

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

12^e SÉANCE

Séance du mercredi 26 juillet 1995

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE

1. **Procès-verbal** (p. 1493).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1493)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

2. **Eloge funèbre de M. Tony Larue, sénateur de Seine-Maritime** (p. 1493).

MM. le président, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 1494)

3. **Modification de l'ordre du jour** (p. 1494).

MM. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement ; le président.

4. **Rappel au règlement** (p. 1494).

MM. Daniel Millaud, le président.

5. **Révision constitutionnelle.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1495).

Vote sur l'ensemble (p. 1495)

MM. Maurice Blin, Guy Cabanel, Guy Allouche, Charles Lederman, Jacques Habert.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE

Adoption, par scrutin public à la tribune, du projet de loi constitutionnelle.

MM. Jacques Delong, le président.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

6. **Loi de finances rectificative pour 1995.** - Discussion d'un projet de loi (p. 1499).

Discussion générale : MM. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances ; Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Poncelet, président de la commission des finances.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

MM. le ministre, Philippe Marini, Louis Minetti.

MM. le président, Jean-Pierre Masseret, François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget ; le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 1520)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

7. **Amnistie.** - Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 1520).

Discussion générale : MM. Lucien Lanier, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice ; Mmes Danielle Bidard-Reydet, Françoise Seligmann, MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jean Madelain.

Clôture de la discussion générale.

Texte élaboré par la commission mixte paritaire (p. 1525).

Sur l'article 26 : Mmes Maryse Bergé-Lavigne, Joëlle Dusseau, Anne Heinis.

Vote sur l'ensemble (p. 1529)

Mme Danielle Bidard-Reydet.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

8. **Loi de finances rectificative pour 1995.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1530).

Discussion générale (*suite*) : MM. Jean-Pierre Masseret, Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Paul Girod, Bernard Barbier, Louis Jung, le président, Hubert Durand-Chastel, Louis Souvet.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. **Communication de l'adoption définitive de propositions d'actes communautaires** (p. 1542).

10. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1542).

11. **Ordre du jour** (p. 1542).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

Mes chers collègues, M. le président du Sénat, retenu pour une raison de force majeure, vous prie de bien vouloir excuser son retard. Nous allons suspendre la séance jusqu'à quinze heures trente, heure à laquelle M. le président prononcera l'éloge funèbre de notre regretté collègue Tony Larue.

Je vous informe, par ailleurs, que M. le président du Sénat prononcera son allocution de fin de session demain, jeudi, à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinq, est reprise à quinze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

2

ÉLOGE FUNÈBRE DE TONY LARUE sénateur de Seine-Maritime

M. le président. Mes chers collègues, avant de prononcer l'éloge funèbre de Tony Larue, je tiens à vous présenter mes excuses, à vous ainsi qu'à sa famille, pour ce retard, qui est dû à des difficultés d'ordre constitutionnel.

Tony Larue, sénateur de Seine-Maritime, s'est éteint le 5 juillet dernier, après une longue maladie. (M. le ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

A celui qui fut un membre de notre assemblée apprécié de tous, à celui qui fut notre doyen d'âge, à celui aussi qui fut un maire exemplaire, nous voulons aujourd'hui rendre l'hommage qui lui est dû.

Etre un élu, c'est un état d'esprit fait de disponibilité, de générosité ; c'est une gestion au plus près des hommes et des femmes ; c'est une écoute permanente et attentive de leurs attentes. Cette mission, Tony Larue la fera sienne. Les habitants du Grand-Quevilly ne s'y trompent pas. De mandat en mandat, ils lui renouvelleront leur confiance, soixante ans durant.

C'est à Rouen, dans une famille de fonctionnaires des douanes, que naît Tony Larue en 1904. Elève studieux, avide de connaître et de savoir, il obtient sans peine un

brevet d'expert-comptable, à l'issue d'études supérieures. D'abord salarié de la société Saint-Gobain, il se met très vite à son propre compte et ouvre, en 1934, un cabinet de comptabilité au Grand-Quevilly.

Son destin politique a trouvé son lieu d'accomplissement. La voie de sa vocation est, pour lui, déjà tracée, et cela depuis plusieurs années déjà.

Car engagé, Tony Larue le sera très jeune. Il a tout juste dix-huit ans quand il rejoint la section des jeunesses socialistes de Rouen. Qu'y a-t-il de plus beau qu'une conviction de la première heure qui dure toute la vie, un engagement consacré par soixante-dix ans de travail et d'action ?

Il milite à la SFIO dans l'entre-deux-guerres. Révoqué de ses fonctions municipales par le gouvernement de Vichy, entré dans la clandestinité, il reconstitue la section départementale du parti socialiste en février 1942. Résistant et réfractaire au service du travail obligatoire, il fonde avec Raoul Leprettre, en 1943, le mouvement départemental « Libération Nord ».

Dans l'épreuve, dans l'adversité, sa conviction se fait chaque jour un peu plus forte. De la SFIO au parti socialiste, elle ne perdra jamais de sa flamme.

Du militantisme à la vie publique, il y a un pas qu'il franchit avec enthousiasme. En 1935, il devient le jeune maire du Grand-Quevilly, une commune de 7 000 habitants dont, depuis, la population a été multipliée par quatre. Tony Larue ne manque pas d'imagination et il en fait profiter sa ville. Au fil des années, elle se transforme, elle s'agrandit, elle embellit.

Ce mandat de maire, il l'assume avec passion car, de toutes les fonctions qu'il occupera, c'est incontestablement celle qui lui est la plus chère.

On salue sa force de travail, sa disponibilité et son sens du contact avec ses administrés. Les observateurs de la vie politique locale se plaisent à le constater : il y a, entre Tony Larue et « sa » ville, une véritable identification. Servir sa commune est d'ailleurs pour lui d'une importance telle qu'en 1956 il refuse le poste de secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications dans le gouvernement de Guy Mollet.

Il n'en fera pas moins une très belle carrière politique. Ses concitoyens lui confient de nouveaux mandats dans le département, la région et au Parlement. Elu du canton de Grand-Couronne, de 1945 à 1951 et de 1964 à 1982, Tony Larue marque de son empreinte le conseil général de Seine-Maritime. Il en sera le président de la commission des finances et le rapporteur du budget. Longtemps conseiller régional de Haute-Normandie, il assume la présidence de cette assemblée pendant quelques mois.

Le 2 janvier 1956, Tony Larue entre au Palais-Bourbon, où il sera reconduit à chaque scrutin jusqu'à son élection au Sénat, le 25 septembre 1977.

Pour ce fin gestionnaire et financier avisé, pour ce président du conseil régional des experts-comptables, la commission d'accueil ne peut être, à l'Assemblée nationale comme, plus tard, au Sénat, que celle des finances. Dans ses interventions toujours solidement argumentées, il privilégie tout naturellement les questions budgétaires.

Peu de temps après son entrée dans notre assemblée, il devient rapporteur spécial pour les ports maritimes et le commerce extérieur et le restera jusque très récemment, animé par le souci constant d'encourager l'adaptation aux changements et de préparer l'avenir.

Il intervient avec cette même lucidité dans les discussions générales des lois de finances, analysant le coût des nationalisations en 1983, s'inquiétant de l'alourdissement de la dette publique dès 1984, étudiant d'un œil critique la politique monétaire en 1986... Ce sont là quelques-unes de ses contributions pertinentes aux débats budgétaires. Parce que sa compétence est reconnue, il assumera, huit ans durant, la vice-présidence de la commission des finances.

Elu et parlementaire d'expérience, Tony Larue affirme avec force ses convictions, mais toujours avec une grande ouverture aux idées et aux autres.

« Aller à l'idéal et comprendre le réel », cette formule de Jean Jaurès qu'il a fait inscrire à l'entrée de l'hôtel de ville du Grand-Quevilly résume parfaitement la philosophie de cet homme de bien. C'est cette alliance de conviction, de tolérance et de dévouement que je tenais à saluer, au nom du Sénat tout entier, en évoquant aujourd'hui le souvenir de Tony Larue.

Aux membres de sa commission et à ses amis du groupe socialiste, j'adresse, au nom de l'ensemble de mes collègues, mes très sincères condoléances.

A son épouse et à ses enfants, je veux dire que nous partageons leur peine et que nous ressentons, avec beaucoup de tristesse, son absence.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais à mon tour, au nom du Gouvernement, rendre un dernier hommage à Tony Larue, et saluer ici la mémoire de celui qui, sa vie durant, se consacra à ses concitoyens avec tout le dévouement dont il était capable.

Ses traits de caractère, il les avait acquis dès l'enfance.

De son père, fonctionnaire des douanes, il hérite un sens aigu du service public.

De ses grands-parents, vignerons dans le Sud-Ouest, il apprend l'amour du travail bien fait, la précision, la minutie. Il puise également ses futurs engagements politiques auprès de son grand-père, fervent admirateur de Jaurès.

Tony Larue effectue de solides études et devient l'un des tout premiers experts-comptables lors de la création de cette profession.

Ses premiers pas en politique sont rapides : il s'inscrit à la SFIO et est élu, dès 1935, maire du Grand-Quevilly.

Tony Larue met rapidement en œuvre un ambitieux programme de grands travaux, qui transforme en peu de temps le visage de cette cité industrielle. Il y mène de front une politique sociale très novatrice.

Le premier magistrat de la ville se montre très proche de ses administrés, d'un accès toujours facile, sans cesse préoccupé d'améliorer la vie quotidienne de chacun.

Révoqué par le régime de Vichy en 1941, il entre rapidement en clandestinité pour échapper au service du travail obligatoire et son action dans la Résistance est exemplaire.

Après avoir retrouvé son fauteuil de maire en 1947, il est élu député en 1956. Il refuse alors, à la grande surprise du président du Conseil, Guy Mollet, le poste ministériel que ce dernier lui réservait.

Tony Larue préfère se consacrer à son nouveau mandat national. Il se révèle, en effet, un parlementaire très actif à l'Assemblée nationale puis, à partir de 1977, au Sénat.

Membre assidu de la commission des finances, d'un abord chaleureux et sympathique, il sait se faire apprécier de tous ses collègues.

La disparition du doyen de la Haute Assemblée laisse aujourd'hui un vide qui est ressenti avec beaucoup de tristesse, et ce au-delà des appartenances politiques.

A son épouse, à ses enfants, à ses collègues et amis du groupe socialiste, j'adresse, au nom du Gouvernement, mes très sincères condoléances.

M. le président. Mes chers collègues, selon la tradition, nous allons interrompre nos travaux quelques instants en signe de deuil.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Compte tenu du déroulement des travaux relatifs à la révision constitutionnelle et du retard apporté dans l'ordre du jour tel qu'il avait été fixé par la conférence des présidents, le Gouvernement demande qu'en application de l'article 48 de la Constitution l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant amnistie soit reporté au début de la séance de ce soir.

J'ai souhaité en informer dès maintenant les membres de la Haute Assemblée.

M. le président. L'ordre du jour est ainsi modifié.

4

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Daniel Millaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous souffrons tous de la température excessive qui règne dans cet hémicycle, mais aucun d'entre nous ne veut l'exprimer publiquement ; je le fais aujourd'hui ! *(Sourires et applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur plusieurs travées du RPR et de l'Union centriste.)*

L'hémicycle n'est pas climatisé...

M. le président. Effectivement !

M. Daniel Millaud. ... et il n'existe aucune ventilation. Dès lors, nous pourrions au moins, compte tenu de la température, avoir l'autorisation de retirer notre veste et notre cravate (*Applaudissements sur les travées socialistes*) afin de ne pas être plus vêtus que nos collègues femmes. (*Rires.*)

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Charles Lederman. On va venir en tutu ! (*Nouveaux rires.*)

M. Daniel Millaud. Je vous rappelle qu'une chaleur excessive est très dangereuse pour la santé et peut provoquer des décès. J'en appelle à mes collègues médecins qui sont présents.

Monsieur le président, il faut prendre une décision afin de faciliter le déroulement de nos travaux. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur plusieurs travées de l'Union centriste.*)

M. le président. Mon cher collègue, je pensais que, venant de Tahiti, vous étiez habitué à la chaleur ! (*Soupires.*)

M. Daniel Millaud. Oui, mais pas dans cette tenue !

M. le président. Cependant, le problème n'est pas là.

Cette année, nous siégeons en juillet ; l'an prochain, nous ne siégerons peut-être pas à cette période. Il n'en demeure pas moins qu'il faut réexaminer la question.

C'est un problème de moyens et d'argent. D'après la questure, le « froid » devait arriver jusqu'au Sénat. Tel n'est pas encore le cas. Nous étudierons donc la possibilité de le produire nous-mêmes. Cette décision collective sera la bienvenue.

5

RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 374, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires. [Rapport n° 392 (1994-1995).]

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi constitutionnelle.

Le Sénat a achevé la discussion des articles. Nous allons donc passer aux explications de vote.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi constitutionnelle, je donne la parole à M. Blin, pour explication de vote.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison de notre souci commun de ne pas prolonger ce débat qui nous a

occupés très longuement cette nuit et ce matin, mes collègues Josselin de Rohan, président du groupe du RPR, et Marcel Lucotte, président du groupe des Républicains et Indépendants, m'ont demandé d'intervenir au nom de nos trois groupes parlementaires (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR*), puisque j'assume présentement la présidence de la concertation au sein de la majorité sénatoriale. Je tiens, à cet égard, à remercier mes collègues de la confiance qu'ils veulent bien me témoigner.

Au début de nos travaux, il semblait bien qu'il existait un écart apparemment infranchissable entre les conceptions respectives du Gouvernement et du Sénat quant aux modalités de mise en œuvre du référendum.

Ce constat, mes chers collègues, ne rend que plus méritoire l'effort de conciliation et de médiation qui a été entrepris sous l'égide de M. le président du Sénat. Je voudrais, en cet instant, le remercier tout particulièrement, en notre nom à tous, de sa contribution à l'élaboration d'une solution permettant de préserver les intérêts du Parlement, et tout particulièrement ceux du Sénat, sans que soient mis en question la volonté et le droit du Président de la République de modifier nos institutions. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

Je voudrais également saluer le travail remarquable qui a été effectué par nos collègues de la commission des lois, au premier rang desquels le président Jacques Larché, qui a accepté l'amendement fondamental déposé par l'ensemble des présidents des groupes composant, au Sénat, l'Union pour la démocratie française et portant sur l'article 11 de la Constitution.

Dans le cadre de la réforme de la session parlementaire, nous sommes également reconnaissants à M. le président de la commission de nous avoir fait entrevoir de nouvelles voies pour l'organisation de notre travail. Si ses suggestions n'ont pas été adoptées par la Haute Assemblée, elles nous encouragent et nous font un devoir de poursuivre notre réflexion, renouant ainsi avec celle qui avait déjà été ouverte voilà quelques années.

En effet - et nous en sommes tous parfaitement conscients - mes chers collègues, la mise en œuvre de la session unique appellera inévitablement, immanquablement une innovation dans nos modes de travail, sans quoi les défauts que nous connaissons déjà s'aggraveront encore.

Au terme de ce long débat, nous nous félicitons qu'à l'avenir tout référendum soit précédé d'un débat devant chacune des assemblées. Nous croyons que nos réflexions éclaireront alors utilement le pays avant la consultation populaire.

Mais bien d'autres points ont été acquis : le champ du référendum est élargi aux réformes relatives à la politique économique, sociale ou éducative de la nation et aux services publics qui y concourent ; notre assemblée aura désormais la maîtrise de ses jours et de ses horaires de travail, et, une fois par mois, une séance sera réservée à l'ordre du jour fixé par notre assemblée.

En revanche, nous n'avons pas souhaité toucher aux dispositions relatives à l'immunité parlementaire, qui - dois-je le répéter après nombre de mes collègues ? - est non pas un privilège, mais la juste et naturelle contrepartie de la mission qui nous est confiée par la nation.

C'est ainsi, mes chers collègues, que nous avons choisi délibérément de modifier la Constitution de 1958 avec prudence, pour l'adapter aux exigences d'une société en très profond changement.

Quelle que soit l'importance de l'article 11 relatif au référendum, la partie la plus lourde par ses effets, au moins en ce qui nous concerne, sera, à coup sûr, l'instauration d'une session parlementaire unique. La procédure référendaire demeurera bien exceptionnelle, ce qui, nous semble-t-il, devrait être de nature à rassurer nos collègues de l'opposition, dont je comprends difficilement qu'ils manifestent tant d'appréhension...

M. Gérard Delfau. Oh !

M. Marcel Charmant. Nous n'avons pas manifesté !

M. Maurice Blin. ... à la perspective de voir consulté le peuple,...

M. Marcel Charmant. Nous ne sommes pas les seuls !

M. Maurice Blin. ... alors qu'ils voudraient en être les représentants privilégiés. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants et protestations sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. On va vous l'expliquer !

M. Maurice Blin. Je forme le souhait que nos collègues de l'Assemblée nationale veuillent bien prendre en compte le texte équilibré que nous leur transmettons. Nous comptons sur le souci de conciliation de M. le ministre de la justice et sur le vôtre, monsieur le ministre des relations avec le Parlement - nous savons par expérience que vous n'en manquez point - pour que nos deux assemblées trouvent, dans les meilleurs délais, un accord satisfaisant devant la nation. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Marcel Charmant. Nous ne sommes pas pressés !

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma prise de parole n'est pas une position discordante par rapport à celle de M. Maurice Blin.

Je veux rendre hommage aux efforts des présidents des groupes de l'UDF, en liaison d'ailleurs avec toutes les autres composantes du Sénat, pour aboutir à la solution la plus consensuelle,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout !

M. Guy Cabanel. ... dans le respect de l'équilibre des pouvoirs exécutif et législatif et dans le respect de la Constitution. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Marcel Charmant. Ce n'est pas vrai !

M. Guy Cabanel. Cela, c'est votre jugement ; mais il peut y avoir d'autres jugements dans cette assemblée. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Je veux aussi rendre hommage aux efforts de M. le président Monory...

M. René-Pierre Signé. Il n'a rien compris !

M. Guy Cabanel. ... pour faire en sorte que cette assemblée s'exprime sereinement. (*Brouhaha sur les travées socialistes.*)

M. René-Pierre Signé. On ne sait pas s'il a compris !

M. Josselin de Rohan. Ceux qui braillent le plus sont ceux qu'on a le moins vus !

M. Raymond Courrière. Attendez 1998, vous allez voir !

M. Guy Cabanel. Dans mon intervention au cours de la discussion générale, j'ai dit que je formulais des observations et exprimais des convictions personnelles, et que la règle de mon groupe voulait que chacun des membres ait le choix de son attitude sur une question aussi grave.

Nous sommes donc face à un choix personnel, qui doit tenir compte des conséquences potentielles de la réforme constitutionnelle. Par conséquent, en tant que président de groupe, je m'interdis de faire une déclaration synthétique qui serait la position du groupe.

En l'occurrence, il ne faut pas négliger les voies qui s'offrent au Parlement pour une réorganisation de ses conditions de travail, pour plus d'efficacité dans le contrôle de l'exécutif et pour un meilleur travail législatif.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Jusqu'à cinq heures du matin !

M. Guy Cabanel. Si mes collègues ont tout à fait le droit d'exprimer une certaine divergence d'opinion,...

M. René-Pierre Signé. Heureusement !

M. Guy Cabanel. ... les pour autant, ils ont tous le souci de les défendre et la République et l'institution parlementaire. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. René-Pierre Signé. Ce n'est plus la République, c'est un régime présidentiel !

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étrange débat que celui qui nous a réunis pendant quarante-huit heures, étrange et dans la forme et dans le fond.

A l'aube d'un nouveau septennat, on aurait pu penser que l'examen d'un projet de loi portant révision de la Constitution se déroulerait dans la ferveur et dans l'enthousiasme d'une majorité soudée et appuyant la première grande initiative du nouveau chef de l'Etat.

M. René-Pierre Signé. Elle est déçue !

M. Guy Allouche. Hélas ! qu'avons-nous constaté ? Un Sénat résigné, contraint de se désigner publiquement par rapport à ses propositions, ses comportements et ses prises de position antérieures,...

M. René Régnauld. Très bien !

M. Guy Allouche. ... obligé d'accepter, au nom d'une prétendue solidarité majoritaire bien plus teintée d'intérêts partisans que de convictions politiques profondes,...

M. René Régnauld. Très bien !

M. Guy Allouche. ... ce que j'appellerai le « compromis du Petit Luxembourg » (*Protestations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants*), humiliante concession faite par le Gouvernement à l'une des branches de sa majorité.

C'est étrange, dans le fond, car les mots n'ont réussi à masquer ni la réalité ni, surtout, les faits.

M. René-Pierre Signé. Et attendez la suite ! Vous verrez !

M. Guy Allouche. C'est se payer de mots que de parler de la revalorisation du Parlement quand on se contente d'aménager le temps de travail parlementaire...

M. Michel Rufin. Vous n'avez pas été capables de le faire !

M. Guy Allouche. ... sans vouloir porter remède aux causes réelles et profondes des dysfonctionnements du Parlement.

M. René Régnauld. Heureusement que le ridicule ne tue pas !

M. Guy Allouche. Les institutions de la V^e République font du Parlement l'obligé du pouvoir exécutif, dont seul le bon vouloir permet de redonner au Parlement de réels pouvoirs.

« Humiliante concession », ai-je dit. En effet, alors que le vote personnel caractérise et authentifie notre responsabilité, qu'est-ce qu'un parlement qui ne vote pas, un parlement que l'on autorise à débattre, et pas nécessairement sur la question posée au peuple ? N'est-ce pas un parlement croupion ? Un parlement peut-il être revalorisé quand on a minoré les pouvoirs de ses élus, représentants légitimes de la souveraineté nationale ?

Il a été dit tout au long du débat - M. Blin l'a d'ailleurs encore indiqué voilà un instant - que nous nous opposions à ce texte parce que nous avons peur du peuple !

Il s'agit d'une bien curieuse affirmation adressée à des élus ! Mais si nos collègues persistent à penser de la sorte, je ne résiste alors pas à l'envie de leur dire ceci : affirmer que nous avons peur du peuple, c'est tout simplement, de leur part, se réserver une place dans la galerie des inepties au musée des sottises !

M. René-Pierre Signé. Bravo !

M. Guy Allouche. En effet, nombre de dispositions de bon sens corrigeant les faiblesses, les abus, les dérives du travail législatif ont été proposées par amendements et repoussées au motif qu'il ne fallait pas modifier l'équilibre institutionnel, alors que, justement, le projet de révision porte en lui la marque d'une aggravation de ce déséquilibre au seul profit du pouvoir exécutif.

Tant de pouvoirs institutionnels entre les mains d'un Chef d'Etat, comme nul autre avant lui n'en avait disposé, ne semblent pas suffire !

On forge au profit du Président de la République une arme référendaire supplémentaire, dans des domaines d'application très étendus, arme qui ne tardera pas à révéler la marque de cette dérive monarchique si vivement dénoncée, à tort d'ailleurs, pour mieux se l'approprier !

M. René Régnauld. Bravo !

M. Guy Allouche. C'est un référendum à risques, comme nous l'avons tous dit et dénoncé. S'il ne s'agissait de risques que pour l'instigateur, ce ne serait pas fondamental. Non, les risques sont pour le pays, pour la démocratie,...

M. René Régnauld. Très juste !

M. Guy Allouche. ... pour les valeurs et les principes républicains,...

M. René Régnauld. Très bien !

M. Guy Allouche. ... pour la garantie de l'Etat de droit. Sans contrôle préalable, ces principes pourront être menacés, voire bafoués, alors que la période exige qu'ils soient consolidés et renforcés.

Aucun d'entre nous, et encore moins le chef de l'Etat, fût-il paré de la couronne du suffrage universel, n'a le droit de jouer avec ces principes et de prendre des risques inconsidérés ! Que ces valeurs et principes républicains soient demain ou dans un avenir proche menacés : nous ne mettrons alors pas un temps infini pour trouver et pour désigner les responsables !

Mes chers collègues, un sursaut est-il encore possible en cette fin de première lecture ? Oui, à condition de s'en donner tous - je dis bien « tous » - les moyens.

M. René Régnauld. Il ne faut pas rêver !

M. Guy Allouche. Pour notre part, nous ne ménageons aucun effort, et nous en avons fait la démonstration pendant deux jours.

Nous disons « non » à cette révision dangereuse dans ses modalités, mais « oui » à son principe et à son esprit.

En 1969, avec d'autres, nous avons dit « non » à ceux qui voulaient porter atteinte au bicaméralisme. En 1995, nous en appelons à tous ceux qui refusent le déclin de la démocratie représentative et les tentations plébiscitaires. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat a débattu au pas de charge d'un projet de loi dont l'importance n'échappe à personne.

Je veux souligner une nouvelle fois le paradoxe inacceptable qui consiste à faire adopter dans d'aussi mauvaises conditions de débat un texte qui, de l'avis même de ses auteurs et de ses défenseurs - ces derniers se font plus rares... - doit renforcer les pouvoirs du Parlement.

Cette question de forme rejoint en fait totalement la question de fond : le texte tend en effet indiscutablement à renforcer le pouvoir présidentiel, le pouvoir exécutif.

Il paraît évident, maintenant, que le référendum présidentiel pourra s'étendre à de très nombreuses questions puisqu'il pourra concerner le domaine de la politique économique, sociale ou éducative. La majorité du Sénat a finalement accepté de faire entrer au surplus dans le domaine référendaire les services publics qui concourent à ces trois grands axes de l'activité du pays. Une liberté publique fondamentale comme le droit de grève pourra ainsi faire l'objet d'un référendum.

M. le garde des sceaux nous a accusés d'avoir peur du peuple. Cet argument de mauvaise foi est contraire à la réalité.

En effet, c'est lui qui, au nom du Gouvernement, cherche à renforcer les pouvoirs du Président de la République au détriment de la représentation nationale ! C'est lui qui, une nouvelle fois, a balayé du revers de la main notre proposition d'instaurer, de manière bien encadrée, notamment sur le plan constitutionnel, le droit du peuple à l'initiative référendaire.

Le référendum présidentiel n'a rien à voir avec la démocratie. C'est la voie ouverte à une dérive plébiscitaire, qui permettra au chef de l'Etat, sur de très nombreux thèmes, de demander par une question complexe à la population de trancher par oui ou par non.

Louis-Napoléon Bonaparte avait fait sien cette méthode. Est-ce un gage de démocratie ?

Nous estimons que l'organisation au Parlement d'un débat préalable sans vote sur la proposition référendaire, si elle marque certes un progrès, n'empêchera cependant pas l'accentuation des pouvoirs présidentiels.

Nous avons également dénoncé la véritable caricature de session unique du Parlement, que le projet de loi tend à mettre en place.

Le Parlement se réunira officiellement plus longtemps pour, en fait, travailler moins.

Nous refusons de limiter par avance le nombre de jours de séance. Le Parlement doit pouvoir siéger quand il le souhaite. C'est une condition essentielle d'une véritable indépendance, d'un véritable pouvoir de contrôle de l'activité gouvernementale.

De plus, il ne suffit pas de décréter une session unique pour restaurer les droits du Parlement. Pour qu'il en soit ainsi, il aurait fallu donner suite à nos propositions qui tendaient à rééquilibrer les pouvoirs entre l'exécutif et le législatif. Or, nos amendements visant à la suppression des articles 40 et 49-3 de la Constitution n'ont recueilli aucun écho alors que ces dispositions brident manifestement le Parlement.

Enfin, le troisième axe essentiel du projet de loi constitutionnelle concerne l'inviolabilité parlementaire.

Sur ce point, nous approuvons la décision de maintenir le statut actuel des parlementaires, qui est conforme au principe instauré par les révolutionnaires de 1789.

Pour autant, notre position n'induit aucune faiblesse à l'égard des parlementaires coupables de crimes et de délits de droit commun. En cette matière, il n'y a pas de statut particulier acceptable. C'est pourquoi nous avons voté la levée de l'immunité chaque fois que des cas semblables à ceux que je viens d'évoquer se sont présentés.

En fait, le texte adopté aura pour conséquence d'inclure dans la Constitution le contraire de ce que M. Jacques Chirac, candidat à l'élection présidentielle, avait annoncé.

Le texte adopté rognera encore les compétences du Parlement en ouvrant la voie à une dérive plébiscitaire que nous ne pouvons accepter.

Nous voterons donc contre le projet de loi constitutionnelle. (*Applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après M. Blin et au nom des sénateurs non inscrits, je tiens à exprimer notre profonde gratitude à M. le président du Sénat pour les efforts de médiation qu'il a faits au cours de ce long débat sur le projet de loi constitutionnelle, en vue de concilier les points de vue.

Je remercie aussi la commission des lois, particulièrement M. Jacques Larché, non seulement pour l'excellent travail d'analyse qu'il a accompli, mais aussi pour toutes les initiatives d'un profond intérêt qu'il nous a soumises.

Nous avons notamment apprécié les mesures visant à préserver l'immunité parlementaire. Ce point nous semble essentiel pour nous permettre d'accomplir notre mandat en toute sérénité, loin des harcèlements injustifiés dont nous sommes menacés.

J'espère, monsieur le ministre, que le Gouvernement voudra bien retenir bon nombre des dispositions votées par le Sénat, ces dernières ayant d'ailleurs toujours été adoptées à une majorité importante.

Disant cela, je fais référence non seulement aux propositions de la commission - nous les avons soutenues - mais aussi à celles de certains de nos collègues.

Parmi ces dernières figure une disposition concernant la francophonie, qui était présentée notamment par MM. Maurice Schumann, Xavier de Villepin et Jacques Legendre, et que j'ai soutenue. Ce projet de loi constitutionnelle nous donne en effet une excellente occasion d'introduire dans la Constitution, à la place de la notion de Communauté, qu'il a bien fallu exclure enfin, l'idée essentielle de la francophonie à laquelle tant de peuples amis et tant de pays attachent une grande importance, et qui donne véritablement à la France une dimension mondiale.

J'espère donc que vous entendrez notre appel, monsieur le ministre, et que nous pourrons tous ensemble, comme nous allons le faire aujourd'hui, voter le projet de loi constitutionnelle tel qu'il ressort des travaux du Sénat. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

En application de l'article 60 bis, alinéa 1, du règlement, il va être procédé à un scrutin public à la tribune, dans les conditions fixées par l'article 56 bis du règlement.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre V.*)

M. le président. Le scrutin sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

(**M. Jean Faure remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE

vice-président

M. le président. Le premier appel nominal est terminé. Il va être procédé au nouvel appel.

(*Le nouvel appel a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 126 :

Nombre de votants	313
Nombre de suffrages exprimés	305
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	153
Pour l'adoption	214
Contre	91

Le Sénat a adopté.

M. Jacques Delong. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. Monsieur le président, à la suite d'une erreur d'« aiguillage », M. Bernard Hugo et moi-même n'avons pas pu prendre part au vote ; or il était, à l'évidence, dans notre intention de voter le projet de loi constitutionnelle.

M. le président. Acte vous est donné de cette déclaration, mon cher collègue.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous venez d'adopter le projet de loi constitutionnelle, et je veux, au nom du Gouvernement, vous en remercier.

Je sais quels efforts cela a représentés compte tenu de l'importance du texte, du délai dont vous disposiez et - M. Millaud l'a rappelé voilà quelques instants, en fin connaisseur - des conditions climatiques particulières.

Je veux saluer tout particulièrement le travail remarquable réalisé par votre commission des lois et, au premier chef, par son président et rapporteur.

La variété et l'importance des sujets débattus et surtout la portée des modifications que vous avez votées témoignent à la fois de l'intérêt de la révision constitutionnelle décidée par M. le Président de la République et de la qualité exceptionnelle de vos débats.

Je veux insister sur le fait que plusieurs de vos amendements les plus significatifs ont été adoptés avec l'accord du Gouvernement et rappeler que la qualité du dialogue entre votre Haute Assemblée et le Gouvernement a été constante, même sur les points où des désaccords ont pu se manifester.

Le débat a donc été d'une tenue particulièrement élevée. Il a toujours été fructueux.

J'ai entendu un orateur parler en termes critiques de « compromis ». A voir à quel point le dialogue a été constructif et comment il a conduit, sur bien des points, à une amélioration significative du texte, ce terme me paraît bien mal adapté.

Je tenais d'autant plus à le dire que ce texte met en place de nouvelles méthodes de travail du Parlement. A cet égard, la qualité des débats que nous avons eus me paraît annonciatrice de la qualité future des relations entre l'exécutif et le législatif.

Je veux remercier aussi l'ensemble des membres du Sénat et les vice-présidents - dont vous-même, monsieur le président - qui ont permis le bon déroulement des débats.

Mes remerciements vont encore aux collaborateurs de la commission des lois ainsi qu'aux membres du personnel du Sénat, qui ont travaillé avec beaucoup de dévouement durant ces longues séances.

Enfin, je veux saluer la manière avec laquelle M. le président du Sénat a conduit l'ensemble des discussions, afin que ce grand débat soit digne de la Haute Assemblée, c'est-à-dire, à mes yeux, digne du Grand Luxembourg. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

6

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1995

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1995 (n° 379, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale. (Rapport [n° 391, 1994-1995]).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs les sénateurs, le collectif budgétaire que je vais vous présenter a déjà été très largement éclairé par les travaux particulièrement complets de votre commission des finances, qui nous a reçus par deux fois, M. d'Aubert et moi-même, et avec laquelle s'est instaurée une étroite concertation. Je tiens d'ailleurs à en remercier son rapporteur général, M. Alain Lambert, et son président, M. Christian Poncelet.

Bien évidemment, comme je l'ai indiqué devant la commission, je souhaite que le débat puisse se poursuivre ici dans un climat constructif, le Gouvernement étant prêt à apporter les réponses à vos interrogations et à accueillir favorablement, autant qu'il est possible, les propositions que vous lui ferez.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter devant vous est au service d'une politique économique. Comme le rappelle votre rapporteur général, il contient des mesures fortes, des mesures audacieuses, des mesures élaborées aussi dans un délai exceptionnellement court.

Il constitue une action d'urgence qui s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle politique, même si, par nature, cette action d'urgence ne représente pas encore pleinement cette nouvelle politique, la politique de réforme engagée derrière le Président de la République et le Premier ministre, et qui apparaîtra véritablement dans les lois de finances pour 1996 et 1997.

Aussi, après vous avoir présenté les principales dispositions, les principaux axes de ce collectif, j'évoquerai le contexte dans lequel se situe cette action d'urgence, le contexte général d'une politique économique et financière tout entière tournée vers un objectif : l'emploi.

Ce collectif, je le qualifierai de collectif de vérité des comptes. En effet, conformément aux engagements pris, vous le savez, il modifie, comme vous le souhaitez, la présentation de la loi de finances initiale, en séparant les recettes de privatisation et les dotations en capital de la gestion courante de l'Etat.

Ainsi, conformément à l'engagement de M. le Président de la République, les recettes de privatisation ne seront désormais plus comptabilisées dans le budget de l'Etat. Elles ne serviront donc plus à financer les dépenses courantes ; elles seront exclusivement consacrées aux dotations en capital des entreprises publiques, d'une part, au désendettement de l'Etat, d'autre part.

C'est également un collectif de vérité des comptes dans la mesure où les évolutions des six premiers mois de cette année ont fait, hélas ! apparaître, avant toute mesure correctrice, une aggravation du déficit budgétaire de l'ordre de 49 milliards de francs. C'est un fait.

Cet écart est faible par rapport à celui qui a été trouvé en 1993, lorsque les socialistes ont quitté le pouvoir : la dérive de nos finances publiques était à l'époque de l'ordre de 175 milliards de francs. Le gouvernement d'alors, celui d'Edouard Balladur, avait courageusement entrepris le redressement en pleine période de récession.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Hélas ! cet écart est aussi beaucoup plus important que celui qui existait l'an dernier puisque, à la même période, les services du budget assuraient à mon prédécesseur que le déficit annoncé pourrait être tenu. Je n'ai pas eu cette chance.

Cette dérive s'explique, pour une part, par la facture de la récession de 1993 - je pense au dérapage de nos dépenses budgétaires en faveur de l'emploi et du social - par le fait aussi que la charge de notre dette a subi de plein fouet les conséquences de la hausse des taux d'intérêt de ces derniers mois - ce sont environ 10 milliards de francs supplémentaires qu'il nous faut trouver - par le fait, enfin, que nos recettes fiscales évoluent mal, tout au moins du point de vue du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget, c'est-à-dire qu'elles rentrent mal.

Nous avons donc été conduits à prévoir 10 milliards de francs supplémentaires, ce qui, croyez-moi, n'est pas exagéré, au contraire. Si, compte tenu de l'effort fiscal demandé à nos concitoyens - j'y reviendrai - nous avions pu vous présenter un collectif réduisant encore davantage le déficit budgétaire, croyez-bien que j'aurais eu à cœur de le faire. Il s'agit donc d'un collectif de vérité des comptes.

Il s'agit également d'un collectif de responsabilité. *Grosso modo*, il est constitué pour un tiers par des économies, pour un tiers par des recettes nouvelles affectées à

des dépenses nouvelles en faveur de l'emploi, et pour un tiers par des recettes fiscales exceptionnelles consacrées à l'assainissement financier.

Evidemment, il nous aurait été plus agréable de présenter un collectif sans impôts nouveaux et ne comportant que des dépenses nouvelles à savourer.

Croyant critiquer ce collectif, certains ont dit que nous reprenions d'une main ce que nous donnions de l'autre. Pour moi, c'est non pas une critique, mais un hommage, un retour bienvenu à la sagesse budgétaire traditionnelle. Cela signifie concrètement qu'à des dépenses nouvelles correspondent des recettes nouvelles. Ceux qui nous adressent cette critique ont oublié cette sagesse budgétaire élémentaire qui veut que l'Etat ne peut dépenser d'un côté qu'un argent qu'il a forcément prélevé de l'autre.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Eh oui !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. On a peut-être oublié, dans les années de facilité, qu'il n'y avait pas de gouvernement gratuit, comme l'eut dit autrefois Jacques Rueff. On avait pris l'habitude, un peu trop souvent, de dépenser un argent que l'on n'avait pas, en utilisant les facilités de la planche à billets - c'était l'impôt d'inflation qui se soldait au bout du compte par une diminution du pouvoir d'achat des Français, à commencer par les plus modestes - puis, les temps de l'inflation étant heureusement révolus, l'endettement dans une fuite en avant. On dépensait l'argent que l'on n'avait pas en endettant les générations futures ; les dettes d'aujourd'hui sont les impôts que supporteront les générations à venir.

Ce collectif budgétaire montre que le moment est venu de la vérité des finances publiques. On ne peut plus tricher. A des dépenses nouvelles doivent correspondre des recettes nouvelles.

Ce souci de l'équilibre est chez moi une seconde nature, mais il est aussi, dans les circonstances économiques et financières de notre pays, une nécessité. C'est la raison pour laquelle un effort fiscal est demandé aux Français à travers ce collectif.

Il s'agit, je le pense, d'un effort équitable. Pour être acceptable, un effort doit en effet être équitable.

Il touche les ménages - majoration de la TVA - les entreprises - majoration exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés - et les plus favorisés - majoration de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Pour les plus modestes de nos compatriotes, cet effort est très largement compensé par des mesures sociales : la revalorisation du SMIC, la hausse du minimum vieillesse et des pensions de retraite, le triplement de l'allocation de rentrée scolaire.

Au moment où est demandé cet effort fiscal, je voudrais essayer de vous démontrer pourquoi il est exceptionnel. Il ne s'agit pas en effet de remplir, une nouvelle fois, le tonneau des Danaïdes des dépenses publiques.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs les sénateurs, de considérer cet effort fiscal comme un investissement, un investissement dans une économie assainie et dans des mesures créatrices d'emplois.

Rappelons-nous les quelques grandes réformes qui ont marqué l'histoire économique de notre pays et regardons autour de nous. Je pense à la stationalisation Pinay de 1952, et surtout au plan Pinay-Rueff de 1958. L'examinant de nouveau récemment, je constatais qu'il était construit, lui aussi, sur un même effort d'assainissement financier, une augmentation des impôts sur les ménages, sur la fortune

et sur les entreprises. De cet assainissement financier, le général de Gaulle a pu dire qu'il en est résulté le miracle économique des années soixante.

A circonstance exceptionnelle, mesure exceptionnelle. Je sais bien que, chaque fois que l'on parle du caractère provisoire de nouveaux impôts, on a tendance à faire sourire. De provisoires, combien d'impôts sont devenus définitifs ! Pour que les choses soient bien claires, je rappelle de nouveau que l'objectif du Gouvernement est bien la diminution des prélèvements obligatoires et des dépenses publiques.

Pour illustrer cette idée d'investissement, je vous invite maintenant à regarder au-delà de nos frontières. D'autres pays qui ont aussi connu des circonstances exceptionnelles, notamment la Grande-Bretagne ou l'Allemagne, ont eu à demander à leurs compatriotes un effort fiscal exceptionnel ces dernières années.

Si je m'arrête quelques instants sur l'exemple peut-être le plus significatif, celui de l'Allemagne, c'est parce que cette dernière a dû faire face à un formidable bouleversement de l'histoire : la réunification allemande, la réintégration dans la communauté nationale allemande des Allemands de l'Est et la restructuration des Länder de l'Est.

N'y a-t-il pas une certaine parenté entre ce qui s'est passé en Allemagne et notre besoin, aujourd'hui, de réintégrer dans la communauté nationale les exclus du travail et de l'emploi ?

N'y a-t-il pas la même nécessité de restructurer nos grands systèmes publics quelque peu déglingués ?

L'évolution de la situation en Allemagne au cours de ces dernières années montre qu'après l'effort fiscal exceptionnel consenti par ce pays, qui constitue un investissement en quelque sorte, le temps du retour sur investissement est arrivé aujourd'hui pour les Allemands. Avec une économie assainie, une maîtrise des dépenses budgétaires, et sociales, les Allemands peuvent engager de nouveau une baisse des impôts.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Ce sont les Allemands !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je relève votre apostrophe. Ce mouvement d'assainissement des finances publiques, de réforme des systèmes publics, est en réalité engagé partout dans le monde.

M. Christian Poncelet, président de la commission. C'est un compliment que j'adresse à l'Allemagne !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. C'est vrai que les Allemands montrent la voie. Mais à en juger par l'extraordinaire capacité de productivité des salariés et des entreprises de notre pays et face à l'immense défi de la restructuration de nos finances publiques et de nos systèmes publics, je suis convaincu que, si nous en avons la volonté et le courage, nous ne devrions pas réaliser de plus mauvaises performances que les Allemands, les Italiens ou les Belges.

J'ai donc confiance dans notre capacité de redressement, à condition de suivre le bon cap. J'essaierai tout à l'heure d'expliquer quel est le cap de notre politique économique.

Auparavant, je voudrais revenir brièvement sur ce collectif budgétaire pour préciser qu'il ne se contente pas de créer des impôts nouveaux. Il comporte aussi des économies budgétaires importantes.

Selon certains d'entre vous, il aurait fallu réaliser davantage d'économies. Je crois que nous avons fait le maximum en cette période de l'année.

En effet, la rigidité du budget est forte. Les programmes sont engagés. En cours d'année, chaque milliard de francs d'économies est souvent un milliard explosif et difficile à expliquer et à appliquer. Les débats le montrent sûrement.

Des programmes avaient été lancés, des engagements avaient été pris, mais le précédent gouvernement avait très judicieusement gelé 18 milliards de francs de crédits.

Nous ferons 19 milliards de francs d'économies : 14 milliards de francs sur les 18 milliards de francs précédemment gelés et un effort supplémentaire. Cet effort d'économie n'a qu'un seul précédent dans l'histoire récente : celui qui a été réalisé en 1993 par le gouvernement de M. Balladur.

Est-il nécessaire de faire mieux dans l'avenir ? Oui, sûrement. Nos débats le montreront et surtout la loi de finances pour 1996 ; il faut avant tout faire des économies que je qualifierai d'intelligentes. Les économies que l'on réalise en cours d'année sont rarement intelligentes, car elles sont un peu comptables ; ce sont des coupes dans les budgets. Pour faire des économies intelligentes, il faut passer de la logique comptable à une logique de réforme et de restructuration des activités publiques.

C'est ce que nous aurons à faire dans les lois de finances pour 1996 et pour 1997, afin d'apprendre à dépenser mieux en dépensant autrement, en dépensant moins, en gouvernant également autrement.

Il est un mot qui revient beaucoup dans la littérature de la gestion des entreprises : c'est le mot - pardon Jacques Toubon ! - *reengineering*, disons reconfiguration, c'est-à-dire la méthode qui consiste, pour les dirigeants, à passer au crible la liste des activités existantes, à en modifier l'organisation, à supprimer celles qui sont devenues inutiles pour se concentrer sur les vrais métiers de l'entreprise.

Cette même logique doit s'appliquer aujourd'hui à l'ensemble de nos activités publiques. Mais, de tout cela, nous reparlerons lors de la discussion du projet de loi de finances.

Peut-être me faut-il, au moment où sont publiés les comptes sociaux de la nation, dire que, bien évidemment, à cet effort de rigueur dans la gestion du budget doit correspondre un effort identique de rigueur dans la gestion de nos budgets sociaux, là encore, pas par le rationnement administratif, aveugle, des dépenses sociales ou des soins, mais par une logique de réforme.

En tout cas, le vrai courage politique aujourd'hui consiste à tourner le dos à la fuite en avant dans la dépense publique.

C'est en ce sens que ce collectif vous est présenté ; c'est en ce sens qu'il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, avec une modification importante : il s'agit de la disposition relative à la hausse de la TVA, qui a fait l'objet d'une proposition de loi destinée à avancer au 1^{er} août la date de mise en œuvre de cette mesure. Cette proposition permettra, si le Conseil constitutionnel la juge conforme à la Constitution, de conforter notre équilibre budgétaire.

L'Assemblée nationale a également modifié un certain nombre de dispositions du collectif.

Certaines d'entre elles concernent les relations avec les collectivités locales, relations auxquelles votre Haute Assemblée est très légitimement attachée, et nous en reparlerons.

M. René Régnault. Tout à fait !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. M. le Premier ministre doit installer, cet après-midi, le groupe de travail chargé d'examiner le pacte de stabilité entre l'Etat et les collectivités locales.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Enfin !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Je souhaite que nous puissions en tirer les conséquences lorsque nous examinerons le projet de loi de finances pour 1996.

Mais je voudrais surtout replacer ce collectif dans le cadre plus général de la politique économique que le Gouvernement entend mener.

Cette politique, je l'ai dit, est avant tout un combat pour l'emploi. Ce combat, nous entendons le mener sur deux fronts.

Le premier front est celui de la remise en ordre de nos finances publiques, car nos déficits publics sont les premiers ennemis de l'emploi, et je le montrerai.

Le second front est celui de la remise en mouvement de toutes les forces vives du pays pour favoriser et stimuler la croissance et l'emploi.

En ce qui concerne la remise en ordre de nos finances publiques, en 1980 le budget était équilibré. Depuis, notre dette publique est passée de 20 p. 100 du PIB à près de 50 p. 100.

Nous connaissons aujourd'hui la situation des finances publiques la plus dégradée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et dans un contexte mondial sans inflation, c'est-à-dire sans aucune aide pour rembourser nos dettes.

M. Christian Poncelet, président de la commission. C'est exact !

M. René Régnault. Et depuis 1993 !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Examinons les causes de cet endettement et de cette dérive.

M. Emmanuel Hamel. En trois ans, sous le gouvernement de M. Delors, le déficit budgétaire est passé de 30 milliards de francs à 150 milliards de francs !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. L'objectivité nous conduit à dire que deux causes sont à la base de cette situation.

La première, c'est l'extension sans frein du rôle de l'Etat et du champ de l'intervention publique par les gouvernements socialistes tout au long des deux derniers septennats.

M. René Régnault. Au cours des deux dernières années !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. La seconde, c'est la facture de la récession au cours des années 1992 et 1993, qui a conduit à des mesures de soutien économique, à un dérapage des dépenses sociales et à une diminution des recettes fiscales. J'y reviendrai.

M. Paul Lorient. Et à une augmentation de la dette !

M. René Régnault. Malgré la vente des bijoux de famille !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Aujourd'hui, je cherche à atteindre un objectif fort : faire en sorte que nous franchissions le prochain millénaire en ayant réuni les conditions d'une croissance forte, saine et durable, créatrice d'emplois dans une économie assainie.

Cela passe, impérativement, comme à d'autres périodes de l'histoire - je pense au début de la V^e République - par le rétablissement de l'ordre financier et de l'orthodoxie budgétaire.

J'ajoute que cette dégradation des finances publiques est la source principale, à mes yeux, de nos désordres économiques et sociaux.

Pour créer les emplois dont nous avons besoin, il faut des entrepreneurs et des entreprises qui créent, qui innovent et qui investissent. Pour cela, il convient que les entreprises aient de bonnes finances. Mais pour qu'elles disposent de bonnes finances, il faut que l'Etat fasse de bonnes finances publiques. Tout est là !

Aussi, priorité à l'emploi et remise de nos finances « à l'endroit » sont les deux aspects d'une même politique.

Voilà quelques mois, Jacques Chirac évoquait l'argent qui dort, le fait que, depuis quinze ans, nous avons privilégié la spéculation, les placements sans risque...

M. Paul Loridant. C'est vrai !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. ... les rentes de situation au détriment du travail et de l'investissement. Il avait raison. En effet, quand la rentabilité du capital investi dans l'entreprise est inférieure à la rentabilité du capital prêté à l'Etat, l'économie tourne à l'envers. Cela fait maintenant plus de quinze ans que les taux d'intérêt réels longs sont supérieurs au taux de croissance de la richesse nationale en volume.

Nous avons fait passer la finance - je dis « nous » - ...

M. René Rognault. Oui, vous !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Nous ? Il s'agit plutôt des gouvernements socialistes, animés peut-être par les meilleures intentions du monde. Ils ne voulaient pas cela, mais tel a été le résultat de leur politique !

Je disais donc que nous avons fait passer la finance avant l'économie réelle.

M. René Rognault. Et l'inflation !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Résultat : la concurrence est trop forte pour nombre de projets d'entreprises, car très peu de nouveaux projets permettent une rentabilité supérieure à ces placements sans risque. Il en est résulté un recul de l'investissement et de l'emploi, ainsi qu'un désordre économique et financier puisqu'il était plus rentable et donc plus rationnel économiquement de placer sans risque que d'investir.

Le deuxième résultat de ce désordre financier fondamental est l'effet « boule de neige » de notre endettement public. Lorsque les taux d'intérêt réels sont largement supérieurs à la croissance de notre richesse nationale - donc, de fait, aux rentrées fiscales - la charge de la dette s'accroît mécaniquement. Cela contribue un peu plus à creuser le déficit, à augmenter la dette, à peser sur les taux d'intérêt, et donc sur l'investissement et l'emploi. Et ce, d'autant plus, je le répète, que nous vivons aujourd'hui dans un monde sans inflation.

J'ajouterai encore que ces désordres économiques et financiers sont source d'un énorme désordre social.

D'un côté, le désordre social du chômage - celui auquel on pense immédiatement - mais aussi peut-être le désordre social d'une compétition toujours plus féroce pour un nombre de places toujours plus rares provoque un blocage des classes dirigeantes et possédantes sur des situations acquises, une panne de l'ascenseur social, des inégalités qui se creusent entre les revenus du travail et ceux du capital.

Dès lors, la volonté du Gouvernement est claire : rompre avec cette logique de l'enfermement financier de notre économie, rompre avec cette logique qui conduit notre système bancaire à distribuer chichement des produits trop chers quand nos entreprises ont besoin de fonds propres et de financements pour se développer et créer des emplois.

Nous voulons que l'on cesse de capter les petits bénéfices des petites et moyennes entreprises, des commerçants et des artisans, pour combler les grands déficits des entreprises publiques ou de l'Etat. Nous voulons en quelque sorte remettre nos finances « à l'endroit », c'est-à-dire permettre une plus juste rémunération du travail, du mérite et de l'effort.

Voilà pourquoi la politique d'assainissement financier est la condition d'une détente des taux d'intérêt, laquelle constitue elle-même la clef de l'investissement et de l'emploi. Voilà pourquoi nous avons pour devoir de lutter contre les déficits publics.

Jacques Chirac a dit que c'était « le point de passage obligé de notre bataille pour l'emploi ».

J'entends dire parfois que l'on pourrait en quelque sorte s'affranchir de cette contrainte, qu'il s'agirait pour le Gouvernement d'une sorte de sacrifice inutile sur l'autel de la monnaie unique. Que les choses soient claires : le moment venu, la monnaie européenne sera la récompense de nos efforts ; elle n'en est pas la cause.

Tout se passe aujourd'hui comme si, sur les marchés financiers, le niveau des taux d'intérêt et la valeur de la monnaie se déterminaient non plus par la comparaison objective des économies, du bilan des entreprises, de leur compétitivité et de leur productivité, mais en fonction de la compétitivité des Etats et des systèmes publics, à la lumière de leur bilan, de leur endettement et de leur déficit, à l'aune de leur politique budgétaire.

C'est pourquoi nous avons aujourd'hui l'impérieux devoir de remettre nos finances « à l'endroit », en somme de nous enrichir en remboursant nos dettes.

Croyez-moi, cet assainissement, nous ne le faisons pas au seul nom de l'Europe, nous le faisons bien davantage au nom de l'indépendance nationale. Un trop fort endettement nous rend, en effet, trop fortement dépendants de nos créanciers internationaux et des marchés financiers, surtout avec l'effet « boule de neige » de notre dette publique que j'évoquais à l'instant.

J'ajoute - mais le simple bon sens commande cette considération - que l'Etat, comme tout le monde, comme tous les Français, doit payer ses dettes et équilibrer ses comptes.

C'est la raison pour laquelle, je le répète, la remise en ordre de nos finances publiques est la condition indispensable, le point de départ d'une lutte efficace contre le chômage et pour l'emploi.

Cette politique économique s'inscrit dans un cheminement, le « 5, 4, 3 » : 5 p. 100 de déficit au sens du traité de Maastricht, c'est-à-dire tous déficits compris - déficit budgétaire, déficit des collectivités locales, déficit des comptes sociaux - en 1995, 4 p. 100 en 1996 et 3 p. 100 en 1997.

Cela nous permettra certes de remplir les conditions pour bénéficier des avantages de la monnaie unique en 1999, mais j'aurai tendance à dire, là encore, que l'objectif du « 5, 4, 3 » s'impose en tout état de cause et qu'il faudrait même aller au-delà. Le véritable objectif, c'est en effet le retour à l'équilibre budgétaire et la véritable règle est celle du « 5, 4, 3, 2, 1, 0 ».

Cela nous donne une idée du cheminement qu'il nous faudra faire ensemble dans la loi de finances pour 1996, à la fois pour la maîtrise de nos dépenses sociales et pour la poursuite de l'assainissement budgétaire.

Mais, au-delà de cette remise en ordre de nos finances publiques, le second front de notre bataille pour l'emploi est la remise en mouvement de notre économie.

Donner la priorité à l'emploi c'est, en quelque sorte, créer une dynamique de toutes les forces vives du pays, cette France de l'initiative, du courage et du risque, celle des entrepreneurs, grands et petits, celle des commerçants et artisans, celle des professions indépendantes, bref la France de tous ceux qui ont la possibilité de stimuler la croissance et l'emploi.

Jacques Chirac l'a dit dans sa campagne électorale : 2 400 000 entrepreneurs, ce sont là nos vraies 2 400 000 chances de créer les emplois dont nous avons besoin.

Le chômage et l'exclusion sont au fond, à mes yeux, le symptôme d'un dérèglement profond de notre système économique et politique. Si l'on fait aujourd'hui la queue en France pour avoir un emploi, comme on faisait, il n'y a pas si longtemps, la queue en URSS pour avoir du pain, il y va de la responsabilité du système politique, de notre responsabilité.

En effet, vous sentez bien qu'il existe un décalage extraordinaire entre, d'un côté, la France des entreprises soumises à la concurrence internationale, aux règles de l'excellence et de la productivité et, de l'autre côté, notre immense système public qu'il nous faudra, c'est vrai, réformer, car c'est là que se trouvent nos vrais gains de croissance et nos vrais gains de productivité. Il y a comme une sorte de retard entre, d'une part, la gestion performante des entreprises et, d'autre part, la gestion plus traditionnelle, plus technocratique encore de notre politique.

M. Jean-Pierre Masseret. Plus administrative !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Aussi, nous devons inscrire notre action dans une nouvelle approche de l'emploi. Qu'est-ce que cela signifie ? Je crois d'abord que nous avons, c'est vrai - ne faisons pas preuve de pessimisme - la capacité de reconstruire une société qui offre du travail à tous les Français.

Le travail ne manque pas, il ne manquera jamais. Il n'y a pas de limite à la création d'activités, il n'y a que des obstacles.

La nouvelle approche de l'emploi que je vous propose consiste, en quelque sorte, à repenser le lien traditionnel que l'on établit généralement entre la croissance et l'emploi.

Toute activité habituelle est, par nature, destructrice d'emplois car la tendance normale du progrès humain est d'essayer de fabriquer autant de biens, ou même davantage avec moins de personnes.

Si, au surplus, les gains de productivité réalisés à l'occasion de ces progrès économiques et technologiques servent à nourrir non pas l'économie marchande, mais un excès de dépenses publiques, on peut très bien arriver à une croissance sans emploi, voire à une croissance destructrice d'emplois.

Si l'on veut avoir une progression du nombre des emplois proposés, il faut forcément qu'il y ait constamment des gens qui aient envie de produire de nouveaux biens, de nouveaux services ou bien d'améliorer les biens et services existants.

C'est cet acte de l'entrepreneur - de nouveaux produits, de nouveaux services, des produits meilleurs, des produits fabriqués autrement - qui est la base de la croissance et de l'emploi.

Le vrai problème est donc celui de la création d'entreprises et l'émergence d'entrepreneurs. Et pour qu'il y ait sans cesse de nouveaux entrepreneurs, il faut cesser d'entraver la liberté d'entreprendre.

Il convient de rendre aux Français - pas seulement aux dirigeants d'entreprises, mais aussi à leurs cadres, à leurs salariés - le goût d'entreprendre, de créer, d'innover, de relancer des initiatives à cet effet.

En un mot, pour employer une formule qui symbolise cette nouvelle approche de l'emploi, je dirai qu'il s'agit non pas de partager les salaires, la croissance ou le travail, mais de multiplier.

Pour illustrer cette idée, imaginons un homme qui a envie de jouer aux cartes. Il entre dans une salle où se trouvent de nombreux joueurs, il tourne autour des tables de jeu, essayant de trouver une place libre ou d'occuper la place d'un autre joueur. Il n'y parvient pas.

Telle est, très souvent, la situation de Français qui se retrouvent dans le jeu du marché du travail, exclus de la possibilité de trouver un emploi.

Imaginez ce même joueur repérant trois autres partenaires en train, comme lui, de chercher une place : un jeu de cartes, une table, des chaises, et voilà une nouvelle partie qui commence. Ce qui est possible dans cet exemple l'est aussi, à mes yeux, dans la vie. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Robert Vizet. Allez raconter cela aux chômeurs !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. La politique économique consiste à élargir le cercle de l'échange de travail, à élargir le cercle du possible.

Ce que je souhaite montrer avec cet exemple, c'est que la politique que nous entendons mettre en œuvre repose sur une dynamique de la création d'emplois, dont vous allez examiner les premiers éléments à l'occasion de la discussion du collectif budgétaire. Je ne les reprendrai donc que brièvement.

Le contrat initiative-emploi n'est pas destiné à créer des subventions supplémentaires, car les subventions ne créent pas d'emplois ; elles les déplacent, ce qui n'est pas la même chose ! On peut, c'est vrai, déplacer des emplois en faveur des jeunes que l'on veut insérer, mais cela se fera, au bout de la chaîne, au détriment d'autres emplois.

Le CIE s'inscrit parfaitement dans cette dynamique de l'emploi, puisque nous concentrons une baisse des charges sociales et une aide de l'Etat de 1 000 francs par mois sur le public qui en a le plus besoin - les chômeurs de longue durée - afin d'éviter qu'ils ne s'installent dans leur situation et pour réunir les conditions permettant de créer des activités nouvelles qui n'auraient pu voir le jour compte tenu du coût actuel du travail.

Bref, il s'agit de découvrir de nouveaux métiers, de nouveaux services sous la houlette des entrepreneurs. Les CIE s'inscrivent dans un jeu non pas à somme nulle d'emplois, mais à somme positive puisqu'on élargit, là encore, le cercle de l'échange en créant des activités qui n'auraient pas pu voir le jour autrement.

La baisse des charges sociales sur les bas salaires s'inscrit également dans la même perspective. Peut-être n'a-t-on pas prêté assez d'attention aux dispositions qui figurent dans le collectif budgétaire en faveur de l'investissement des PME fondé, entre autres, sur l'épargne de proximité.

Par ailleurs, le collectif comprend des mesures en faveur du logement, à savoir la mise en œuvre de 10 000 logements d'urgence, le recentrage du parc d'HLM sur les familles les plus modestes par le lancement de 10 000 logements intermédiaires et un nouveau dispositif d'aide à l'accession à la propriété.

Au passage, je tiens à indiquer clairement au Sénat que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre ce dispositif dès le 1^{er} octobre prochain. C'est la raison pour laquelle le collectif contient certaines dispositions techniques destinées à faciliter cette mise en place sans préjuger pour autant les décisions qui pourraient être prises.

Par ailleurs, l'investissement locatif privé sera encouragé par un relèvement de 10 p. 100 à 13 p. 100 de la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers et la réduction des droits d'enregistrement sur les transactions immobilières.

Voilà autant de mesures précieuses qui s'inscrivent dans cette dynamique de l'emploi et de la croissance.

Il ne s'agit donc pas d'attendre passivement la croissance et les emplois qu'elle pourrait apporter et dont nous avons besoin. Il s'agit au contraire de fabriquer la croissance, tant il est vrai que l'initiative de l'entrepreneur crée l'emploi et que l'emploi crée la croissance. C'est ainsi que les choses se passent en économie.

Qu'un petit entrepreneur retrouve confiance, qu'il investisse, qu'il embauche, qu'il agrandisse son bâtiment, et se mettra alors en œuvre ce cercle vertueux de la croissance et de l'emploi qui ne se traduira que bien longtemps après dans les statistiques macroéconomiques de la croissance.

Tel est le sens de la politique économique que nous menons. C'est ce qu'illustre ce collectif budgétaire et qui trouvera son prolongement dans le projet de budget pour 1996.

Ce texte, je l'ai dit, devra porter la marque des réformes profondes engagées par le Gouvernement. Il nous faudra chercher à dépenser mieux, à dépenser autrement, à dépenser moins, à rompre avec l'idée toute faite selon laquelle un bon budget est un budget qui augmente.

Il nous faudra aussi engager la grande réforme de nos prélèvements obligatoires et de notre fiscalité. C'est pourquoi j'ai souhaité, à la demande d'ailleurs de votre commission des finances, que soit rendu public le rapport Ducamin, demandé par mon prédécesseur, pour ouvrir le débat sur cette réforme.

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Cette réforme doit avoir plusieurs objectifs.

Elle doit d'abord tendre à clarifier les comptes de notre protection sociale en rendant à l'impôt ce qui appartient à l'impôt et à l'assurance ce qui appartient à l'assurance, afin de mieux gérer notre assurance maladie en clarifiant enfin les responsabilités. C'est ce qui nous permettra d'engager la réforme nécessaire de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire la diminution de la pression fiscale sur les incitations à travailler, à produire et à épargner.

Je l'ai déjà dit, s'il faut choisir, je préfère le capital qui se forme, la richesse qui se crée et le dynamisme au capital qui s'est créé autrefois.

C'est aussi une réforme qui doit nous permettre à la fois de favoriser l'épargne à risque investie dans l'entreprise, d'engager, je l'espère, une première étape dans la réforme de la taxe professionnelle, de développer les mécanismes d'intéressement et de participation qui pour-

ront être adossés sur les nécessaires fonds de pension, et de favoriser peut-être aussi la transmission des petites et moyennes entreprises familiales.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Tel est le sens de la politique économique suivie par le Gouvernement, dans lequel s'inscrit la première étape que nous allons franchir ensemble avec le collectif budgétaire et, bientôt, la loi de finances pour 1996.

Notre pays connaît des difficultés indiscutables aujourd'hui, mais il n'existe qu'une seule voie pour en sortir : ne pas nous laisser glisser sur la pente de nos défauts ni aller aux facilités de la dépense publique, mais plutôt choisir le courage, la valorisation de nos atouts, le plein emploi du talent et de l'énergie de tous les Français.

Vous le voyez, mesdames et messieurs les sénateurs, les réformes sont plus que jamais à l'ordre du jour du Gouvernement. Il faudra de l'énergie et sûrement de la patience, mais, j'en suis sûr, avec l'aide de la majorité de cette assemblée, les résultats seront au rendez-vous. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean-Louis Carrère. Quel enthousiasme !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, à l'instant où j'interviens pour la première fois dans la discussion d'un projet de loi de finances en qualité de rapporteur général, permettez-moi d'avoir une pensée d'estime et de considération pour ceux qui m'ont précédé dans cette fonction.

Chacun comprendra que j'évoque en premier lieu mon éminent prédécesseur, Jean Arthuis, aujourd'hui ministre du développement économique et du Plan : son intelligence vive et précise comme son remarquable sens de l'analyse ont, pour moi, vertu d'exemple.

Mais je veux aussi citer ceux qui siègent à la Haute Assemblée : Roger Chinaud, vice-président du Sénat, Maurice Blin, président du groupe de l'Union centriste auquel j'ai l'honneur d'appartenir, auprès de qui je ne manque jamais de prendre conseil, et, bien sûr, le président du Sénat, René Monory lui-même.

Mais je n'aurais garde de vous oublier, monsieur Poncelet. Vous m'avez en effet accueilli chaleureusement au sein de votre commission, dès mon entrée à la Haute Assemblée, et vous m'avez immédiatement fait partager vos convictions sur le rôle dévolu à notre commission : expliquer, contrôler puis semer les idées de l'avenir et tracer des perspectives neuves et claires.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Vous venez, monsieur le ministre, d'exposer avec beaucoup d'à-propos les éléments essentiels de ce projet de loi de finances rectificative. Il me revient maintenant de présenter à la Haute Assemblée la position de la commission des finances.

Ce projet de loi se situe après l'élection d'un nouveau président de la République et l'installation d'un nouveau Gouvernement qui suscitent, c'est bien naturel, d'immenses espoirs.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la première conclusion à laquelle est parvenue la commission des finances est celle d'un soutien sans réserve à ce collectif, à l'effort d'assainissement consenti, au combat résolu mené contre les déficits et à la priorité affichée pour l'emploi.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, la commission des finances vous demandera d'adopter le texte qui vous est soumis, sous le bénéfice des amendements que j'aurai l'honneur de défendre devant vous.

Ce collectif vient à son heure pour plusieurs raisons. L'évolution des taux d'intérêt, dictée par la contrainte extérieure, a gonflé la charge de notre dette. Les rentrées fiscales, pour des raisons encore mal expertisées selon nous, sont médiocres. Les dépenses d'intervention, notamment en matière sociale, continuent de s'accroître à un rythme très élevé. M. le ministre vient de le dire, le Gouvernement a chiffré à 49 milliards de francs la dérive spontanée du déficit public. A l'évidence, cette dérive devait être prise en compte dans ce collectif. Elle doit également être rapportée à la dérive observée au printemps 1993, qui dépassait 170 milliards de francs. Vous avez bien fait de le souligner, monsieur le ministre.

La baisse inquiétante de nos recettes fiscales préoccupe la commission des finances, car elle semble devenue « structurelle » depuis 1994, alors même que nous enregistrons une croissance économique soutenue. Nous souhaiterions donc disposer d'un outil statistique permettant de suivre en temps réel l'évolution des rentrées fiscales. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de satisfaire notre légitime curiosité statistique. Je souhaiterais en outre savoir si les dernières estimations en votre possession confirment cette baisse des recettes. C'est d'ailleurs l'occasion de vous remercier de l'effort tout à fait remarquable que vous avez fait en faveur de la transparence depuis votre prise de fonctions. (*Murmures sur les traversés socialistes et communistes.*)

J'entends des grondements à gauche lorsque j'évoque la transparence. Mais le rapport Ducamin, demandé depuis longtemps, nous a été remis hier et, en la circonstance, vous avez montré votre souci, monsieur le ministre, de permettre au Parlement d'exercer la totalité de sa mission.

Le collectif s'attache donc à corriger une dérive...

M. Raymond Courrière. Vous l'aviez acceptée !

M. Alain Lambert, rapporteur général. ... et à rétablir une présentation plus orthodoxe de l'imputation budgétaire des recettes de privatisation, qui seront désormais consacrées exclusivement au désendettement de l'Etat et aux dotations en capital aux entreprises publiques.

Votre commission accueille favorablement cette nouvelle présentation, car elle a toujours estimé qu'il n'était pas convenable de financer des dépenses permanentes par des recettes temporaires.

La commission se félicite par ailleurs des décisions qui ont été annoncées récemment et qui tendent à poursuivre la politique de privatisation, qu'il s'agisse de Pechiney ou de Renault.

Certains commissaires ont toutefois souligné que le Gouvernement semblait différer des décisions que nous savons inéluctables, par exemple l'ouverture du capital de France Télécom.

M. Philippe Marini. Indispensable !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Nous avons bien noté que les dotations en capital aux entreprises publiques ont été portées de 8 à 14,5 milliards de francs. Mais, au regard des besoins, parfois astronomiques, de certaines entreprises, nous sommes conduits à nous

demander si ces dotations sont suffisantes ; je pense à Air France, au Crédit Lyonnais ou au Comptoir des Entrepreneurs. L'ampleur de ces dotations indique par ailleurs la nécessité de conduire une réflexion, sereine mais sans concession, sur le mode de gestion des entreprises publiques.

A ce propos, je souhaite présenter deux observations de fond liées directement à cette recapitalisation d'entreprises publiques. Ces observations résultent tant de l'examen de ce collectif que des auditions de chefs d'entreprise auxquelles la commission des finances a procédé depuis le mois d'avril.

La première observation a trait au secteur bancaire. Ce secteur est fragilisé par les conséquences de la crise de l'immobilier, chacun le sait, par la diminution de la demande de crédit et par une concurrence exacerbée. Sans noircir la situation à l'extrême, nous constatons que la médiocrité des résultats, la faible productivité par rapport à la concurrence étrangère et la relative sous-capitalisation appellent une réflexion d'urgence sur l'avenir de notre secteur bancaire, notamment en matière d'emplois à préserver.

La seconde observation porte sur notre industrie d'armement. Nous avons entendu le président de Thomson aussi bien que le président d'Aérospatiale nous déclarer qu'ils souffraient chacun d'une sous-capitalisation à hauteur de 10 milliards de francs. Le chiffre est peut-être exagéré, mais il doit être rappelé et mis en parallèle avec l'annulation de plus de 8 milliards de francs de crédits d'équipements militaires. Les lenteurs, voire les reculs, de l'« européanisation » de l'industrie d'armement et la concurrence féroce des Etats-Unis inquiètent les commissaires des finances : des milliers d'emplois sont menacés ; la loi de programme votée par le Parlement, qui prévoyait un armement français construit dans le cadre de la coopération européenne, est compromise.

Après la correction des dérives et le retour à l'orthodoxie dans la présentation comptable des recettes de privatisation, le collectif s'attache à mettre en œuvre une politique d'économies sur les dépenses de l'Etat. Ces premières mesures portent sur 21,6 milliards de francs. On peut juger cet effort insuffisant. En effet, atteindre l'objectif indiscutable du maintenant célèbre « 5, 4, 3 », à croissance constante, suppose de dégager 60 milliards de francs d'économies pendant deux années consécutives.

On peut aussi regretter que les économies portent plus sur les dépenses d'investissement que sur les dépenses de fonctionnement. C'est un débat de fond que nous ne pourrions esquiver.

J'ai évoqué, dans le débat sur la loi de règlement de 1993, au nom de la commission, les principales raisons qui expliquent l'accroissement inexorable des dépenses et la baisse structurelle des recettes.

J'ai repris ce travail de pédagogie budgétaire dans mon rapport écrit, auquel je vous demande de vous référer. Je le résumerai en deux phrases.

Pour les recettes, l'harmonisation communautaire, que nous avons conduite plus vite et plus loin que plusieurs de nos partenaires, se traduit par un chiffre : les mesures prises entre 1985 et 1993 auront coûté 221 milliards de francs pour l'exercice 1993 ; on mesure ainsi l'effort de l'Etat, effort peut-être prématuré.

S'agissant des dépenses, la dérive est issue, pour une large part, des années marquées par ce qu'il était convenu d'appeler la « réhabilitation de la dépense publique ». Nous ne le rappellerons jamais assez, l'origine des déficits

et de l'endettement se trouve sans doute dans la politique budgétaire de facilité conduite entre 1988 et le début de 1993. Aujourd'hui, nous en payons le prix.

Baisse des recettes, augmentation des dépenses : masqué à ses débuts, en période de forte croissance, ce mouvement, en « ciseau », est devenu aujourd'hui totalement insupportable. Voilà le message très simple que la commission m'a chargé de vous transmettre, mes chers collègues. Ce collectif est l'acte de contrition de nos erreurs passées.

Vous invitant maintenant à tourner le regard vers le futur, je me permettrai de présenter - avec humilité mais aussi avec conviction - une remarque en forme de conseil : pour être compris, le message sur la maîtrise de la dépense publique doit être clair. J'ai le sentiment, à titre personnel, que tel n'est peut-être pas totalement le cas aujourd'hui.

L'opinion publique, d'une certaine façon, entend deux discours : le premier est celui de l'« avarice budgétaire » ; le second est celui d'une sorte de « générosité sociale ». Ces deux expressions ramassées sont un peu excessives, j'en conviens, mais elles ont une vertu pédagogique.

D'un côté, il est expliqué aux Français qu'ils devront se « serrer la ceinture » en tant que contribuables, usagers, salariés ou fonctionnaires. Mais, dans le même temps, sont annoncés de nombreux projets de loi ou de décret dont le coût budgétaire sera important : allocation de rentrée scolaire, allocation dépendance, baisse des charges en agriculture, loi-cadre sur l'exclusion, loi sur la famille, réforme du financement du logement.

Je ne nie pas, bien au contraire, la nécessité de mener une politique sociale hardie et innovante. Mais tout ne peut être fait en même temps ; des priorités doivent être dégagées et une programmation dans le temps s'impose. A défaut, nous risquerions de provoquer une certaine confusion, voire une certaine déception.

L'effort fiscal qui est demandé aux Français, aux ménages comme aux entreprises, est la dernière caractéristique majeure de ce projet de loi de finances rectificative.

Nous ne pouvons que déplorer l'aggravation de la pression fiscale. Aussi formulerons-nous trois remarques.

Première remarque : l'augmentation de l'impôt doit être temporaire et dictée par l'urgence de tel ou tel besoin.

Deuxième remarque : l'augmentation de la TVA ne doit pas conduire à des effets d'aubaine, au profit notamment de la distribution. Il ne faudrait pas que la TVA devienne un impôt de production.

Troisième remarque : la majoration de la contribution sociale de solidarité des sociétés, la fameuse « C 3 S », n'est pas une très bonne idée. Elle est inspirée par un souci légitime, qu'on comprend parfaitement, de rendement social. Mais il s'agit d'un vieil impôt, susceptible d'exercer des effets pernicieux en raison de son caractère archaïque. Nous y reviendrons lors de l'examen de l'article 25.

Je dois dire à cette tribune que la commission des finances s'est montrée très réservée sur cette disposition. Là encore, des décisions difficiles seront à prendre. Ainsi, les régimes concernés semblent éprouver quelque mal à recouvrer la totalité des cotisations de leurs ressortissants. Le Gouvernement devra nous exposer les raisons de cette situation et les mesures correctrices qui s'imposeraient le cas échéant ; le rapport prévu à l'article 25 servira de support à cette explication.

Il faut enfin souligner que les réserves de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce, l'ORGANIC, et de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, la CANCAVA, ne seraient pas asséchées si l'on n'avait pas procédé à un prélèvement - j'ai osé écrire « hold-up », mais peut-être était-ce excessif - de 11 milliards de francs, constaté en 1992 et 1993.

Le projet de loi de finances rectificative soumis à notre examen est enfin un projet dynamique, car il est soutenu par une volonté forte en faveur de l'emploi et du logement. La commission des finances partage sans réserve ces priorités, sur lesquelles elle a décidé elle-même de travailler.

Pour ce qui concerne la partie « emploi », le présent projet n'est en fait, pour une large part, que la traduction financière de mesures prises dans d'autres projets de loi que nous venons d'adopter.

Peut-être aurons-nous à retoucher à la marge le dispositif d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise. Les statisticiens que nous avons consultés nous ont convaincus que ces mesures « simples et fortes » seront efficaces, car elles reposent sur une analyse économique pertinente. Elles permettent à notre économie de se rapprocher de son « sentier de croissance » optimal.

S'agissant du logement, sujet qui me tient personnellement beaucoup à cœur, nous pourrions ouvrir, monsieur le ministre, un débat de fond sur la politique suivie ou annoncée par le Gouvernement. Certes, le logement sera naturellement concerné par les prélèvements nouveaux, et je pense en particulier à la TVA.

Quoi qu'il en soit, à cet égard, quatre orientations majeures se dégagent du projet qui nous est soumis : la confirmation de la nécessaire solidarité en faveur des plus mal logés, que la loi de finances pour 1995 avait affirmée en projetant la construction de 20 000 logements « très sociaux » ; une inflexion marquée, en faveur du parc ancien ; la prolongation des efforts commencés dès juin 1993, d'amélioration de la situation budgétaire et fiscale du parc locatif privé, qui en avait bien besoin ; les prémices d'une réforme du dispositif d'accession à la propriété, qui doit perfectionner plus que bouleverser - en tout cas, nous le souhaitons - la politique du logement.

Les amendements que j'aurai l'honneur de présenter au nom de la commission des finances s'inscrivent dans cette logique. Ils visent deux objectifs.

Le premier objectif, le plus important, est de maintenir et de promouvoir un parc locatif privé vaste et diversifié, car il nous semble que l'Etat n'a pas vocation à devenir en France le seul bailleur de tout le secteur locatif aidé.

Deux mesures sont préconisées par la commission : alléger les droits de mutation à titre gratuit et porter, à terme, la déduction forfaitaire de 13 p. 100 à 15 p. 100. Elles s'inspirent d'une même philosophie : rassurer les investisseurs modestes - il s'agit en général de ménages ne possédant qu'un ou deux logements - en inscrivant clairement les règles du jeu dans le temps, et revenir sur un acquis juridique et fiscal désastreux qui a découragé nos compatriotes d'investir dans le logement à vocation locative.

Le second objectif en matière de logement est d'obtenir du Gouvernement un certain nombre de précisions sur l'avenir du « 1 p. 100 logement » - nous insisterons sur ce point, monsieur le ministre, je vous en préviens dès maintenant - et sur les grandes lignes de la réforme annoncée du financement du logement.

Le projet de loi de finances rectificative contient enfin des mesures importantes qui concernent les collectivités locales - vous comprendrez que le Sénat s'intéresse vivement à ce sujet - qu'il s'agisse de la dotation de développement rural ou de la baisse des droits de mutation à titre onéreux.

Fidèle à sa tradition, la commission des finances a examiné les articles correspondants sous deux aspects : l'aménagement du territoire et le pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités locales. Mais je laisserai, sur ce point, le président Christian Poncelet développer plus avant notre argumentation.

Pour conclure mon propos, je soulignerai l'adhésion totale de la majorité des membres de la commission des finances à la logique économique qui sous-tend ce collectif budgétaire.

Tout d'abord, le respect des critères de convergence n'est pas un objectif parmi d'autres : c'est la condition de survie de notre économie nationale dans un monde de libre concurrence.

Ensuite, la maîtrise des déficits est non pas une obsession comptable mais la condition première de la baisse des taux d'intérêt, sans laquelle il n'y aura ni diminution de la charge de notre dette, ni financement de l'investissement productif et du logement.

Force est de reconnaître que cette recherche de « gisements » d'économies est une œuvre ardue, commode à énoncer dans les discours, y compris dans le mien, mais douloureuse à transcrire dans les budgets, parce que nos esprits n'y sont pas prêts, parce que certaines dépenses continueront inexorablement à s'accroître, parce que les économies ne pourront qu'être « structurelles ».

Dans un premier temps, ces économies structurelles pourront engendrer des surcoûts plus que de moindres dépenses et détruire plus d'emplois qu'il n'en sera créé par ailleurs. Nous ne devons pas nous le cacher, ces décisions seront vécues dans la peine, j'oserai dire dans la douleur.

L'Etat doit consentir un effort d'assainissement plus vigoureux au niveau des dépenses de fonctionnement. Certains domaines du service public souffrent, en effet, monsieur le ministre, d'une sous-productivité évidente.

Il doit également s'attaquer aux déficits démesurés des entreprises publiques et à leurs demandes quasi inépuisables en capitaux.

L'attachement de la commission des finances à l'idée d'un service public « à la française » est grand. Encore faudrait-il que ses résultats ne soient pas, parfois, caricaturaux.

Les priorités assignées à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion sont les fondements d'un pacte républicain rénové.

Le pacte social, qui repose sur un système élaboré de protection sociale, ne pourra plus être financé longtemps à crédit, vous l'avez dit à juste titre, monsieur le ministre, sans risque majeur d'implosion.

En ces temps difficiles, la loi de finances rectificative peut avoir vocation de message : l'Etat ne peut et ne pourra pas tout !

La France doit entendre et comprendre ce message que vous avez vous-même, monsieur le ministre, qualifié de message de vérité.

Message aux ménages, qui doutent de l'avenir, qui hésitent à consommer, pour leur révéler que le devenir du pays dépend aussi largement d'eux et que, derrière la reprise de la consommation, c'est leur emploi qui se profile, se consolidant ou se créant.

Message aux entreprises, qui sont la clé de la croissance et de l'emploi, pour les exhorter à être toujours plus citoyennes, à porter une exigence nouvelle : réconcilier l'économique et le social, conjuguer contraintes de compétitivité et emploi en vue de réduire le chômage, tout en consentant une bonne part de l'effort demandé à la nation afin de soutenir la consommation.

Message aux Français, pour les appeler à unir leurs forces dans un monde difficile, à vaincre le poids des habitudes et des conservatismes, à renoncer à la fuite en avant, à l'augmentation démesurée des finances publiques, à la tyrannie des avantages acquis et aux sirènes de l'Etat-providence.

Les Français attendent sans doute trop, disons-le franchement, du nouveau gouvernement, alors qu'en deux mois il est rigoureusement impossible de résoudre tous les problèmes du pays. La sagesse consiste plutôt à lui demander de préciser sa vision d'avenir, de donner au Parlement une idée claire et cohérente de l'évolution indispensable des prélèvements obligatoires.

Mon souhait, qui est aussi celui de la commission des finances, est de voir la loi de finances pour 1996 s'inscrire résolument, comme une première étape, dans la réforme des prélèvements obligatoires et définir un nouveau contrat entre les citoyens et l'Etat.

Mes chers collègues, les plus grands desseins ne s'accomplissent jamais sans un large consensus. Seule la volonté résolue de la nation tout entière de s'attaquer aux causes du mal, d'impulser le changement, ouvrira les portes de l'espoir et garantira à tous un meilleur avenir. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, engagez un plan d'urgence pour combattre le chômage, cette anti-chambre de l'exclusion, et, dans le même temps, poursuivre l'indispensable assainissement de nos finances, ce prélude à l'avènement d'une croissance durable et riche en emplois, tels sont, à l'évidence, les deux objectifs simultanés que le Gouvernement s'est assignés au travers du projet de loi de finances rectificative qu'il soumet aujourd'hui à l'appréciation de la Haute Assemblée.

Comme l'a dit M. le Premier ministre, Alain Juppé, « guérir le cancer du chômage et, en même temps, rétablir la bonne santé des finances publiques sont deux combats indissociables ».

D'emblée, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous vous soutenons dans ce double combat que vous avez entrepris, conformément aux engagements souscrits par M. le Président de la République, pour réduire la fracture sociale et redresser nos finances publiques.

L'accueil que vous a réservé la commission des finances du Sénat lors de la présentation de ce collectif devrait vous en convaincre. Il a contrasté, nous dit-on, par son calme, sa sérénité et son sérieux, avec certaines réactions empreintes d'interrogations ou teintées d'impatience, exprimées ou manifestées dans d'autres enceintes.

En politique comme en poésie, la vie est toujours lente et l'espérance parfois violente...

M. Alain Lambert, rapporteur général. Superbe !

M. Emmanuel Hamel. Quel poète !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Après l'excellente analyse du collectif budgétaire à laquelle vient de procéder M. le rapporteur général, notre ami Alain Lambert, je voudrais rendre un hommage mérité à sa compétence. D'emblée, il a appréhendé ce domaine nouveau qu'est la matière budgétaire et financière avec rigueur et a su la maîtriser avec aménité. Je bornerai donc mon propos à quelques observations.

Je me sens d'autant plus incité à la brièveté que le Sénat a, d'ores et déjà, débattu des deux tiers de ce projet de loi de finances rectificative. En effet, nous avons examiné, la semaine dernière – dans d'excellentes conditions, il faut en convenir – l'essentiel « du volet recettes », en adoptant, définitivement, la proposition de loi relevant de deux points le taux normal de la TVA, qui passe de 18,6 p. 100 à 20,6 p. 100.

La diligence avec laquelle la commission des finances du Sénat et la Haute Assemblée se sont acquittées de cette tâche constitue, si besoin en était, une preuve supplémentaire, en ces temps de rigueur budgétaire, de notre civisme, de notre sens de l'intérêt général et de notre soutien au Gouvernement.

Par ailleurs, le Sénat a examiné, la semaine dernière, la majeure partie du « volet dépenses » de ce collectif, en adoptant, en première lecture, sur le rapport de notre collègue et ami Louis Souvet, le projet de loi instituant le contrat initiative-emploi et le texte relatif à l'allègement des charges sociales pour les bas salaires.

Sur ce point, d'ailleurs, dans le cours du débat, je demanderai à M. le ministre de l'économie et des finances quelques précisions.

D'une manière générale, ce plan d'urgence pour l'emploi s'inscrit – je vous remercie de l'avoir fait observer, monsieur le ministre – dans la continuité de la politique conduite par le Gouvernement de M. Balladur.

En effet, le contrat initiative-emploi, qui constitue la mesure phare et le fer de lance de ce plan d'urgence, prolonge, en l'élargissant sensiblement, la politique d'activation des dépenses d'indemnisation initiée en février 1995 pour les allocataires du revenu minimum d'insertion.

De même, la politique d'abaissement du coût du travail non qualifié complète le processus, insuffisant, reconnaissons-le, d'exonération des cotisations familiales mis en œuvre par la loi quinquennale pour l'emploi.

Toutefois, force est de constater, pour nous en réjouir, que l'ampleur sans précédent de ce plan, dont le financement en année pleine absorbera la quasi-totalité du produit du relèvement du taux normal de la TVA, lui confère le caractère d'une véritable « opération coup de poing ».

Par ailleurs, j'approuve la logique du « donnant-donnant » qui anime ce plan d'urgence, car les entreprises, qui se veulent citoyennes, doivent, enfin, nous montrer, après les efforts consentis en leur faveur depuis avril 1993, qu'elles peuvent et qu'elles veulent être au rendez-vous de l'emploi.

Il est bon que, au sein des entreprises, délégués du personnel et comités d'entreprise puissent suivre l'évolution des effectifs et veiller à ce que, au même instant où l'employeur embauche pour bénéficier des avantages, n'interviennent pas des licenciements.

Tout en procédant d'une démarche d'insertion et de lutte contre l'exclusion, ce cancer qui mine notre cohésion sociale, le plan d'urgence vise également à enrichir le contenu de la croissance en emplois.

Mais encore faut-il que le retour de la croissance soit durable. Vous avez fort bien fait d'insister sur ce point voilà un instant à cette tribune, monsieur le ministre ! Car, quel que soit le volontarisme des pouvoirs publics – et le Gouvernement, c'est vrai, n'en manque pas – l'emploi ne se décrète pas : il est le résultat de la confiance et le fruit de la croissance, qu'il faut favoriser par différentes mesures.

A cet égard, l'économie française, qui a connu en 1993, il faut le dire et le répéter – c'est ce que fait souvent notre collègue M. Hamel – la récession la plus sévère depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, avec un recul du produit intérieur brut de 1,4 p. 100 – je ne viens pas ici pour ouvrir une polémique ou analyser les raisons de cette récession d'ailleurs, chacun d'entre nous les connaît parfaitement – a retrouvé, dès 1994, pas par miracle, bien sûr, les chemins de la croissance. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

Ce retour rapide de la croissance est le résultat d'un cycle de reconstitution des stocks des entreprises, du dynamisme de nos exportations, du travail de nos salariés et de la politique économique – disons-le puisque, fort justement, et je tiens à l'en remercier, le Gouvernement vient de le reconnaître – conduite courageusement par le gouvernement d'Edouard Balladur, avec des mesures de soutien « ciblées » sur les secteurs exerçant un fort effet d'entraînement comme le logement et l'automobile.

En outre, les données fondamentales de notre économie restent saines. C'est ainsi que notre balance commerciale devrait être excédentaire, en 1995, pour la quatrième année consécutive.

L'inflation, dont le niveau atteint 1,6 p. 100 en glissement annuel, demeure maîtrisée. Cette politique de maîtrise de l'inflation est poursuivie et il faut soutenir le Gouvernement dans cette action.

M. Raymond Courrière. Qui l'a mise en place ?

M. Christian Poncelet, président de la commission. A cet égard, l'impact inflationniste du relèvement du taux normal de la TVA devrait – je tiens à répondre à certaines questions qui ont été posées sur ce point tant en commission qu'ailleurs – selon l'INSEE et les autres instituts de prévisions économiques que nous avons écoutés récemment, être limité et transitoire, puisque le taux d'augmentation annoncé serait à peine égal à 0,9 p. 100.

La croissance de l'économie française est donc saine et réelle puisqu'elle serait, selon l'hypothèse retenue par le Gouvernement, légèrement supérieure à 3 p. 100 en 1995 ; mais cette croissance apparaît actuellement comme en demi-teinte et, surtout, à la recherche d'un second souffle.

En effet, la croissance de l'économie française a connu, au cours du premier semestre de 1995, un ralentissement de son rythme en raison, notamment, de l'essoufflement de l'activité aux Etats-Unis, des perturbations et des turbulences monétaires qui ont entraîné un relèvement des taux directeurs de la Banque de France, ainsi que d'un manque de dynamisme de la consommation, victime d'un syndrome d'attentisme devant les échéances électorales, présidentielles et municipales.

Pour le second semestre, les prévisions des instituts, que votre commission des finances a entendus au début du mois de juillet, sont plus optimistes : la croissance devrait s'accélérer. Ce regain pourrait être la résultante d'une vive progression de l'investissement productif des entreprises, qui est fortement engagée, et d'un redressement de la consommation des ménages.

Toutefois, plusieurs aléas tempèrent l'optimisme de cette prévision. Le premier aléa concerne l'environnement international de la France car nous ne sommes pas isolés. Le scénario d'un « atterrissage en douceur » de l'économie américaine pourrait être remis en question du fait notamment des difficultés que traversent les deux principaux partenaires de ce pays : le Canada et le Mexique.

Le deuxième aléa réside dans les turbulences monétaires induites par la chute du dollar et les dévaluations baptisées abusivement compétitives de certaines devises européennes, dont les effets pervers persistants ne pourraient manquer, à terme plus ou moins rapproché, d'avoir des conséquences dévastatrices sur des pans entiers de notre économie, comme le textile, l'agriculture, l'automobile ou l'aéronautique.

M. Raymond Courrière. Et le tourisme.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Il y a là, pour reprendre une formule communément utilisée, quelque chose à faire et d'urgence.

A cet égard, je tiens à dire que la Commission européenne vient de s'opposer à une « re-création » des montants compensatoires que j'avais suggérée, sans avoir même envisagé d'en examiner la possibilité.

M. Emmanuel Hamel. Que ne vous a-t-elle écouté !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Peut-être pourrait-on envisager - c'est une suggestion que je soumetts au ministre de l'économie et des finances - de subordonner le versement des fonds structurels européens au respect d'un minimum de stabilité monétaire par les pays qui bénéficient de ces fonds et qui ne respectent en rien la discipline financière établie dans le cadre de l'Union européenne.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission. En effet, ces pays bénéficient à la fois de la dévaluation et de l'aide que nous leur apportons par un prélèvement sur le produit de notre imposition. Il y a urgence ; cette situation ne peut perdurer.

M. Raymond Courrière. L'Europe à la botte de la France ? C'est bien !

M. Paul Loridant. Il faut construire une autre Europe !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Enfin, le dernier aléa susceptible d'affecter la pérennité de la croissance est constitué par l'ampleur de la reprise de la consommation. Ce redressement dépend, à l'évidence, d'un recul de l'épargne de précaution.

En effet, mes chers collègues, il est préférable que l'épargne soit investie, même si elle est protégée du risque auquel elle pourrait éventuellement être exposée, plutôt que d'être consacrée à la production d'intérêts financiers. Ce recul de l'épargne de précaution est subordonné à l'évolution des revenus des ménages et à un reflux du chômage.

A cet égard, les mesures prises par le Gouvernement, comme le « coup de pouce » de 4 p. 100 donné au SMIC dès le 1^{er} juillet 1995, l'augmentation des retraites et la reconduction du triplement de l'allocation de rentrée scolaire, devraient - doivent - soutenir l'activité.

Mais surtout, l'inversion de la courbe du chômage, qui se confirme, mois après mois, depuis octobre 1994, devrait être de nature à restaurer - c'est mon sentiment - un climat de confiance propice à la reprise de la consommation.

En effet, il me semble, sans verser dans un optimisme béat ni minimiser l'ampleur du mal, qu'en matière de chômage, compte tenu des mesures qui sont prises et des perspectives que l'on peut cerner, le pire peut être considéré comme derrière nous.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, avec vous je forme le vœu que l'ampleur des mesures du plan d'urgence pour l'emploi, conjuguée à la croissance, alliée au ralentissement du rythme de progression de la population active et renforcée par des accords sur l'aménagement du temps de travail, comme le souhaite M. Président de la République, contribue à accélérer le recul du chômage, ce véritable fléau, ce cancer qui ronge, insensiblement mais sûrement, notre société.

Le second objectif assigné à ce collectif réside dans la poursuite de l'indispensable assainissement de nos finances, qui passe par une réduction significative de nos déficits publics.

A cet égard, permettez-moi de me féliciter que le Gouvernement ait su, en la circonstance et pour le bien de notre pays, résister aux chants des sirènes de « l'autre politique ».

Le Gouvernement a eu pleinement raison, car les partisans de cette « autre politique »...

M. Paul Loridant. Séguin ! Séguin !

M. Christian Poncelet, président de la commission. ... feignent d'ignorer que, en laissant filer les déficits et dériver le franc,...

M. Jean-Pierre Masseret. Séguin ! Séguin !

M. Christian Poncelet, président de la commission. ... la trompeuse facilité qu'ils nous proposent conduit inéluctablement, dans un contexte de mondialisation de notre économie, à une hausse des taux d'intérêt et, à terme, à un ralentissement de l'économie. D'ailleurs, d'excellents exemples sont sous nos yeux pour le confirmer.

Le combat contre le chômage et la lutte contre les déficits constituent les deux faces de la même médaille.

Ces deux combats sont indissolublement liés. Seul un recul sensible du chômage permettra une reprise de la consommation qui est, tout à la fois, source de croissance durable, créatrice d'emplois et pourvoyeuse de recettes fiscales.

De même, seule la poursuite de l'effort d'assainissement de nos finances publiques et de nos comptes sociaux, entrepris courageusement par le gouvernement d'Edouard Balladur dès avril 1993, dans un contexte de récession, permettra une détente des taux qui sera le prélude à un regain de la consommation et à un recul du chômage.

Les déficits publics, qui alimentent la dette de l'Etat, ponctionnent l'épargne et exercent une pression à la hausse des taux d'intérêt, sont les véritables ennemis de l'emploi.

Maastricht ou pas Maastricht, ...

M. René Ballayer. Pas Maastricht...

M. Christian Poncelet, président de la commission. ... monnaie unique ou pas, l'assainissement de nos finances publiques et de nos comptes sociaux demeure plus que jamais un impératif catégorique.

M. Ernest Cartigny. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Raymond Courrière. Il serait temps de commencer !

M. René Régnauld. Oui, mais qu'ils ne commencent pas par frapper les petits !

M. Christian Poncelet, président de la commission. En tout cas, je ne prendrai pas exemple sur vous, car vous avez commencé par frapper les petits dès que vous êtes arrivés au pouvoir. D'ailleurs, le peuple souverain vous a sanctionnés !

M. Raymond Courrière. Nous nous retrouverons en 1998 !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Le collectif constitue un signal fort de la volonté clairement affichée du Gouvernement de maîtriser les déficits publics.

En effet, la dérive tendancielle par rapport à la loi de finances initiale et le coût du plan d'urgence pour l'emploi sont intégralement couverts par un vigoureux effort d'économies budgétaires et par un surcroît de recettes fiscales attendu de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt de solidarité sur la fortune. Je n'y reviens pas ; cela a été fort bien expliqué, voilà un instant, par M. le rapporteur général.

Le déficit budgétaire est contenu à son niveau initial.

L'effort exceptionnel et temporaire demandé à la nation pour parvenir à ce résultat est équitablement réparti entre les entreprises et les ménages.

S'agissant de la dérive tendancielle du déficit, permettez-moi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'interroger et de vous interroger sur les raisons de cette fonte brutale des recettes fiscales que nous observons depuis deux ans.

M. Raymond Courrière. C'est la faute des socialistes !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Par ailleurs, l'effet récessif des prélèvements obligatoires supplémentaires introduits par ce collectif devrait être contrebalancé par les incidences positives de la baisse des taux d'intérêt.

A cet égard, je me réjouis des déclarations de M. le Gouverneur de la Banque de France, qui a estimé - et nous avec lui - que les conditions étaient réunies d'une « baisse ordonnée des taux d'intérêt avec le maintien d'un franc solide ».

Si je peux me permettre cette audace, et sans porter atteinte à son indépendance, indépendance, je le rappelle, que nous avons voulue,...

M. Emmanuel Hamel. Pas moi !

M. Paul Loridant. Ni moi !

M. Christian Poncelet, président de la commission. ... j'aimerais lui recommander d'accélérer un peu dans cette direction.

Cette baisse de nos taux d'intérêt, qui doit rester compatible avec la stabilité de notre monnaie, est indispensable.

En effet, si nos taux d'intérêt se situaient au niveau des taux allemands, nos entreprises verraient leurs frais financiers diminuer de 50 milliards de francs, et l'Etat disposerait de 30 milliards de francs supplémentaires. C'est dire l'importance de l'abaissement des taux d'intérêt, à la fois pour le Gouvernement et pour les particuliers, mais, là encore, il faut agir avec précaution sans pour autant aller trop lentement. (*M. Régnauld proteste.*)

En définitive, ce projet de loi, qui allie le sérieux et l'audace, va dans la bonne direction.

M. René Régnauld. Hé bien ! Il n'est pas difficile !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Cependant, vous ne m'en voudrez pas, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de considérer que ce texte d'urgence procède plus à un colmatage des brèches, qui était du reste nécessaire,...

Plusieurs sénateurs socialistes. Ah !

M. René Régnauld. Que ne le disiez-vous !

M. Christian Poncelet, président de la commission. ... qu'au carénage dont a besoin le navire France.

Libéré des pesanteurs paralysantes d'une cohabitation à laquelle, pour ma part, j'ai toujours été hostile, et assuré du soutien de sa majorité, le Gouvernement devra, dans les meilleurs délais, relever trois défis : la réforme de l'Etat, la maîtrise de nos dépenses sociales et, enfin, la refonte de notre fiscalité.

La réforme de l'Etat, tout d'abord.

L'Etat doit se recentrer sur ses missions régaliennes, sur ses fonctions de stratège et de régulateur ainsi que sur son rôle irremplaçable de garant de l'unité, de la cohésion et de la solidarité nationales.

M. Emmanuel Hamel. Irremplaçable rôle !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Il s'agit également de soumettre l'Etat au principe d'efficacité et d'évaluer de manière systématique les politiques publiques qu'il entend conduire.

L'enjeu est donc d'aboutir à une optimisation de la dépense publique afin de réduire les frais de fonctionnement trop élevés de la maison France. Ce qui ronge les finances de nos collectivités locales, communes, départements, régions, et l'Etat, ce sont précisément les frais de fonctionnement, qui vont croissant.

M. Raymond Courrière. Et les transferts de charges !

M. René Régnauld. Supprimez donc des emplois dans les collectivités locales !

M. Christian Poncelet, président de la commission. J'aurai l'occasion, bien sûr, de donner quelques précisions supplémentaires lorsque nous examinerons l'article concernant la réduction des droits de mutation.

Cette indispensable réforme de l'Etat implique, à l'évidence, une relance de la décentralisation accompagnée d'une clarification des rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales.

M. Raymond Courrière. La suppression des transferts de charges !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Le transfert de nouvelles compétences doit être assorti d'une compensation financière sincère et, surtout, de la définition d'un code de bonne conduite entre l'Etat et les collectivités locales.

Je regrette que, dès son application, cette grande et magnifique réforme qu'était la décentralisation, qui prévoyait que tout transfert de compétences serait accompagné d'un transfert des moyens financiers correspondants, n'ait pas été respectée par son auteur.

M. Raymond Courrière. Vous êtes en train de le faire, peut-être ?

M. Christian Poncelet, président de la commission. Balayez donc devant votre porte, vous y trouverez beaucoup de poussière !

Je me félicite que l'idée que vous venez de reprendre ici, monsieur le ministre, d'un pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités locales, idée que je défends - j'en appelle à témoin mes collègues - inlassablement depuis quatre ans, ait été consacrée par M. le Président de la République lors de la campagne électorale et réaffirmée ici même par M. le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale.

M. René Régnauld. Il faut rétablir l'équilibre d'abord !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Il vous appartient, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de concrétiser cet engagement. Il devient urgent d'établir ce pacte de stabilité entre les collectivités locales et l'Etat.

M. René Régnault. Excellent !

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Vous pourrez le faire, dès ce collectif, en acceptant l'amendement de la commission des finances, qui tend à modifier les modalités de la compensation financière de la réduction des montants des droits de mutation.

D'une manière générale, les services du ministère du budget doivent cesser de considérer les collectivités locales comme un havre de prospérité dans un océan d'austérité, et donc de traiter leurs ressources comme des variables d'ajustement du déficit de l'Etat.

M. Raymond Courrière. Vous vous y entendez pourtant, vous, en la matière !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Depuis cinq ans, et ce sous tous les gouvernements, à l'occasion de chaque budget, un prélèvement a été opéré sur les ressources des collectivités territoriales.

J'indique d'emblée qu'en cinq ans on a ainsi prélevé plus de 15 milliards de francs au détriment des collectivités locales.

M. Gérard Delfau. Et 15 milliards de francs pour la seule année 1995 !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Cela ne peut plus durer pour la raison très simple que les collectivités locales interviennent pour 75 p. 100 - soit 175 milliards de francs - dans l'investissement public.

M. Rémi Herment. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Il est donc aujourd'hui nécessaire de préserver leurs moyens de financement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

Les collectivités locales connaissent, elles aussi, des difficultés financières. Une étude récente du Crédit local de France a d'ailleurs souligné la contraction en volume des budgets locaux et l'aggravation de l'effet de ciseau qui caractérise l'évolution des recettes et des dépenses des collectivités locales.

On demande à nos collectivités de résoudre une équation impossible : leurs dépenses, et surtout leurs dépenses sociales, sont en augmentation alors que leurs recettes sont amputées. Que peuvent-elles faire sinon augmenter les taux d'imposition ? Or ceux-ci ont déjà dépassé les limites du supportable pour les contribuables locaux.

M. Raymond Courrière. Alors, il ne faut pas voter le budget !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Le deuxième défi auquel notre pays est confronté réside dans la maîtrise de ses dépenses de protection sociale. Nous avons appris que le déficit cumulé de la sécurité sociale pour les années 1994 et 1995 approchait les 120 milliards de francs.

A cet égard, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous interroger sur les solutions envisagées par le Gouvernement pour couvrir ce passif. S'agit-il d'une reprise des déficits sociaux par la dette de l'Etat, à l'instar du précédent de 1993 ? Ou s'agit-il de recourir, comme je l'ai lu dans certaines

revues, à un emprunt dont la charge pourrait être financée par un relèvement de la contribution sociale généralisée ?

M. Raymond Courrière. Vous deviez la supprimer !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Pouvez-vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, satisfaire sur ce point la légitime curiosité du Sénat ? A l'avance, je vous en remercie.

M. Jean-Pierre Masseret. Et le troisième défi ?...

M. Christian Poncelet, président de la commission. Mais quelle que soit la solution retenue, il ne pourra s'agir que d'un expédient. Il est donc urgent de relancer notre effort de maîtrise des dépenses sociales et de prolonger la politique de maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Enfin, j'en viens au troisième défi (*M. Jean-Pierre Masseret s'exclame.*), celui qui concerne la réforme de la fiscalité, en particulier la réforme de l'impôt sur le revenu. J'ouvre une parenthèse, monsieur le ministre de l'économie et des finances, pour vous remercier très sincèrement, après les compliments que, à juste titre, vous avez adressés à M. le rapporteur général, de nous avoir communiqué, à notre demande, le rapport Ducamin avant qu'il ne soit rendu public. Nous avons apprécié votre courtoisie et votre souci de transparence. Persévérez dans cette voie.

D'une part, la réforme de notre fiscalité directe me paraît inéluctable en raison de la montée en puissance de la contribution sociale généralisée.

M. Raymond Courrière. Vous deviez la supprimer !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je rappelle que, lors de la création de la CSG, le taux de prélèvement avait été fixé à 1,1 p. 100. Depuis, il a été porté à 2,4 p. 100. Il va peut-être encore être augmenté. L'étude de la progression du taux de la CSG et de la croissance du prélèvement effectué au titre de l'impôt sur le revenu montre que la CSG ne tardera pas à faire figure d'« impôt sur le revenu-bis ». Je rappelle que, lors de l'institution, par Joseph Caillaux, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le prélèvement s'élevait à 1,5 p. 100.

M. Raymond Courrière. C'est inquiétant !

M. Christian Poncelet, président de la commission. D'autre part, la réforme de la fiscalité directe est inéluctable en raison des effets pervers de l'impôt sur le revenu qui découlent de l'étroitesse de son assiette, de son extrême concentration et de sa forte progressivité, si l'on s'en tient au seul impôt sur le revenu et non à l'ensemble de la fiscalité comme le fait le rapport Ducamin. Il faut noter que, sur quelque 28 millions de foyers fiscaux, seulement 14 millions paient l'impôt. Là encore, une réforme est à réaliser.

En outre, l'impôt sur le revenu a un rendement faible par rapport à ses homologues étrangers et un effet redistributif limité. Je m'attendais à ce que M. Courrière dise quelque chose, car cette observation a été faite par notre excellent collègue M. Charasse ! (*Sourires.*)

Il s'agirait donc de rebâtir un nouvel impôt sur le revenu à partir de l'assiette, au besoin encore élargie, de la CSG et en conservant, autant que faire se peut, son mode de prélèvement à la source.

Il conviendrait, en définitive, d'aboutir à un système proche de celui de 1948, qui serait composé de deux éléments : d'une part, une taxe proportionnelle commune à tous, c'est-à-dire une sorte de cotisation civique, et, d'autre part, une surtaxe progressive en fonction de la capacité contributive de chacun. Telle est, en ce qui me

concerne, ma contribution à l'effort de réflexion que majorité et Gouvernement doivent réaliser pour réformer notre système fiscal qui est, à l'évidence, périmé.

Cette réforme serait évidemment assortie d'une diminution corrélative des cotisations sociales acquittées par les salariés.

Enfin, une fraction du produit de cet impôt nouveau, dont le Parlement fixerait le montant à l'occasion de la discussion budgétaire, pourrait être affectée au financement de la protection sociale. En effet, grâce au Sénat, chaque année, dans le cadre de la discussion budgétaire, un débat portant sur le financement des fonds sociaux sera organisé.

Pour conclure mon propos, j'emprunterai une image sportive...

M. Emmanuel Hamel. Fini la poésie !

M. Christian Poncelet, président de la commission. ... pour vous dire, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que, par ce collectif, le Gouvernement a marqué un essai qu'il conviendra de transformer à l'automne prochain, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1996.

L'heure sera alors venue, pour le Gouvernement et sa majorité, de proposer, d'assumer et de soutenir des réformes courageuses pour permettre à la France d'affronter le choc du futur. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Emmanuel Hamel. Vous feriez un bon rugbyman !

(**M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Jean Faure au fauteuil de la présidence.**)

**PRÉSIDENCE DE M. MICHEL
DREYFUS-SCHMIDT
vice-président**

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Régnault. Enfin les solutions !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Je souhaite répondre à M. le rapporteur général et à M. le président de la commission des finances.

Je veux tout d'abord les remercier du soutien qu'ils apportent à ce collectif budgétaire et, plus généralement, à la politique économique du Gouvernement. Leurs propos ont, d'ailleurs, très largement dépassé le cadre du collectif budgétaire, comme je l'avais fait moi-même pour profiter du climat paisible de votre assemblée,...

M. Jean-Pierre Masseret. Pour l'instant ! Laissez-nous la parole !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. ... afin de tenter d'éclairer l'avenir.

Nous reviendrons tout à l'heure sur quelques points particuliers qui ont été évoqués ; je pense à la recapitalisation des entreprises publiques, au logement et à la compensation de la réduction des droits de mutation.

Je voudrais, d'abord, revenir sur une observation de M. le rapporteur général. Nous avons essayé, au fond, les uns et les autres, au cours de nos interventions, d'éclairer le sens de la politique économique du Gouvernement.

Il faut que le message soit clair sur la dépense publique, avez-vous dit, monsieur le rapporteur général. Vous avez raison ! Nous avons, hélas ! un problème de

communication qui n'est pas facile à résoudre. Au cours des dernières années, nous avons été un peu, les uns et les autres, des « drogués » de la dépense publique. La désintoxication n'est pas facile, d'autant qu'il est un effet de communication évident sur lequel je voudrais attirer votre attention. La dépense publique a des effets visibles souvent bénéfiques. On voit, par exemple, les emplois qui sont créés grâce à elle. Ce que l'on ne voit pas, ce sont les emplois qui ont été détruits - ou ceux dont on a empêché la création - en raison du prélèvement d'une ressource sur le consommateur, l'épargnant ou l'entrepreneur.

Il existe donc, en permanence, une difficulté à expliquer la raison de la réduction des dépenses publiques, quand tant de citoyens voient les effets visibles et bienfaisants de celles-ci.

J'ajoute que, très souvent, les effets des dépenses publiques sont visibles et concentrés sur une petite catégorie de population, alors que l'effet invisible, la charge de ces effets bénéfiques concentrés, repose sur un grand nombre de contribuables.

Il y a une sorte d'asymétrie entre le bienfait concentré et la charge disséminée.

M. Raymond Courrière. C'est comme la TVA !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Cela explique que nous devons en effet faire beaucoup de pédagogie pour expliquer, comme vous l'avez fait l'un et l'autre, la nécessité de réduire les dépenses publiques.

Monsieur Poncelet, je vous remercie d'avoir insisté sur ce message essentiel qu'il faudra répéter sans cesse, à savoir qu'il existe un lien entre les dépenses excessives et les taux d'intérêt élevés qui étouffent à leur tour la croissance et l'emploi, quand ils ne provoquent pas l'effet « boule de neige » pour notre endettement public.

Le plus grand service que nous pourrions rendre à notre économie serait une baisse des taux d'intérêt. Rien ne justifie des taux d'intérêt supérieurs aux taux allemands. En effet, nous maîtrisons l'inflation aussi bien, voire mieux, que les Allemands. Nous avons une économie productive et des entreprises en pleine santé.

M. René Régnault. Grâce à qui ?

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Elles n'ont rien à envier aux entreprises allemandes. Certes, nos performances sont inégales en matière de lutte contre le chômage et, surtout, de lutte contre les déficits publics.

M. Christian Poncelet, président de la commission. La crédibilité, monsieur le ministre !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Il faut s'attaquer résolument aux déficits publics. Les Allemands, c'est vrai, ont acquis une forte crédibilité en ce domaine.

M. Raymond Courrière. Sans transferts de charges !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Tel n'est pas encore notre cas. Il faut le répéter, c'est la meilleure façon de créer les conditions permettant au marché et à la Banque de France de baisser les taux d'intérêt. Permettez-moi de rappeler deux chiffres très importants. Si nos taux d'intérêt étaient aujourd'hui équivalents aux taux allemands - et nous le mériterions -, les entreprises bénéficieraient de 50 milliards de francs supplémentaires et les entreprises publiques de 30 milliards de francs supplémentaires, sans compter les effets d'une baisse des taux sur les investissements, en particulier dans le secteur du logement que vous avez évoqué.

Il faut, dites-vous, revenir à une croissance durable, l'emploi ne se décrétant pas, et l'emploi et la croissance étant, pour une large part, le fruit de la confiance. J'aime ce mot. Nous devons en effet réunir trois confiances.

D'abord, la confiance des Français, particulièrement de ceux qui sont les plus modestes. Ils doivent constater que les mesures prises par le Gouvernement vont en direction de ceux qui sont les plus démunis, qui connaissent le plus l'insécurité, et qu'elles sont donc équitables.

Ensuite, la confiance des forces vives de ce pays, celles qui constituent notre véritable potentiel de dynamisme, de création d'activité et d'emplois. Elles doivent avoir le sentiment que l'on veut alléger leurs charges et enlever un certain nombre d'obstacles de leur chemin.

Enfin, la confiance des marchés financiers, tant il est vrai que, compte tenu de l'endettement excessif qui est le nôtre, nous dépendons aussi des marchés financiers.

M. Paul Loridant. C'est difficile.

M. Raymond Courrière. C'est le plus dur !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais maintenant répondre à d'autres interrogations que vous avez formulées.

D'abord, je vous remercie d'avoir souligné l'effort de transparence fait par Bercy...

M. Raymond Courrière. Merci d'avoir parlé de M. Balladur !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. ... Si nous voulons mener à bien des réformes, il ne faut pas avoir peur de la démocratie économique et politique. Je veillerai toujours à faire en sorte qu'il y ait la plus grande transparence. Simplement, la contrepartie de la publication de toutes les données et de tous les rapports qui sont en notre possession, c'est aussi le fait que l'on n'assimile pas automatiquement un rapport avec une position du Gouvernement.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Bien sûr !

M. Alain Lambert, rapporteur général. C'est la contrepartie normale !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. La transparence a pour objet d'éclairer le débat. C'est dans cet esprit que j'ai rendu public le rapport Ducamin. Vous le savez, je suis prêt à ouvrir à la commission des finances les portes et les dossiers de mon ministère.

Vous avez évoqué le problème de l'évolution des rentrées fiscales. C'est bien volontiers que je suis prêt à jouer avec vous le jeu de comptes rendus réguliers.

M. Poncelet a souhaité obtenir des précisions sur les raisons de la baisse des rentrées fiscales. Ce phénomène n'est pas facile à expliquer. Nous devons examiner ensemble tout cela en détail. Il existe plusieurs explications.

D'abord, vous l'avez souligné, la croissance a été « tirée », au cours des dernières années, par la reprise extérieure. A l'évidence, cela n'est pas producteur de taxe sur la valeur ajoutée.

Ensuite, l'impôt sur les sociétés - les recettes qu'il génère sont mauvaises - est, en réalité, la résultante de l'économie. La difficile situation financière des entreprises, les marges rognées et le report des déficits antérieurs expliquent, pour une large part, la baisse constatée des recettes correspondant à l'impôt sur les sociétés.

Il y a peut-être aussi un fait, qui me frappe et qui mériterait un débat. Certes, l'inflation est maîtrisée. Cependant, lorsque le taux d'inflation est nul ou très

faible, on a, d'un côté, des prix administrés qui continuent d'augmenter et, de l'autre, des prix qui diminuent, et pas seulement en raison de la concurrence, mais aussi sous l'effet d'un autre phénomène qu'on a constaté au cours de la période antérieure dans l'évolution de nos masses monétaires qui se sont contractées.

Une part de la moins bonne augmentation des recettes perçues au titre de la TVA s'explique sûrement par cette pression déflationniste sur les prix. Il y a une différence entre l'indice des prix tel qu'on le mesure et les rabais, les soldes, les décotes que l'on peut observer sur le terrain. Voilà qui mériterait analyse.

M. le président de la commission des finances a évoqué le problème de l'impact inflationniste de l'augmentation de la TVA, et M. le rapporteur général a soulevé la question de la TVA. Il est vrai que, mécaniquement, si l'effet hausse des prix de l'augmentation de la TVA devait être reporté, il serait de 0,9 p. 100 ; mais sans compter l'immense effet concurrence. Par conséquent, la répercussion sera, à mon sens, beaucoup plus faible.

Mais surtout, si l'inflation se manifeste dans la hausse des prix, la hausse des prix n'entraîne cependant pas nécessairement une inflation, cette dernière étant essentiellement un phénomène d'origine monétaire. Or il peut y avoir hausse des prix sans augmentation de la masse monétaire. Aujourd'hui, nous n'avons pas, à mon avis, au sens économique du terme, de danger inflationniste dans notre pays.

S'agissant de la TVA, c'est peut-être à tort qu'on l'assimile à un impôt sur la consommation. Vous disiez, monsieur le rapporteur général, qu'il ne faudrait pas qu'elle devienne un impôt sur la production. Mais la TVA est un impôt sur la production ! J'en veux pour preuve le nom même de cette taxe - « taxe sur la valeur ajoutée » - et je vous renvoie au père de la TVA, Maurice Lauré, qui a tenté d'expliquer dans de nombreux manuels que la TVA constitue un impôt par nature sur les facteurs de production.

C'est pourquoi, dans le contexte économique actuel, la hausse de la TVA proposée dans ce projet de collectif budgétaire comme mesure de compensation des dépenses pour l'emploi ne doit pas inspirer de craintes quant à un impact inflationniste.

Je souhaite également évoquer les mesures sur l'emploi qui sont contenues dans ce projet de loi de finances rectificative. Comme vous avez raison de dire que l'Etat ne pourra pas tout faire, monsieur le rapporteur général ! Là encore, il faut en effet s'habituer à une nouvelle approche de l'action publique : cessons de réclamer à chaque instant une action de la part de l'Etat. Mettons plutôt l'accent sur ce que l'Etat doit cesser de faire ! Dès lors que des instruments nouveaux pour l'initiative et pour l'emploi sont créés, n'attendons pas tout du sommet ! Comme M. Alain Juppé l'a dit, ces mesures seront ce que nous en ferons ensemble sur le terrain. C'est la raison pour laquelle nous entendons bien leur donner un prolongement concret dans des chartes régionales, départementales et locales pour l'emploi, ainsi que dans ce qui a été appelé un « donnant-donnant » avec les professions.

Enfin, M. le président de la commission des finances a évoqué la nécessité d'un second souffle de la croissance, ainsi que les perspectives de réforme.

En effet, la croissance, après avoir été tirée par la reprise des exportations et portée par des transferts publics massifs financés à crédit - mais le crédit ne sau-

rait être prolongé éternellement ! - a besoin d'un second souffle. Il faut donc de nouveaux moteurs à la croissance : d'abord l'investissement, ensuite la consommation.

Ce projet de loi de finances rectificative et la politique qui le prolongera dans le projet de loi de finances pour 1996 sont inspirés par l'idée de contribuer à faire tourner à plein régime ou à meilleure vitesse les moteurs de l'investissement et de la consommation. Dans cette perspective, l'investissement et la consommation de l'Etat doivent diminuer. Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme !

Vous avez raison de dire, monsieur Poncelet, que l'avenir dépend de la réussite des trois réformes que vous avez évoquées : la réforme de l'Etat, la maîtrise de nos dépenses sociales et la réforme de notre fiscalité.

S'agissant de la réforme de l'Etat, à laquelle je suis moi-même attaché, vous avez prôné une clarification des rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales...

M. Christian Poncelet, président de la commission. Ah oui !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. ... ainsi qu'un pacte de stabilité financière. Permettez-moi de dire que je suis beaucoup plus ambitieux ! (M. le président de la commission et M. le rapporteur général montrent leur satisfaction.)

Vous avez parlé comme moi, de la réforme de la fiscalité, de l'impôt sur le revenu. Je saisis l'occasion de vous exprimer mon accord total avec les orientations que vous avez définies et qui rejoignent celles du Gouvernement : un impôt proportionnel auquel s'ajoute un impôt progressif, un transfert progressif d'une part des cotisations sociales vers l'impôt.

En effet, il n'est pas vrai qu'un Français sur deux ne paie pas d'impôt. Un Français sur deux croit ne pas payer d'impôt. En réalité, il paie sous le nom de « cotisations sociales » ce que, dans d'autres pays on appellerait des impôts. Il s'agit donc de rétablir la clarté en rendant à une partie des cotisations sociales leur véritable appellation d'« impôt ». On ne peut d'ailleurs faire de réforme que sur la base de la vérité, de la transparence et de la clarté.

Mais je reprends le fil de mon propos : la réforme de la fiscalité doit bien évidemment être aussi la réforme de la fiscalité des collectivités locales, ce qui n'est pas une mince affaire !

M. Paul Lorient. Chiche !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Il n'y en aura bientôt plus !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Vous avez raison de souligner que la fiscalité des collectivités locales est archaïque. Les collectivités locales supportent en effet des charges de plus en plus lourdes sans profiter de la meilleure partie des impôts : elles disposent d'un impôt un peu archaïque, à évolution modeste, alors que les charges augmentent beaucoup plus vite.

Il est donc assurément nécessaire de moderniser notre fiscalité locale ; il faut, sans s'arrêter à l'idée du pacte de stabilité financière, défendre un pacte de progrès de la fiscalité locale.

M. Paul Lorient. Chiche !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Chiche ! Oh oui ! Le chantier de la réforme de la fiscalité sera le grand chantier du septennat de M. Jacques Chirac. A l'intérieur de ce chantier, certaines choses, comme le fait de mettre notre fiscalité au service de l'emploi, sont

prioritaires. D'autres mesures ne sont pas faciles à réaliser et demanderont un peu plus de temps. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, il faudra engager la réforme de la fiscalité locale, et ce dans le bon sens, j'espère - je n'en suis pas sûr encore, car cela dépend des marges de manœuvre que nous pourrions dégager - en faisant un premier pas en direction de la taxe professionnelle dans le projet de loi de finances pour 1996.

Enfin, monsieur Poncelet, vous avez eu raison d'évoquer aussi le grand chantier de la maîtrise des dépenses sociales. Vous nous avez demandé d'éclairer la Haute Assemblée sur la façon dont nous allons résoudre le problème des déficits sociaux. Peut-être est-ce un peu prématuré ! Mais il est très simple de faire les comptes, et nous les ferons ensemble, si vous le voulez. Dans ce domaine encore, jouons la transparence.

J'ai évoqué tout à l'heure la règle du « 5-4-3 », c'est-à-dire 5 p. 100 cette année et 4 p. 100 en 1996. Ce dernier pourcentage suppose des déficits cumulés - déficit budgétaire et déficits sociaux - à un taux de croissance inchangé, de 327 milliards de francs. Là dessus, il y a l'effort à faire en ce qui concerne la maîtrise des déficits sociaux qui, comme M. le Premier ministre l'a rappelé, devraient être résorbés en deux ans. (M. Lorient fait un signe de dénégation.)

Nous avons un problème de stock de dette et de flux...

M. Paul Lorient. On fait de la « défaisance » !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Aussi est-il nécessaire de régler le problème du stock de dette, de trouver un moyen de portage de cette dette...

M. Paul Lorient. On fait comme au Crédit Lyonnais !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. ... et, en même temps, d'engager un effort d'économies et de recettes en ce qui concerne le déficit : ce qui ne sera pas fait en économies devra être fait en recettes, ce qui sera fait en économies et en responsabilité n'aura pas besoin d'être fait en recettes. C'est très simple ! C'est un effort de l'ordre de 35 milliards de francs pour l'an prochain. Ainsi arrivons-nous à peu près dans le cadre des cheminements que j'ai tracés devant vous. Tel est l'objectif.

M. le président de la commission m'a interrogé sur les intentions du Gouvernement. Comme cela a été indiqué à plusieurs reprises, je crois que procéder à un nouvel apurement de la dette et à la mise en œuvre de nouvelles mesures d'économies ou de recettes sans s'attaquer à la racine du mal serait une erreur.

C'est la raison pour laquelle la volonté du Gouvernement est d'engager deux démarches de fond : d'un côté, devront être entreprises les réformes qui permettront d'assainir notre protection sociale, de responsabiliser les acteurs...

M. Christian Poncelet, président de la commission. Avec la perspective de réduire les dépenses !

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. ... et, de l'autre côté, devra être accompli un effort de portage de la dette et d'assainissement financier, afin d'assurer la transition nécessaire ; en effet, les réformes engagées n'auront pas un effet immédiat en termes d'économies. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'approche des problèmes de la protection sociale ou de la santé ne peut être purement comptable ; elle doit être dynamique, tant il est vrai que, là encore, il faut faire appel à la responsabilité.

Dans le système actuel, la responsabilité n'est pas récompensée. Il faut donc entreprendre une réforme en ce sens et, s'agissant de l'assurance maladie, favoriser

l'élargissement de la responsabilité des partenaires sociaux garants de cette gestion de l'assurance maladie. Cette réforme devra être engagée, je le répète, dans le cadre d'une clarification comptable préalable : on ne peut pas responsabiliser dans la confusion de la comptabilité ; c'est vrai pour la protection sociale, comme pour les collectivités locales.

Telles sont les quelques esquisses de réponse à la question que vous avez posée, monsieur le président, et sur laquelle je me devais de vous apporter des explications.

Je crois que se dessine, au travers de ce débat, la volonté très claire de la commission et du Gouvernement d'aller dans le même sens : celui de la rigueur financière, de mesures audacieuses pour l'emploi et de la remise en cause de nos habitudes dépensières.

Continuons ensemble sur ce même chemin, et, j'en suis convaincu, nous ferons du bon travail pour notre pays ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République : 54 minutes ;

Groupe socialiste : 43 minutes ;

Groupe de l'Union centriste : 42 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants : 35 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen : 27 minutes ;

Groupe communiste : 21 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 18 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma tâche est bien difficile en cette fin d'après-midi, car les propos de M. le rapporteur général ont été nuancés, précis, complets et talentueux ; quant aux propos de M. le président de la commission, ils ont englobé une infinité de problèmes, et l'ensemble de la politique économique et financière d'hier, d'aujourd'hui et de demain a été balayé ; enfin, les réponses de M. le ministre de l'économie et des finances ont par avance traité tous les sujets que nous allons aborder dans nos interventions, mes chers collègues ! (*Sourires.*)

Par conséquent, mes remarques seront brèves. Elles se borneront sans surprise, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous apporter dans votre démarche le soutien...

M. Paul Loridant. Critique !

M. Philippe Marini. ... du groupe du Rassemblement pour la République ; mais elles viseront aussi à mettre l'accent sur un certain nombre de points.

Rarement un projet de loi de finances rectificative a revêtu une telle importance aux yeux de l'opinion tant nationale qu'internationale.

En fait, ce collectif budgétaire est un exercice à somme nulle vous prenez le déficit à un certain niveau, vous le recalculiez selon des normes comptables plus honnêtes et plus conformes à la rigueur européenne...

M. Paul Loridant. Pan ! sur Balladur.

M. Philippe Marini. ... et vous le restituez tel qu'il était. Vous procédez à des redéploiements, vous réalisez des économies, vous lancez tout un pan d'initiatives nouvelles en faveur de l'emploi et de la réduction de la facture sociale, mais vous le faites, je le répète, dans le cadre d'un exercice à somme nulle.

Ce collectif budgétaire traduit donc un état d'équilibre satisfaisant, mais nécessairement, et par nature, précaire.

Dans ces conditions, faut-il, à partir d'un texte de cette nature, développer tant de considérations générales et faire preuve de tant d'éloquence ?

A la vérité, j'ai tâché d'observer, ici ou là, les réactions suscitées par ce texte tant attendu, car il s'agit du premier acte de politique économique du gouvernement d'Alain Juppé depuis l'élection de Jacques Chirac.

A cet égard, je suis parfois un peu surpris, voire un peu incrédule, notamment, monsieur le président de la commission des finances, lorsque j'entends votre homologue à l'Assemblée nationale.

En effet, certains ont dit et redit, pendant des mois et des mois et sans doute avec juste raison, que les marges de manœuvre étaient serrées, qu'il n'y avait point de salut en dehors d'un sentier étroit dans une démarche de convergence, qu'au total on ne pouvait pas réformer grand-chose et qu'il fallait s'en remettre à une politique de petits pas. Or, aujourd'hui, certains d'entre eux, parmi lesquels votre homologue à l'Assemblée nationale, monsieur le président de la commission, semblent donner des leçons de fermeté, de volonté, de réforme au Gouvernement...

M. René Régnault. Ils ont raison !

M. Philippe Marini. ... en lui demandant d'aller plus loin, de ne pas hésiter à affronter l'opinion publique ou telle ou telle catégorie particulière.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Une défaillance de mémoire, sans doute !

M. Paul Loridant. Il y a de l'eau dans le gaz !

M. Philippe Marini. Mais, foin de tout cela, ce ne sont qu'épiphénomènes, que réactions sans doute liées à la température estivale !

M. René Régnault. Ce sont des divergences !

M. Philippe Marini. Mais revenons, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au fond des choses.

Ce collectif constitue, comme tout texte budgétaire, un compromis. En l'occurrence, il est encadré par deux limites assez strictes.

En abscisses, on trouve la nécessaire rigueur, qui s'exprime aujourd'hui dans ce que j'appellerai la « loi de Madelin » - si j'ose dire, monsieur le ministre - c'est-à-dire cette façon imagée de présenter le sentier de la convergence et de la nécessaire rigueur dans la règle du « 5-4-3 ».

En ordonnées, on trouve notre ambition en matière sociale en vue de réduire la fracture sociale et de parvenir à une réelle amélioration de la situation de l'emploi.

La voie étroite que vous avez choisie se situe au carrefour d'une double contrainte : d'une part, la contrainte de la rigueur que nous imposent nos engagements internationaux ; d'autre part, la contrainte sociale et politique, car il nous faut préserver l'équilibre et l'harmonie de notre pays, préserver les chances de tous dans la société, préserver, en un mot, la vie sociale et l'espoir. Là réside la difficulté, mais aussi la noblesse de votre tâche, monsieur le ministre.

Dans ce collectif, vous utilisez les bons instruments de mesure, vous ajustez les recettes de l'Etat à leur réalité.

Vous nous avez ainsi expliqué tout à l'heure de façon fort opportune, monsieur le ministre, que les moindres recettes fiscales avaient des origines diverses. Notre commission des finances s'est d'ailleurs employée à les déterminer. Mais vous modifiez à bon escient les règles de comptabilisation et d'affectation des recettes de privatisations ou de cessions d'actifs du secteur public, vous traduisez en annulations des gels de crédits, et vous vous efforcez d'ailleurs pour cela de vous comporter de façon tout à fait équitable avec vos collègues ministres dépen­siers.

A ce stade, je voudrais malgré tout présenter une remarque concernant la part des économies qui est réalisée sur les dépenses militaires.

Si je ne m'abuse, cette part représente, en 1995, 8,4 milliards de francs.

M. Emmanuel Hamel. C'est trop !

M. Philippe Marini. Sans doute faut-il prendre en compte, dans une certaine mesure, les crédits nouveaux liés aux opérations extérieures, mais je m'interroge sur l'avenir de notre politique budgétaire de défense et sur sa nécessaire cohérence avec le maintien de la capacité opérationnelle de nos forces, notamment lorsqu'elles sont stationnées loin de la métropole.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Philippe Marini. Je m'interroge aussi sur l'évolution des crédits d'investissement de la défense...

M. Emmanuel Hamel. Bravo !

M. Philippe Marini. ... et sur la nécessité, fortement affirmée par le Président de la République dès sa prise de fonctions, de préserver nos initiatives diplomatiques et notre indépendance nationale.

Il convient donc de concilier ces impératifs avec l'évolution, délicate à gérer, de nos lois de finances.

Vous nous l'avez dit, monsieur le ministre, votre collectif représente, côté recettes, un exercice d'équité, de responsabilité et de vérité, car l'effort est partagé entre les ménages et les entreprises, entre la consommation et le patrimoine. A cet égard, les arbitrages qui ont été rendus et les équilibres qui ont été trouvés montrent bien, selon moi, que l'effort de solidarité doit être réellement l'effort de tous.

Un collectif budgétaire traduit le moment présent, mais l'essentiel est sans doute de savoir quelles seront les conséquences induites par les mesures prises, notamment en matière de dépenses sociales.

Je relève, pour ma part, que les deux principales mesures qui nous sont proposées, à savoir le contrat initiative-emploi et la réduction des charges sur les bas salaires, représentent, globalement, en année pleine, une charge supérieure à 40 milliards de francs.

Plus de 40 milliards de francs, c'est une décision majeure ! C'est en effet une politique forte, une politique volontariste, mais une politique que, demain et après demain, il faudra continuer à financer dans les différentes lois de finances, dans le cadre des redéploiements nécessaires.

Vous avez eu une attitude tout à fait responsable. Vous avez, dans l'immédiat, mis en place un équilibre qui ne doit pas avoir d'incidences sérieuses sur la conjoncture, ni en plus ni en moins, mais, pour l'avenir, vous avez tracé des perspectives, et dans le contrat initiative-emploi et

dans la réduction des charges sur les bas salaires. Celles-ci devront porter leurs fruits sur le moyen terme, mais être financées dans les budgets de l'Etat sur le moyen terme.

Imaginons - il ne faut pas être grand prophète pour cela - qu'au terme de nos débats et après l'adoption des amendements nécessaires nous approuvions très largement ce collectif budgétaire. Nous nous placerons alors, monsieur le ministre, dans une dynamique que vous avez fort bien résumée, dans votre réponse à nos collègues MM. Poncelet et Lambert, par trois mots : confiance, transparence, démocratie économique.

Il faut en effet susciter la confiance, à l'intérieur comme à l'extérieur - et spécialement sur les marchés financiers et chez l'ensemble des investisseurs du monde entier - grâce à la continuité de la politique monétaire que nous menons, grâce à la tenue du franc, grâce à notre rigueur dans le respect de nos engagements internationaux, grâce aux conditions de sécurité que nous offrirons aux investisseurs sur la place de Paris.

Certes, ce n'est pas directement une donnée budgétaire, mais tout est lié dans ce monde où tout est interconnecté, où les marchés communiquent librement et où il y a des relations évidentes entre la détermination des taux d'intérêt, les déficits budgétaires et le comportement des gouvernements. Par conséquent, susciter la confiance des investisseurs internationaux pour que Paris soit une place financière d'une importance croissante est un grand enjeu de notre politique économique.

Pour ce qui est de la transparence, il faut que les choix soient clairs et bien compris. Je prendrai simplement un exemple, dans un domaine lié aux privatisations futures. Cet exemple a d'ailleurs été cité par M. le rapporteur général dans son propos, lorsqu'il a évoqué cursivement le cas d'un grand opérateur public du secteur des télécommunications, France Télécom.

Je pense, pour ma part, que certains attermoiments récents au sujet du statut et du mode de direction de cette grande entreprise ont quelque peu porté préjudice à la nécessaire transparence qui doit prévaloir lorsqu'on évalue la politique à moyen et long terme de la France à l'égard du secteur public et de ses partenaires européens.

Il y aura beaucoup à faire, demain et après demain - vous nous y inviterez ! - pour reconstituer les marges de manœuvre financières de l'Etat. Les commissions des finances des deux assemblées s'associeront, du moins dans leur majorité, à votre démarche à ce sujet.

Il faut en effet restaurer les marges de manœuvre financières de l'Etat par une politique fiscale plus équitable, par des modifications qualitatives importantes, par le réexamen des dépenses publiques, avec le souci de dépenser mieux.

Pour vous y aider, les moyens dont le Parlement se dotera ont une importance réelle si nous voulons que le dialogue entre le législatif et l'exécutif se déroule dans de bonnes conditions. Parmi ces moyens, je place bien évidemment, comme mes collègues de la commission des finances, l'Office parlementaire dont nous devons, à mon avis, nous doter pour aller au-delà de l'annualité budgétaire et pour être, au moins au stade du diagnostic et de l'analyse des propositions, des acteurs de cette politique visant à dépenser mieux.

Nous reviendrons, au cours de la discussion des articles, sur tel ou tel aspect de ce collectif budgétaire.

En ce qui concerne le logement, des avancées importantes y sont réalisées, mais elles n'ont pas effacé les craintes que M. le secrétaire d'Etat au budget a attisées lors d'une récente réunion de la commission des finances

pour ce qui concerne le devenir de la nécessaire contribution des employeurs à l'effort pour le logement de leurs salariés.

Le dispositif proposé - M. le rapporteur général en traitera mieux que je ne saurais le faire - nous semble quelque peu hybride. Prévoir un compte d'affectation spécial, structure permanente, pour engranger une contribution exceptionnelle soulève des questions qui seront, je l'espère, élucidées dans la discussion.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Pourquoi faire un tel compte ?

M. Philippe Marini. S'agissant du financement des petites et moyennes entreprises, sujet qui vous tient particulièrement à cœur, monsieur le ministre, je relève quelques avancées. Certaines mesures, qui vont dans le bon sens, susciteront peut-être un débat sur la capacité de ces entreprises à avoir des fonds propres et à développer l'emploi.

Enfin - vous ne serez pas surpris que j'en termine par là - il y a sans doute des réformes significatives à faire en matière de fiscalité de l'épargne et de structures des marchés financiers. Il n'y a pas de raison que ces réformes perturbent ou déstabilisent ce qui existe en matière de régimes de retraite. Elles doivent se situer au-delà.

C'est un sujet sur lequel nous sommes attendus. Si nous arrivions à mettre en place progressivement des mécanismes facilitant la capitalisation pour la retraite, ce serait un signal fort pour les marchés financiers, pour nombre de partenaires de l'Etat et pour certains partenaires de notre pays, dans la mesure où la confiance ne peut naître que d'un mutuel consentement. Si la confiance peut être suscitée par des initiatives de l'Etat, elle demeure en effet le fruit du libre choix d'acteurs responsables qui formulent leur diagnostic sur la gestion de l'Etat en toute indépendance et avec le recul nécessaire.

Cela étant dit, monsieur le ministre, bien entendu, le groupe du Rassemblement pour la République s'inscrit dans la dynamique que vous avez tracée et il soutiendra avec zèle vos efforts. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion de ce collectif budgétaire intervient dans le contexte particulier de la période estivale, si souvent propice aux mauvais coups, comme le passé l'a trop souvent démontré.

Anticipant d'ailleurs le débat d'aujourd'hui, un certain nombre de parlementaires de la majorité ont, à toute force et dans des conditions de constitutionnalité quelque peu incertaines, jugé utile d'appliquer, dès le 1^{er} août, une majoration de l'impôt le plus injuste qui soit, la taxe sur la valeur ajoutée.

Décidément, derrière ce que l'on appelle pompeusement la rigueur budgétaire, derrière le discours alarmiste sur les déficits publics se profilent toujours les mêmes vieilles recettes éculées, celles qui font payer les plus pauvres, les plus modestes, ceux dont la parole est réprimée et les aspirations dévoyées.

Je ne peux manquer de souligner ici que les tarifs publics - singulièrement ceux des transports parisiens - vont encore subir une hausse au 1^{er} août, dans le dessein sans doute de bien faire entendre aux juilletistes ce que signifie le mot « changement », qui a rythmé la campagne de M. Chirac, candidat heureux de l'élection présidentielle.

Sous quels auspices se détermine aujourd'hui l'orientation de ce collectif budgétaire ?

Elle se définit, d'abord, dans le cadre du strict respect des attendus du traité de l'Union européenne, dit traité de Maastricht.

Cette orientation fondamentale se retrouve, bien entendu, de façon transversale dans ce projet de loi, notamment avec un objectif de déficit limité - c'est un euphémisme ! - à 322 milliards de francs.

Ce déficit motive un certain nombre de mesures d'ordre fiscal qui tendent à rechercher auprès des ménages et des entreprises les moyens qui manquent pour l'exécution de la loi de finances initiale de 1995.

On présente ainsi une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée dont on sait que, pour l'essentiel - pour plus des deux tiers et donc plus de douze milliards de francs -, elle viendra ponctionner le pouvoir d'achat des ménages, singulièrement, comme toujours, celui des plus modestes d'entre eux.

Par ailleurs, on majore de dix points la cotisation annuelle des entreprises au titre de l'impôt sur les sociétés afin de retrouver par ce biais quelque 12 milliards de francs, étant entendu qu'aucune des dispositions d'allègement de cotisation que comporte notre législation fiscale ne s'appliquera à cette majoration exceptionnelle.

On augmente également de 10 p. 100 la contribution des redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune, ce qui pourrait paraître significatif. En fait, cela ne représente que moins de 900 millions de francs et un pourcentage minime de la valeur du patrimoine des redevables, celui-ci excédant les ressources fiscales nettes du budget de la nation.

Le discours est clair : il s'agit de mettre chacun à contribution. Mais on oublie prestement de souligner qu'entre les 57 milliards de francs de TVA récupérés en année pleine sur les consommateurs et les modestes 900 millions de francs d'impôt de solidarité sur la fortune il y a quelque différence. Cela fait songer au vieil adage : « Un cheval, une alouette » !

Ce discours se double d'une autre logique, celle du provisoire, mais d'un provisoire qui dure puisque, tant que les déficits publics ne répondront pas aux critères de convergence du traité de Maastricht, toute mesure appropriée pourra être prise pour les réduire.

Je tiens donc d'emblée à rassurer nos collègues de la majorité qui se sont inquiétés, la semaine dernière, des effets récessifs de la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette hausse durera jusqu'à l'achèvement de la période couverte par la loi de maîtrise des finances publiques, c'est-à-dire 1998, voire jusqu'à l'an 2000 si ce n'est, comme on peut le croire, qu'au premier jour du troisième millénaire que les conditions de l'Union économique et monétaire seront remplies.

Nous sommes même portés à croire que cette hausse de notre taux normal ne sera pas la dernière et que d'autres mauvaises surprises sont réservées, dans les années à venir, aux consommateurs, aux salariés et aux citoyens.

Monsieur le président de la commission des finances, c'est fort justement que vous avez rappelé tout à l'heure qu'un certain nombre de mesures fiscales qui ont commencé avec un taux à 1 p. 100 connaissent aujourd'hui des taux beaucoup plus élevés !

M. Emmanuel Hamel. Caillaux est loin !

M. Louis Minetti. Cette orientation recèle d'ailleurs de grands dangers pour la protection sociale, directement placée sous le feu des choix européens et dont le déficit n'a jamais été aussi important.

Depuis 1993, pourtant, ceux-là même qui s'apprentent, par solidarité politique, à voter ce collectif budgétaire n'ont pas ménagé leur soutien à l'ensemble des projets de loi qui ont pu porter atteinte à la sécurité sociale.

Permettez-moi, à ce propos, de faire quelques observations.

En juillet 1993, le gouvernement de M. Balladur a fait voter une loi instituant le fonds de solidarité vieillesse, alimenté par les prélèvements sur l'alcool, la majoration de la CSG venant combler la prise en charge par l'Etat de la dette de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, soit 110 milliards de francs à l'époque. Depuis, la dette ne s'est pas allégée puisqu'elle atteindrait fin 1996, si les choses restent en l'état, plus de 160 milliards de francs.

Le problème est que toutes les mesures prises en matière de sécurité sociale dans la dernière période ont été marquées par deux orientations fondamentales : allègement de ce qu'on appelle le coût du travail pour les entreprises et majoration de la participation des salariés. Bien entendu, l'« allègement du coût du travail » est une formulation que je n'accepte pas. Mais le débat, aujourd'hui, n'est pas là !

La loi quinquennale sur l'emploi, la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire, les différents textes sur la protection sociale ont sensiblement élargi le champ des exonérations de cotisations sociales profitant aux entreprises.

Dans le même temps, les cotisations des salariés ont été majorées par le biais de la contribution sociale généralisée ou pour l'assurance vieillesse à travers le présent texte.

La moindre couverture des dépenses de santé et la dégradation du niveau des pensions de retraite se sont par ailleurs accentuées.

Cette attaque contre les prestations sociales s'est également portée contre les allocations chômage, avec le protocole de juillet 1993, conduisant l'UNEDIC à un excédent de trésorerie de 26 milliards de francs à la fin de 1996, excédent indécent, vous en conviendrez, au regard de la situation réelle des chômeurs.

Le gel des aides personnelles au logement et le processus discriminatoire d'attribution de la prime de rentrée scolaire ont participé de ce mouvement.

Il se trouve d'ailleurs, dans cette enceinte comme dans les couloirs ministériels, des gens pour exiger de la population de notre pays des sacrifices nouveaux et encore plus grands.

Ainsi, notre ancien collègue M. Arthuis, devenu ministre après avoir développé tout son talent à défendre, en qualité de rapporteur général, les budgets de MM. Balladur et Sarkozy, nous invite maintenant à appliquer la contribution sociale généralisée aux allocations de chômage ou à l'envisager pour le livret A de la caisse d'épargne, par exemple.

La tendance lourde que les différents gouvernements de droite ont imprimée à la protection sociale est donc celle du toujours plus à payer et du toujours moins à recevoir.

L'efficacité de nos garanties collectives est pourtant, à nos yeux, l'un des meilleurs garants de la réduction de la fracture sociale que d'aucuns se sont plu à dénoncer il y a

peu. Tout ce qui peut y porter atteinte est un mauvais choix pour la population de notre pays et pour notre pays lui-même.

Que dire des jeunes diplômés qui deviennent chômeurs de longue durée avant même d'avoir jamais travaillé ?

Que dire des femmes confinées au travail intérimaire, dont la croissance récente atteste d'une gestion d'entreprise qui tend de plus en plus à disposer de la main-d'œuvre comme d'un vulgaire stock de marchandises ?

Que dire de l'arbitraire patronal en matière de classification, de qualification, de rémunération, qui situe une part très importante des minima de conventions collectives sous le niveau du SMIC et confine nombre d'ouvriers, d'employés, voire de cadres, à des niveaux de rémunération à peine supérieurs à 120 p. 100 ou 130 p. 100 de celui-ci ?

Pouvons-nous d'ailleurs oublier que le déficit de la protection sociale est imputable, pour le quart de son montant, à la non-compensation d'allègements de cotisations précédemment votés ?

La dégradation des comptes sociaux est inscrite dans la désresponsabilisation croissante des entreprises vis-à-vis du financement de la protection sociale.

On tourne le dos au programme du Conseil national de la Résistance, aux ordonnances du général de Gaulle et à la loi créant la sécurité sociale, loi préparée par Ambroise Croizat, ce grand ministre de la protection sociale et du travail qui, je le rappelle, était communiste.

Dans ces textes, contrairement à ce que vous avez dit à la tribune, monsieur le ministre, il n'est question ni d'impôt ni d'assurance ; il y est question de solidarité, ce qui est tout à fait autre chose.

La suppression ou l'allègement des cotisations sur les salaires les plus faibles est la meilleure façon de légitimer une pratique de bas salaires dont on connaît pourtant les effets pervers.

Quand les prestations familiales sont de plus en plus liées à la situation de ressources, est-il souhaitable de poursuivre dans cette voie, d'autant qu'elles se trouvent alimentées de façon croissante par une fiscalité régressive et injuste ?

La mise en place de multiples formules d'emploi précaire est le plus sûr moyen de conduire aux emplois de substitution et à une distorsion de concurrence entre les entreprises, la non-reconnaissance des qualifications et une rémunération indigente devenant la règle d'or de l'employeur astucieux.

De grands dangers pèsent donc sur la situation des comptes publics. Ce collectif budgétaire est encore truffé de tels dangers.

Ainsi, on nous propose de réduire la contribution des propriétaires immobiliers en portant à 15 p. 100, selon la commission des finances, le niveau de la remise forfaitaire pour frais de gestion sur les revenus fonciers. Cette aimable disposition coûtera quelque 1 500 millions de francs au budget de l'Etat !

De la même façon, des dispositions nouvelles viennent alléger la fiscalité des placements financiers, alors même que notre pays se singularise, en Europe et dans le monde, par la faiblesse de la contrainte fiscale qui pèse sur ces revenus.

Est-ce moral, au moment où l'on demande au salarié de payer plus cher pour financer sa retraite, au consommateur de subir la hausse de la TVA, à l'automobiliste d'accepter d'être ponctionné un peu plus à chaque passage à la pompe ?

Nous sommes donc contraints de rappeler à certains leurs choix d'hier, qu'ils datent de la session d'automne ou de la discussion du projet de budget pour 1994. A cette époque, monsieur le ministre, vous étiez déjà membre du Gouvernement.

L'allègement de l'impôt sur le revenu en 1994 n'a véritablement profité qu'aux très hauts revenus, puisque la contribution des plus modestes s'est trouvée majorée par de nombreuses dispositions, dont la moindre ne fut pas celle qui s'appliquait à la décote de cotisation.

Dans le même temps, des milliards de francs ont été attribués sans contrepartie aux entreprises, tant par la suppression du décalage d'un mois de la taxe sur la valeur ajoutée que par un nouvel allègement de l'impôt sur les sociétés.

Celui-ci, avec un taux de 33,33 p. 100, est devenu le plus bas de toute l'Europe occidentale, d'autant que d'autres dispositions relatives notamment au régime d'imposition des sociétés mères sont venues alléger encore la facture.

Qu'est devenu tout cet argent ? Combien d'emplois a-t-il servi à créer ?

Les chiffres et les faits parlent d'eux-mêmes : le mouvement de réduction des effectifs du secteur privé en 1993 ne s'est que ralenti en 1994, tandis que les décisions annoncées en 1995 par un certain nombre de groupes laissent paraître très clairement que de nouvelles coupes claires sont à attendre.

Que dire du plan pour l'emploi, considéré comme l'une des cartes maîtresses dans le jeu du Gouvernement ? Que penser de la décision de réduire les déficits publics en faisant notamment sortir du circuit du revenu minimum d'insertion ou du chômage de longue durée un certain nombre de personnes dont la remise sur le marché du travail économiserait quelque 7,7 milliards de francs de dépenses publiques ?

On attend aussi une réévaluation des salaires directs ayant pour effet ou d'accroître de façon marginale le rendement de l'impôt sur le revenu, ou d'envisager quelques plus-values fiscales complémentaires.

On espère enfin un impact sur les comptes sociaux du fait de la réduction ou du ralentissement des dépenses de prestations liées aux ressources, de la hausse du nombre des cotisants réguliers pour ce qui concerne les régimes santé et vieillesse, ou de l'extension du bénéfice de l'UNEDIC.

Ce serait presque souhaitable si, d'entrée de jeu, les choses n'avaient été précisées par les responsables patronaux eux-mêmes. Ainsi, M. Domange, président de la fédération nationale du bâtiment, a tenu à préciser ce qu'il n'appelait pas « l'entreprise citoyenne ». Il a souligné : « Ce n'est pas le concept d'une entreprise qui s'immolerait sur l'autel de la patrie pour embaucher sans marché et rémunérer au-delà de ses moyens. » Par conséquent, c'est très clair.

Nous voici donc tranquilisés : le plan emploi du Gouvernement est mal engagé, car il nous faut mettre en regard les 12 milliards de francs de hausse de l'impôt sur les sociétés avec les 21 milliards de francs du plan emploi, les 5 milliards de francs de réduction des droits de mutation ou encore l'effet nécessaire de trésorerie créé par la TVA.

La situation faite aux entreprises n'a donc rien à voir avec celle des ménages ponctionnés par la cotisation vieillesse - 6 milliards de francs en année pleine - la hausse

de la TVA - 57 milliards de francs - que ne compensent pas la hausse du SMIC de 4 p. 100 ou la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire.

Pour une part essentielle, tout cela tient à l'aggravation de la situation sociale.

Je renverrai d'ailleurs ceux qui s'émeuvent de la hausse des dépenses de solidarité nationale à nos débats de l'automne dernier où nous avons relevé, parmi les éléments de trucage budgétaire, la sous-estimation volontaire des crédits affectés au RMI ou aux aides au logement.

Je rappellerai que la progression des dépenses du RMI est inversement proportionnelle à l'augmentation de la trésorerie de l'UNEDIC, l'extinction rapide des allocations chômage précipitant sur le dispositif du RMI un nombre croissant de sans-emploi.

S'agissant des dépenses liées au logement, comment ne pas y trouver la trace d'un décalage croissant entre le revenu des locataires du parc social et le niveau moyen des loyers, dont la progression, en 1994, est toujours largement supérieure à celle des salaires ?

Outre ces postes de dépenses publiques liées à la misère grandissante de nombreuses familles, relevons le sens des orientations données.

De nouvelles suppressions de postes de fonctionnaires sont prévues, accompagnées, le cas échéant, de délocalisations qui consisteront à accélérer le mouvement, les transferts en province se révélant souvent, pour ne pas dire toujours, négatifs en termes d'emplois réels.

N'y a-t-il pourtant pas, dans de nombreux secteurs de la fonction publique, besoin de renforcer les effectifs, comme l'illustre la présence, au sein de nos établissements scolaires, de 75 000 titulaires de CES qui se substituent, ni plus ni moins, à des salariés bénéficiant d'un statut ?

Le décret d'annulation de crédits du 28 juin dernier, que ce collectif entérine, vient contrebattre les droits du Parlement à légiférer et à décider dans le domaine des finances publiques.

En effet, les annulations de crédits du titre III s'élèvent à près de 2 500 millions de francs pour les budgets civils, privant notamment certains ministères de nombreux moyens d'évaluation et de fonctionnement.

Les crédits du titre IV sont amputés de près de 1 500 millions de francs, ce qui prépare, d'une certaine façon, le budget de 1996.

Les crédits militaires sont marqués par un abandon dans les faits de la loi de programmation militaire - que nous avons été les seuls à condamner - et par une orientation cependant tout aussi dangereuse, puisque sont prévus les fameux huit essais nucléaires sur l'atoll de Mururoa.

La relance des essais nucléaires, vous le savez, est condamnée par de nombreux pays, à commencer par ceux de la zone Pacifique.

Soyons clairs : où en est le développement futur de la Polynésie française avec cette relance de l'activité atomique, tandis que les tensions sociales s'exacerbent dans les archipels et qu'il y aurait mieux à faire pour le développement économique ?

Que dire aussi de la promesse faite à la commission de la défense de l'Assemblée nationale d'acheter deux avions espions AWACS de fabrication américaine, alors que d'autres contrats proposés *a priori* à Giat-Industries ou à des entreprises françaises sont annulés ?

N'y aurait-il pas lieu de mettre rapidement en place un vaste programme de reconversion progressive du personnel de ces entreprises ?

Comment ne pas regretter, enfin, que la France renonce à annuler la dette de plusieurs pays du tiers monde, alors même que la validité de nos interventions extérieures dépend étroitement de notre politique de soutien financier et politique à ces pays ?

On le voit, ni dans l'orientation des recettes budgétaires ni dans celle des dépenses ne paraît posée la priorité au développement social et économique harmonieux du pays.

Le collectif budgétaire que nous soumet le Gouvernement parie trop sur la bonne volonté du grand patronat, voire sur celle des places financières internationales dont il attend une baisse des taux d'intérêt, pour réussir à répondre aux besoins de la collectivité, à laquelle est imposé un nouveau tour de vis fiscal dont nous avons vu qu'il était bien plus sévère pour les consommateurs que pour les chefs d'entreprise.

Il se double d'une volonté politique de relance de la course aux armements nucléaires qui est inadmissible au regard des besoins sociaux, de la situation du tiers monde et des crises internationales.

Il tourne le dos aux besoins du pays et ne permet pas à la France de jouer, dans le monde, le rôle qui devrait être le sien.

Nous ne voterons donc pas ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mais, avant de descendre de cette tribune, je voudrais m'excuser auprès de M. le secrétaire d'Etat dont j'ai dit tout à l'heure, croyant m'adresser à M. Madelin, qu'il était ministre de l'ancien gouvernement Balladur. Je n'avais pas relevé la tête à temps : M. Madelin n'était plus à son banc. La moindre des choses serait que ce dernier s'excuse quand il ne veut pas écouter un orateur !

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Monsieur Masseret, vous êtes le prochain orateur inscrit.

Pensez-vous que votre intervention n'excédera pas dix minutes ?

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, déterminer avec précision la durée d'une intervention est un exercice extrêmement difficile !

M. le président. Dans ces conditions, je suis obligé d'interroger le Gouvernement et la commission.

Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit préférable que M. Masseret intervienne dès maintenant ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Cette décision appartient à la Haute Assemblée.

Cela étant, puisque vous m'interrogez, monsieur le président, je vous précise que le Gouvernement préférerait que la séance soit suspendue vers vingt heures.

M. le président. Quel est votre sentiment, monsieur le président de la commission ?

M. Christian Poncelet, président de la commission. Si M. Masseret ne peut pas nous assurer que son intervention ne durera pas plus de dix à douze minutes, je demanderai que la séance soit suspendue dès à présent.

M. Jean-Pierre Masseret. Dans ces conditions, je préfère intervenir ce soir.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Guéna.)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA vice-président

M. le président. La séance est reprise.

7

AMNISTIE

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 393, 1994-1995) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant amnistie.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Lanier, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Une semaine après son adoption par notre assemblée, le projet de loi portant amnistie nous est de nouveau soumis. Depuis lors, il a été examiné par la commission mixte paritaire.

Le Sénat avait adopté sans modification vingt des vingt-neuf articles du projet de loi tel qu'il était issu des travaux de l'Assemblée nationale.

Sur neuf articles restant en discussion, la commission mixte paritaire en a retenu six dans la rédaction du Sénat.

Il s'agit, d'abord, des articles 3 et 4, qui sont relatifs à l'amnistie des délits à caractère militaire et que le Sénat avait notamment modifiés pour refuser l'amnistie des crimes de désertion.

Il s'agit, ensuite, de l'article 13, qui traite de la grâce amnistiante, notre assemblée ayant souhaité permettre aux engagés volontaires de la Première Guerre mondiale - ils sont peu nombreux, mais il y en a - de bénéficier de cette mesure.

Il s'agit également de l'article 18, qui est relatif aux effets de l'amnistie. Le Sénat avait souhaité que les décisions de mise en conformité, prévues par le code de l'urbanisme, et d'interdiction de pénétrer dans une enceinte sportive ne soient pas remises en cause par l'effacement des infractions amnistiées.

La commission mixte paritaire a également adopté dans le texte issu des travaux du Sénat l'article 21, au sein duquel nous avons souhaité préciser, comme le font, traditionnellement d'ailleurs, les lois d'amnistie, que l'amnistie des sanctions disciplinaires et professionnelles ne saurait donner lieu à réintégration des salariés.

Enfin, la commission mixte paritaire a retenu le texte du Sénat pour l'article 29, que nous avons réécrit pour tenir compte du fait que le nouveau code pénal n'est toujours pas applicable dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Ainsi, le projet de loi élaboré par la commission mixte paritaire n'a apporté que trois modifications par rapport au texte que vous aviez adopté voilà une semaine.

Sur deux articles, un retour pur et simple au texte de l'Assemblée nationale a été décidé.

Le premier est l'article 2, qui est relatif à l'amnistie réelle. Je vous rappelle que le Sénat avait exclu du champ d'application de cette disposition les actes de violences,

dégradations, destructions et vols commis par plusieurs personnes en relation avec les obligations des assurés envers les régimes de sécurité sociale. La commission mixte paritaire a estimé que cette exclusion était trop largement définie et réduisait par trop la portée de l'article 2 et, plus précisément, de son 4°.

Le second est l'article 17. Relatif aux effets de l'amnistie, il prévoyait dans le projet de loi initial et dans le texte issu des travaux de nos collègues députés, que l'amnistie serait sans effet sur le nombre de points affectant le permis de conduire dès lors que, avant le 18 mai 1995, l'amende aurait été payée, ou que la condamnation serait devenue définitive, ou que le titre exécutoire majoré aurait été émis.

Le Sénat avait estimé cette rédaction quelque peu compliquée et avait proposé de rédiger ainsi cette disposition : « L'amnistie est sans effet sur la réduction de points du permis de conduire ».

La commission mixte paritaire a considéré que cette nouvelle rédaction était trop lapidaire. En conséquence, elle a souhaité revenir au texte de l'Assemblée nationale, lequel, bien que plus compliqué, lui est apparu plus précis. J'ajoute que, sur un plan strictement pratique, les effets de l'article 18 n'auraient pas véritablement différé selon la rédaction retenue.

J'en arrive maintenant à l'article essentiel du projet de loi, l'article 26, qui est relatif aux exclusions du bénéfice de l'amnistie. C'est un article sur lequel nous avons longuement débattu et pour lequel la commission mixte paritaire a élaboré une rédaction propre, distincte de celle qui avait été retenue par le Sénat et par l'Assemblée nationale.

Encore convient-il de préciser ce que l'on entend par « rédaction propre » puisque, sauf pour le fameux 20° relatif aux délits d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse, la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'une ou de l'autre assemblée. Ce fut d'ailleurs le plus souvent celle du Sénat.

C'est ainsi que la commission mixte paritaire a repris à son compte des exclusions décidées par notre assemblée telles que celles qui concernent la récidive en matière de contrefaçon, l'entrave à l'action des inspecteurs du travail ou les infractions à la réglementation du travail en matière de transports routiers.

Sur deux points, la commission mixte paritaire a préféré la rédaction de l'Assemblée nationale. Il s'agit tout d'abord des infractions commises à l'égard des mineurs de moins de quinze ans, que le Sénat avait étendues à certains actes graves, tels que le proxénétisme et la provocation à l'usage des stupéfiants, et qu'il avait rendues applicables à toutes les personnes vulnérables telles que les définit le nouveau code pénal.

La commission mixte paritaire a estimé que cette extension était inutile dans la mesure où, en pratique et compte tenu de leur gravité, ces infractions sont sanctionnées de peines généralement supérieures aux quantas prévus par le projet de loi - soit, je le rappelle, trois mois d'emprisonnement ferme ou neuf mois avec sursis - et ne seront donc pas susceptibles de bénéficier de l'amnistie.

Le second point sur lequel la commission mixte paritaire a préféré le texte de l'Assemblée nationale à celui du Sénat est le 17° de l'article 26 relatif aux délits en matière de patrimoine. A la différence de ce que nous avons décidé, la commission mixte paritaire a estimé inutile d'exclure de l'amnistie les délits relatifs aux fouilles archéologiques.

J'en arrive enfin à la dernière disposition, la seule pour laquelle la commission mixte paritaire n'a retenu ni le texte du Sénat ni celui de l'Assemblée nationale. Il s'agit du fameux 20° de l'article 26, relatif au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse.

Je rappelle que ce 20° ne figurait pas dans le projet de loi initial. Il y avait été inséré par l'Assemblée nationale sur l'initiative de Mme Véronique Neiertz afin d'exclure de l'amnistie le délit d'entrave à l'IVG, et cela quelle que fût la peine prononcée.

Vous vous souvenez certainement du très large débat, justifié, auquel avait donné lieu cette disposition au sein de notre assemblée. Sur la proposition, notamment, de notre collègue Christian Bonnet, nous avons décidé de limiter l'exclusion de l'amnistie de ce délit aux comportements passibles d'une peine d'emprisonnement, assortie ou non du sursis. C'était clair, c'était précis. L'idée sous-jacente à cette modification était de permettre au juge de distinguer entre, d'une part, les actes de violence, les pressions sur les patientes ou le personnel médical et, d'autre part, les manifestations pacifiques.

La commission mixte paritaire a, à son tour, longuement débattu de ce sujet. Elle a constaté que la législation relative à l'IVG, issue de la loi Veil de 1975 et la loi Neiertz de 1993, réalisait un équilibre permettant, tout en assurant le respect de la vie, de remédier aux situations les plus dramatiques. C'est précisément pour maintenir cet équilibre qu'elle a souhaité assurer l'application pleine et entière tant de la loi Veil que de la loi Neiertz. Aussi, sur la proposition de M. Jean-Jacques Hyeat, a-t-elle décidé d'exclure de l'amnistie tous les délits relatifs à l'IVG, quelle que soit la peine prononcée, qu'il s'agisse du délit d'entrave, des provocations à l'avortement ou de l'interruption illégale de grossesse.

Il s'agit d'une solution équilibrée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Faux équilibre !

M. Lucien Lanier, rapporteur. C'est pourquoi, mes chers collègues, le dispositif qui vous est soumis étant identique, voire très proche de celui que vous aviez retenu voilà une semaine, je vous demande d'adopter le texte résultant des travaux de la commission mixte paritaire.

A l'issue de ce court exposé, je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce projet de loi portant amnistie. Il n'était pas simple à rédiger car il représente un condensé de textes législatifs tirés à la fois du code pénal, du code du travail et de toute une série de textes juridiques dans lesquels il fallait se retrouver. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de la discussion de ce texte qui s'achève grâce à l'effort méritoire des sept sénateurs et des sept députés membres de la commission mixte paritaire, le Gouvernement tient à souligner que la rédaction retenue lui paraît tout à fait raisonnable et conforme à l'esprit des travaux qui ont été menés tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur vient de nous préciser quels ont été les points d'accord et de nous expliquer, sur chaque sujet, pour quelles raisons la commission mixte paritaire a retenu soit la rédaction de l'Assemblée nationale, soit celle du Sénat, soit une rédaction nouvelle issue d'un accord commun.

L'essentiel des avancées du Sénat ont été retenues, notamment l'exclusion de l'amnistie d'un certain nombre d'infractions relatives au droit du travail, qui figure à l'article 26.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y avait deux exclusions.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. En effet, monsieur Dreyfus-Schmidt, deux exclusions étaient prévues : d'une part, l'entrave à l'action des inspecteurs du travail ; d'autre part, les infractions relatives au travail dans les transports routiers.

En revanche, c'est la rédaction, plus claire, de l'Assemblée nationale qui a été retenue sur un point très important : la sécurité routière et le retrait des points du permis.

Il faut bien dire, monsieur le rapporteur, qu'à ce propos nous avons eu dans cette enceinte une discussion dont la clarté n'était point la principale caractéristique. La commission mixte paritaire a fait, à cet égard, un travail de bon sens.

Il reste cependant, dans le texte établi par la commission mixte paritaire, un point qui ne reçoit pas l'agrément du Gouvernement ; je l'ai dit cet après-midi à l'Assemblée nationale en présentant un amendement tendant à la suppression d'une partie de l'article 26. Il s'agit de l'exclusion du champ de l'amnistie d'un certain nombre d'infractions relatives à la pratique illégale de l'interruption volontaire de grossesse.

L'Assemblée nationale a repoussé l'amendement du Gouvernement et, en application de la procédure propre aux commissions mixtes paritaires, je ne peux donc plus le présenter devant le Sénat.

Toutefois, mesdames, messieurs les sénateurs, vous me permettrez d'évoquer brièvement la position du Gouvernement à ce sujet et les raisons pour lesquelles nous considérons que l'équilibre qui a été mis en avant n'en est pas un en réalité.

En fait, la rédaction qui a été retenue par la commission mixte paritaire, et qui a été adoptée voilà quelques heures par l'Assemblée nationale, est à la fois trop large et sans véritable portée.

Tout d'abord, la rédaction est trop large puisque les infractions exclues recouvrent presque toutes les infractions possibles en matière d'IVG quelles que soient leur gravité et leur importance : provocation et propagande en faveur de l'avortement, prévues au fameux article L. 647 du code de la santé publique ; avortement sans le consentement de l'intéressée, prévu par l'article 223-10 du code pénal ; avortement pratiqué après le délai légal de dix semaines ou bien par un non-médecin ou bien hors de l'hôpital, prévu à l'article 223-11 du code pénal ; fourniture des moyens de l'auto-avortement par une tierce personne, prévue à l'article 223-12 du code pénal.

En outre, le fait de viser l'ancien article 317 du code pénal - ce visa étant nécessaire pour prendre en compte la situation antérieure au 1^{er} mars 1994, c'est-à-dire à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal - a également pour conséquence d'exclure de l'amnistie les condamnations pour ce que l'on a appelé l'« auto-avortement » alors que, depuis le 1^{er} mars 1994, celui-ci n'est plus punissable. En effet, aux termes du fameux compromis qui est intervenu en commission mixte paritaire sur le code pénal entre MM. Sapin et Jolibois, l'incrimination de l'auto-avortement a été prévue, mais avec dispense de peine.

Par conséquent, à travers le visa de l'article 317, on rétablit la référence à une infraction qui n'est pas punissable. Ne pouvant pas être punie, cette infraction ne peut être ni amnistiée ni exclue de l'amnistie.

Nous nous trouvons donc en présence d'un ensemble d'exclusions beaucoup trop vastes, beaucoup trop diverses, beaucoup trop hétérogènes.

L'importance de ces exclusions est d'autant plus fâcheuse que les interruptions volontaires de grossesse illégales sont le plus souvent le fait de femmes qui sont en situation de détresse et qui, dès lors, méritent plus la compassion, la commisération que la condamnation. (MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Lesein ainsi que Mme Dusseau applaudissent.)

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dans les lois de 1981 et 1988, ces infractions n'avaient pas été exclues du champ de l'amnistie.

Je voudrais, en outre, faire observer que l'équilibre recherché entre, d'un côté, l'exclusion du délit d'entrave à l'IVG et, de l'autre côté, celle de la pratique illégale de l'IVG, est trompeur. (M. Dreyfus-Schmidt fait un signe d'approbation.)

En effet, le problème qui se pose à nous, chacun le sait, est plutôt celui du développement des activités violentes d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse que celui du développement d'une propagande excessive ou illégale en faveur de l'interruption volontaire de grossesse.

Or il est clair que la loi, en particulier la loi pénale, doit faire face aux situations réelles de notre société et non pas à des situations fallacieuses.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de véritable équilibre entre les unes et les autres. Les unes sont réelles et nous menacent, les autres, au contraire, ne font l'objet que de quelques infractions de temps en temps. Selon les statistiques du casier judiciaire informatisé, il n'y aurait eu que quatre infractions relevant de l'exclusion prévue par l'amendement adopté par la commission mixte paritaire. Cela signifie bien que cette exclusion...

Mmes Françoise Seligmann et Joëlle Dusseau. C'est un symbole !

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. ... n'a qu'un caractère symbolique.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Grave symbole !

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a essayé de modifier le texte de la commission mixte paritaire sur ce point. Il n'y est pas parvenu.

C'est dans ce sens que j'ai demandé au ministère public d'interjeter appel d'un certain nombre de décisions récentes rendues en première instance, s'agissant du délit d'entrave, de manière que ne se développe pas un mouvement, inconsidéré et dangereux pour notre société, de contestation du droit à l'IVG et de mise en cause de l'activité des centres d'orthogénie.

En revanche, il est clair que les infractions qui touchent à la pratique illégale de l'IVG sont très peu nombreuses et peu graves. Je ne pense pas que ni la loi ni la pratique des tribunaux puissent les réprimer avec une particulière sévérité.

C'est pourquoi j'avais souhaité rétablir ce que j'estimais et estime encore être l'équilibre dans le texte de la commission mixte paritaire. Je n'y suis pas parvenu, mais le Sénat sait maintenant très clairement quelle était la position du Gouvernement.

Je regrette que ce projet de loi portant amnistie, alors que le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire était indiscutablement satisfaisant, soit finalement un peu déséquilibré et marqué par cet amendement.

Ce texte restera donc empreint d'une connotation idéologique que je n'avais absolument pas souhaitée, moi qui me suis toujours refusé, et depuis le début, le moindre parti pris, quel que soit le sujet. J'ai bien peur d'avoir échoué à cet égard. Encore une fois, je le regrette.

Pour autant, j'espère que cette loi d'amnistie ouvrira des pistes d'avenir dans les domaines où elle a particulièrement innové, par exemple la sécurité routière, et qu'elle aura marqué une transition vers des lois d'amnistie différentes, plus réduites, moins systématiques. Beaucoup, ici et à l'Assemblée nationale, se sont interrogés sur ce point. Sachez que le Gouvernement partage cette préoccupation, que nous devons garder à l'esprit dans les années à venir.

Nous avons fait sur ce texte, comme sur beaucoup d'autres - nous l'avons vu hier en ce qui concerne la révision constitutionnelle - un excellent travail, et je voulais en remercier la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a rejeté cet après-midi, par quarante-cinq voix contre vingt-quatre, l'amendement du Gouvernement visant à revenir au texte initial, adopté par les députés au mois de juin dernier, qui excluait du champ de l'amnistie le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse.

Il faut dire que l'ombre du lobby anti-IVG plane très lourdement sur le Parlement. Ainsi, la proposition faite en commission mixte paritaire par le député centriste Jean-Jacques Hyst a été acceptée par tous les élus de droite de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Il est incontestable que cette disposition, adoptée en commission mixte paritaire par onze voix contre trois, s'inspire de la philosophie de l'amendement Bonnet, qui tendait à amnistier les commandos anti-IVG.

L'amendement de M. Jean-Jacques Hyst met sur le même plan, d'une part, les commandos anti-IVG, d'autre part, les organisations et personnes qui informent les femmes sur la contraception et les mesures relatives à l'interruption volontaire de grossesse. Il laisse ainsi la porte ouverte à toutes les poursuites. Or vos arguments, si juridiques soient-ils, ne nous convainquent pas, monsieur le garde des sceaux.

Le vote à l'Assemblée nationale devrait, compte tenu de la composition politique du Sénat, se confirmer au Sénat puisque c'est la Haute Assemblée qui a adopté le trop fameux amendement Bonnet.

Cette hypothèse aurait des conséquences graves pour les femmes les plus démunies, les plus mal informées, les plus vulnérables et les plus fragiles, qui ont besoin d'aide et non de sanctions.

Permettez-moi d'ailleurs de regretter que l'amendement du Gouvernement présenté en séance publique cet après-midi à l'Assemblée nationale ait été défendu sans beaucoup de conviction et sans grande détermination.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Merci beaucoup !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Le Gouvernement aurait-il laissé faire sa majorité ?

Pour notre part, nous aurions voté l'amendement du Gouvernement. Malheureusement, les députés l'ayant rejeté, il ne viendra pas en discussion devant notre assemblée. Nous regrettons d'être ainsi privés de ce nouveau débat.

Si la mobilisation tant des femmes que des parlementaires attachés au respect de la loi Veil, au respect d'un droit fondamental pour la femme, celui d'une maternité choisie, celui de la maîtrise de son corps, a permis en commission mixte paritaire d'exclure du champ de l'amnistie les commandos anti-IVG, qui exercent une véritable terreur sur les femmes et le personnel de santé travaillant dans les cliniques, les hôpitaux ou les autres centres où se pratique l'interruption volontaire de grossesse, l'amendement de M. Hyst n'en est pas moins dangereux.

Sous couvert d'un prétendu équilibre, il tend à donner les moyens aux associations intégristes soutenues par l'Opus Dei, par la droite la plus radicale et l'extrême droite qui organisent les commandos, d'entraver l'activité des centres de planning familial. Il s'agit, sur le fond, de remettre en cause la loi Veil.

Les autres dispositions du projet de loi portant amnistie restent particulièrement répressives. J'en veux notamment pour preuve le quantum retenu pour les peines ou encore l'exclusion de l'amnistie des délits d'outrage. Elles sont de surcroît antisociales, puisqu'il s'agit d'amnistier la quasi-totalité des délits commis par les employeurs alors que, de l'autre côté, la réintégration des salariés licenciés n'a pas été votée. Est-ce une conception sérieuse de la justice sociale, au moment même où beaucoup d'entre vous font état de la « fracture sociale » ?

A l'heure où de si beaux discours sont prononcés en faveur de l'« entreprise citoyenne », à l'heure où l'on prône les rencontres avec des interlocuteurs efficaces et responsables, représentants du personnel, ce refus de la réintégration manifeste, si besoin en était, le vrai choix du Gouvernement.

Car, à l'évidence, ce sont ceux des salariés qui prennent des responsabilités dans leur entreprise qui sont les plus visés par les licenciements. Or une loi d'amnistie digne de ce nom se doit d'effacer non seulement les faits à l'origine des licenciements, mais aussi leur conséquence la plus douloureuse, la perte d'emploi.

Par ailleurs, si nous nous satisfaisons de l'exclusion du champ de l'amnistie des délits commis par des transporteurs routiers qui n'auraient pas respecté la législation en matière de sécurité du travail, nous ne saurions cautionner un texte qui efface la quasi-totalité des infractions commises par les employeurs et relevées par les inspecteurs du travail.

Amnistier les contraventions ou délits relevés par les inspecteurs du travail, c'est nier le travail qu'ils effectuent. Il est pourtant très important puisqu'il consiste à faire appliquer la législation du travail en matière d'hygiène et de sécurité comme en matière de SMIC notamment.

Nous ne pouvons décemment pas laisser les employeurs faire fi du code du travail.

En outre, le délit d'abus de biens sociaux, qui est, nous le savons, la partie la plus visible des « affaires », est amnistié. Parallèlement, et dans la même logique, la presse, sans les révélations de laquelle nombre de ces affaires seraient purement et simplement étouffées, est à nouveau visée par la Haute Assemblée.

Est en effet exclu de l'amnistie « quiconque aura publiquement, par actes, paroles ou écrits, cherché à jeter le discrédit sur un acte ou une décision juridictionnelle dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance », aux termes de l'article 226 de l'ancien code pénal.

Nous ne sommes pas si loin des propositions tant décriées de notre collègue député Alain Marsaud.

Le groupe des sénateurs communistes et apparenté ne saurait émettre un vote positif sur un texte dont il est évident qu'il est largement en deçà des dispositions contenues dans les précédentes lois d'amnistie et qui est porteur de principes d'injustice sociale qu'il rejette. (*Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur quelques travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, s'il est de tradition parlementaire d'oublier volontairement un certain nombre d'infractions et d'en gommer les effets, il n'en demeure pas moins qu'une loi d'amnistie marque les prémices de la législation à venir.

Si nous pouvons nous satisfaire de certaines dispositions retenues grâce aux interventions et amendements émanant de parlementaires - nous en faisons partie - il reste que, contrairement à la volonté affichée du Gouvernement, ce texte est marqué par un profond déséquilibre et ne nous paraît pas répondre à sa vocation traditionnelle : l'apaisement social et politique.

Ce déséquilibre est tout d'abord constaté en matière de droit du travail. Nous observons, en effet, une disproportion entre, d'une part, l'amnistie accordée aux employeurs pour la quasi-totalité des délits et contraventions commis en violation du code de travail et, d'autre part, celle qui est accordée aux salariés, qui exclut toute réintégration. Le projet de loi pérennise ainsi une sorte de droit supérieur à l'intérieur de l'entreprise ce que nous condamnons.

Il porte également atteinte à la liberté syndicale et à la représentation professionnelle alors que le droit pénal garantit les droits collectifs et les libertés fondamentales dans l'entreprise.

Il réduit à néant le patient travail de surveillance, de prévention et de répression qui a été accompli par les inspecteurs du travail. Plusieurs années seront nécessaires pour relancer enquêtes et procédures et pour reconstituer les dossiers.

C'est un coup porté à leur autorité et à leur efficacité, même si, sur notre proposition, le Sénat puis la commission mixte paritaire ont accepté d'exclure du bénéfice de l'amnistie le délit d'entrave à l'action des inspecteurs du travail. Ces derniers n'auraient-ils pas préféré, comme marque de reconnaissance, que l'on tînt un peu plus compte de leur travail quotidien ?

Autre marque de déséquilibre et autre point d'affrontement : le traitement de l'amnistie en matière d'IVG.

L'Assemblée nationale avait choisi, avec l'accord du Gouvernement, « d'exclure de l'amnistie le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse, compte tenu de la multiplication des actions concertées tendant à remettre en cause le droit de l'IVG ». Je reprends ici l'objet de l'amendement n° 1 du Gouvernement.

Le Sénat a limité cette exclusion aux hypothèses dans lesquelles une peine d'emprisonnement a été prononcée, et ce contre l'avis du Gouvernement. La commission mixte paritaire est revenue au texte de l'Assemblée nationale, en y ajoutant toutefois l'exclusion des délits liés à l'IVG pratiquée illégalement.

En découvrant aujourd'hui l'amendement n° 1 du Gouvernement, nous avons repris espoir, imaginant que la sagesse l'emporterait. Cela n'a malheureusement pas été le cas puisque l'amendement a été rejeté par nos collègues de l'Assemblée nationale. Nous en sommes profondément

désolés, car il s'agit d'une position hautement symbolique qui laisse légitimement craindre une remise en cause de la loi Veil.

Si, monsieur le garde des sceaux, nous avons bien noté votre obstination et la qualité des arguments que vous avez développés au sujet des commandos anti-IVG, nous exprimons toutefois le regret que votre conviction ne vous ait pas conduit à demander à l'Assemblée nationale de se prononcer par un seul vote sur l'amendement et sur le texte de la commission mixte paritaire.

Enfin ! il faudra bien un jour en finir avec ce débat.

Souvenez-vous de l'intensité presque dramatique des discussions que nous avons eues sur la dépenalisation de l'auto-avortement commis par la femme sur elle-même. Ce débat risque de revenir éternellement devant les parlementaires parce qu'il y a, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, des commandos de parlementaires qui, en fait, sont contre la loi Veil : ils s'obstineront donc à poursuivre de leur vindicte toutes les femmes qui avortent, comme si elles agissaient ainsi par plaisir et non en raison d'une situation de détresse qui, comme l'a d'ailleurs dit M. le garde des sceaux tout à l'heure, justifie de notre part plus la compassion que la stigmatisation.

J'observe que l'amendement déposé par M. Hiest est parfaitement symbolique, une fois de plus : il vise à poursuivre des infractions qui concernent, selon M. le garde des sceaux, un maximum de quatre cas. Il tend à essayer d'instituer symboliquement ce que certains appellent un équilibre et qui est, en fait, un déséquilibre considérable. En effet, comment peut-on comparer l'action des commandos anti-IVG, qui s'attaquent à la loi, et l'ensemble des infractions que l'amendement de M. Hiest vise à poursuivre et qui concernent toutes des femmes en situation de détresse que l'on ne peut pas, que l'on n'a pas le droit de condamner ?

Il est donc probable que ce débat reviendra devant le Parlement. En effet, certains s'obstineront sans doute, par divers moyens détournés, à essayer de revenir sur ce que la loi Veil a heureusement institué dans ce pays et qui a permis, en vingt ans, d'en finir avec les horribles méthodes archaïques auxquelles avaient recours les femmes qui étaient conduites à avorter.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez, monsieur le ministre, mes chers collègues, que la grande insuffisance des mesures concernant les dispositions relatives au monde du travail et le compromis que vous avez accepté à propos de l'IVG nous conduisent à voter contre ce texte.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le garde des sceaux, vous nous avez convaincus. Si nous ne voulons pas que figurent dans la loi des dispositions que vous voulez vous-même écarter, nous n'avons, comme le Sénat, qu'une solution : voter contre l'ensemble du texte. C'est donc à nos collègues de la majorité que nous demandons d'entendre l'appel que vient de lancer M. le garde des sceaux, et de bien le comprendre.

En vérité, nous avons déjà voté contre ce projet de loi en première lecture. En effet, vous vous en souvenez, nous avons dénoncé un faux équilibre en matière sociale, un faux équilibre s'agissant du retrait des points du permis de conduire : les points ne seraient pas restitués à ceux auxquels ils ont été retirés et qui sont amnistiés mais ils ne sont pas retirés à ceux qui n'ont pas encore payé l'amende !

Mais, monsieur le garde des sceaux, nous aurions éventuellement voté ce texte s'il avait été nettoyé de l'amendement de M. Hiest et si vous aviez eu besoin de nos suffrages pour obtenir une majorité. Mais ce n'est pas le cas, et les propos que vous avez tenus tout à l'heure sont parfaitement exacts.

Cet amendement procède d'un faux équilibre et vous avez pu constater que ce sont les termes mêmes que nous avons nous-mêmes employés en commission mixte paritaire.

Au surplus, nous avons été trompés puisque M. Hiest nous a affirmé - ses propos figurent au procès-verbal de la commission mixte paritaire - que vingt-neuf condamnations ont eu lieu au cours des dix dernières années. Nous avons fait remarquer que c'étaient non pas les dix dernières années, mais les sept dernières années qui comptaient, puisque l'amnistie intéresse les sept dernières années.

Cet amendement était totalement improvisé. Aucun exemple n'a pu nous être donné par M. Hiest de condamnations pour propagande pro-IVG ou pour avortement illégal. Au surplus, c'est une curieuse attitude, de la part de ceux qui avaient combattu jusque-là pour que ne soient pas exclus de l'amnistie les commandos anti-IVG d'accepter tout d'un coup qu'ils le soient, à la condition que d'autres le soient aussi, dont les infractions, si elles existent, seraient en tout cas sans aucun rapport, ainsi que vous l'avez parfaitement démontré.

Ces nouvelles infractions exclues de l'amnistie sont en effet d'un tout autre ordre : il s'agit non pas de personnes dangereuses, organisées, qui s'en prennent collectivement à la loi et aux personnes, mais au contraire de femmes en détresse.

Vous n'avez commis qu'une toute petite erreur, monsieur le garde des sceaux : ce n'est pas la dernière commission mixte paritaire sur le code pénal qui a fini par supprimer la pénalisation de l'auto-avortement. Elle avait au contraire fini par la retenir. C'est ensuite, au grand dam d'ailleurs de certains, que l'Assemblée nationale d'abord, le Sénat ensuite, ont dépénalisé l'auto-avortement.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Tout à fait ! Vous avez historiquement raison !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Merci, et juridiquement aussi, en conséquence ! (*M. le garde des sceaux rit.*) Le résultat est qu'aujourd'hui il y a dépénalisation.

Il vous a été fait remarquer à plusieurs reprises, tant cet après-midi par M. Julien Dray, à l'Assemblée nationale, que par Mme Seligmann ici même, il y a un instant, que vous auriez pu recourir au vote bloqué. Vous allez nous objecter que vous ne souhaitez pas procéder systématiquement de la sorte.

C'est là que votre conviction apparemment solide faiblit. J'en veux pour preuve que, la nuit dernière, au cours du débat sur le projet de loi constitutionnelle, vous avez combattu notre proposition de supprimer le vote bloqué. Vous voulez donc conserver les armes qui vous permettent, le cas échéant, d'obtenir de votre majorité les votes que vous souhaitez vraiment.

Eh bien, vous aviez ici une occasion de vous en servir, et nous sommes obligés de noter que vous vous y êtes refusé ! C'est notre seul reproche.

En effet, pour le reste, nous sommes d'accord avec votre raisonnement et avec tous les propos que vous avez tenus sur l'amendement déposé par M. Hiest.

Je répète cependant que vous pouviez contraindre votre majorité à vous suivre. Vous ne l'avez pas fait. On peut aussi regretter une certaine solitude de votre part. Ainsi, monsieur le garde des sceaux, aucun autre membre du Gouvernement que vous, semble-t-il, n'a, ces dernières semaines, pris les fermes positions que vous avez vous-même adoptées pour exiger que soient exclus de l'amnistie les commandos anti-IVG, que certains tribunaux acquittent avec leurs félicitations au nom de l'aide à l'embryon en danger !

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles, si vous ne voulez pas que subsiste dans cette loi, à cet égard-là, un faux équilibre dénoncé à la fois par M. le garde des sceaux et par nous-mêmes, vous n'avez qu'une solution : faire comme nous et voter contre le projet de loi qui vous est proposé. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les conditions laborieuses dans lesquelles a été établi, après de longs débats, le texte définitif de la loi d'amnistie et l'insatisfaction qu'éprouveront les uns et les autres, pour des raisons parfois opposées, me confortent dans l'idée qu'il aurait été sage et novateur de faire l'économie d'une telle loi.

L'amnistie est une survivance des temps anciens. On a cité la Grèce et Rome lors de la discussion générale. Tout cela est respectable, mais bien loin. Aussi, je souhaite vivement qu'à l'avenir il n'y ait plus de loi d'amnistie. Bien entendu, cette opinion n'engage que moi, mais je ne suis pas sûr d'être le seul à penser ainsi.

Dans l'immédiat, les choses étant ce qu'elles sont, le groupe de l'Union centriste, dans sa grande majorité, votera le texte élaboré par la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale le texte élaboré par la commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« **Chapitre I^{er}**

« **Amnistie de droit**

« **Section 1**

« **Amnistie en raison de la nature de l'infraction**

.....
Article 2

M. le président. « Art. 2. - Sont amnistiés les délits pour lesquels seule une peine d'amende est encourue, à l'exception de toute autre peine ou mesure, lorsqu'ils ont été commis avant le 18 mai 1995.

« Sont amnistiés, lorsqu'ils sont passibles de moins de dix ans d'emprisonnement, les délits suivants lorsqu'ils ont été commis avant le 18 mai 1995 :

« 1^o Supprimé.

« 2° et 3° Non modifiés.

« 4° Délits en relation avec des conflits de caractère industriel, agricole, rural, artisanal ou commercial, y compris au cours de manifestations sur la voie publique ou dans des lieux publics ;

« 5° Délits en relation avec des élections de toute nature, à l'exception de ceux en relation avec le financement direct ou indirect de campagnes électorales ou de partis politiques ;

« 6° et 7° Non modifiés. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Sont amnistiés, lorsqu'ils ont été commis avant le 18 mai 1995, les délits prévus par les articles 414, 415, 418, 429 (premier alinéa), 438, 441, 451, 453, 456 (troisième alinéa), 457, 460, 461, 465, 468 et 469 (premier alinéa) du code de justice militaire et les articles L. 118, L. 128, L. 129, L. 131, L. 132, L. 134, L. 148 et L. 149-8 du code du service national. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Sont amnistiés, lorsque leur auteur s'est ou se sera présenté volontairement à l'autorité militaire ou administrative compétente avant le 31 décembre 1995 :

« 1° Non modifié.

« 2° Les délits de désertion prévus par les articles 398 à 406 du code de justice militaire et L. 147, L. 149-7 et L. 156 du code du service national, lorsque le point de départ des délais fixés, selon le cas, à l'article 398 du code de justice militaire et aux articles L. 147, L. 149-7 et L. 156 du code du service national est antérieur au 18 mai 1995.

« Sont également amnistiés, sans condition de présentation, les délits d'insoumission ou de désertion commis par les citoyens français ayant une double nationalité qui ont effectivement accompli un service militaire dans le pays de leur autre nationalité ou tout autre service de substitution existant dans ce pays. »

Personne ne demande la parole ?...

« Section 2

« Amnistie en raison du quantum ou de la nature de la peine

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Sont amnistiées les infractions commises avant le 18 mai 1995 qui sont ou seront punies soit de peines d'amende, soit des peines d'emprisonnement ci-après énumérées, que ces peines soient assorties ou non d'une amende :

« 1° Peines d'emprisonnement inférieures ou égales à trois mois sans sursis ;

« 2° Peines d'emprisonnement inférieures ou égales à trois mois avec application du sursis avec mise à l'épreuve ou du sursis assorti de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

« 3° Peines d'emprisonnement inférieures ou égales à neuf mois avec application du sursis simple ;

« 4° Peines d'emprisonnement d'une durée supérieure à trois mois et ne dépassant pas neuf mois avec application du sursis avec mise à l'épreuve, lorsque la condamnation aura été déclarée non avenue en application de l'article 743 du code de procédure pénale dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et de l'article 132-52 du code pénal, ou que le condamné aura accompli le délai d'épreuve prévu par l'article 738 du code de procédure pénale dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par l'article 132-42 du code pénal sans avoir fait l'objet, en application des articles 742 ou 744-3 du code de procédure pénale dans leur rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et des articles 132-47 à 132-51 du code pénal, d'une décision ordonnant l'exécution de la peine ou la révocation du sursis ;

« 5° Peines d'emprisonnement d'une durée supérieure à trois mois et ne dépassant pas neuf mois avec application du sursis assorti de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, lorsque le condamné aura accompli la totalité du travail d'intérêt général sans avoir fait l'objet, en application de l'article 747-3 du code de procédure pénale dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et de l'article 132-56 du code pénal, d'une décision ordonnant l'exécution de la peine ou la révocation du sursis ;

« 6° Peines d'emprisonnement dont une part est assortie du sursis simple ou du sursis avec mise à l'épreuve, lorsque la fraction ferme de l'emprisonnement est inférieure ou égale à trois mois et que la durée totale de la peine prononcée est inférieure ou égale à neuf mois, sous réserve que soient remplies, pour les peines assorties du sursis avec mise à l'épreuve, les conditions prévues au 4° ci-dessus.

« Lorsqu'il a été fait application de la procédure prévue aux articles 747-8 du code de procédure pénale, dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994, et 132-57 du code pénal, la nature et le quantum de la peine à prendre en considération pour l'application du présent article sont ceux qui résultent de la mise en œuvre de ladite procédure. »

Personne ne demande la parole ?...

« Section 3

« Contestations relatives à l'amnistie

« Chapitre II

« Amnistie par mesure individuelle

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Le Président de la République peut admettre par décret au bénéfice de l'amnistie les personnes poursuivies ou condamnées pour toute infraction commise avant le 18 mai 1995 qui n'ont pas, avant cette infraction, fait l'objet d'une condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun et qui appartiennent à l'une des catégories ci-après :

« 1° à 4° Non modifiés ;

« 5° Engagés volontaires 1914-1918 ou 1939-1945 ;

« 6° Non modifié.

« La demande d'amnistie peut être présentée par toute personne dans le délai d'un an à compter soit de la publication de la présente loi, soit de la condamnation défini-

tive. En ce qui concerne les personnes visées au 1° ci-dessus, le délai est prolongé jusqu'à la date à laquelle le condamné aura atteint l'âge de vingt-deux ans.

« Les dispositions du présent article peuvent être invoquées à l'appui d'une demande d'amnistie concernant une infraction commise même avant le 22 mai 1988 sans qu'une forclusion tirée de la loi n° 88-828 du 20 juillet 1988 portant amnistie ou d'une loi d'amnistie antérieure ne puisse être opposée. »

Personne ne demande la parole?...

« Chapitre III

« Amnistie des sanctions disciplinaires ou professionnelles

« Chapitre IV

« Effets de l'amnistie

Article 17

M. le président. « Art. 17. - L'amnistie efface les condamnations prononcées. Elle entraîne, sans qu'elle puisse donner lieu à restitution, la remise des peines et des mesures de police et de sûreté autres que celles prévues par l'article 18. Elle rétablit l'auteur ou le complice de l'infraction dans le bénéfice du sursis qui a pu lui être accordé lors d'une condamnation antérieure.

« Toutefois, ce bénéfice n'est pas rétabli lorsque la condamnation antérieure a été assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'un sursis assorti de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et que les conditions prévues aux 4° et 5° de l'article 7 n'ont pas été respectées.

« En cas de condamnation à une amende en la forme ordinaire ou sous forme de jours-amende supérieure à 5 000 francs, l'amnistie prévue par les articles 7 et 8 ne sera acquise qu'après le paiement de cette amende, après l'exécution de la contrainte par corps ou après qu'a été subie l'incarcération prévue par l'article 43-10 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par l'article 131-25 du code pénal. Après exécution de la contrainte par corps, l'amnistie acquise ne fait pas obstacle au recouvrement ultérieur de l'amende en la forme ordinaire.

« L'amnistie est sans effet sur la réduction de points affectant au devant affecter le permis de conduire, dès lors que l'amende a été payée, que le titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée a été émis ou que la condamnation est devenue définitive avant le 18 mai 1995. »

Personne ne demande la parole?...

Article 18

M. le président. « Art. 18. - I. - Non modifié.

« II. - L'amnistie n'entraîne pas la remise :

« 1° à 4° Non modifiés ;

« 5° Des mesures de démolition, de mise en conformité et de remise en état des lieux ;

« 6° et 7° Non modifiés ;

« 8° De l'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive visée à l'article 42-11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

« Sous réserve des dispositions de l'article 10 de la présente loi, elle reste aussi sans effet sur les mesures prononcées par application des articles 8, 15, 16, 16 bis, 19 et 28 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Toutefois, les mentions relatives à ces décisions prononcées pour tout fait antérieur au 18 mai 1995 sont supprimées du casier judiciaire à la date d'expiration de la mesure. »

Personne ne demande la parole?...

Article 21

M. le président. « Art. 21. - L'amnistie n'entraîne de droit la réintégration ni dans les offices publics ou ministériels ni dans les fonctions, emplois, grades ou professions, publics ou privés. En aucun cas, elle ne donne lieu à reconstitution de carrière.

« Elle entraîne la réintégration dans les divers droits à pension à compter de la date de publication de la présente loi en ce qui concerne l'amnistie de droit et à compter du jour où l'intéressé est admis à son bénéfice en ce qui concerne l'amnistie par mesure individuelle.

« La liquidation des droits à pension se fait selon les règles fixées par le code des pensions civiles et militaires en vigueur le 18 mai 1995.

« L'amnistie n'entraîne pas la réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur, dans l'ordre de la Libération, dans l'ordre national du Mérite, ni dans le droit au port de la médaille militaire. Toutefois, la réintégration peut être prononcée, pour chaque cas individuellement, à la demande du garde des sceaux, ministre de la justice, et, le cas échéant, du ministre intéressé, par décret du Président de la République pris après avis du grand chancelier compétent. »

Personne ne demande la parole?...

« Chapitre V

« Exclusions de l'amnistie

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Sont exclus du bénéfice de la présente loi :

« 1° et 2° Non modifiés ;

« 3° Les infractions prévues par l'article 312 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les articles 222-8 (1°), 222-10 (1°), 222-12 (1°), 222-13 (1°) et 222-14 du code pénal ;

« 4° Les délits prévus par les articles 174, 175, 177, 178, 179 et 180 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994, par les articles 432-10 à 432-12, 432-14, 433-1, 433-2, 433-3, 434-9 et 441-8 du code pénal et par l'article 7 de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 ;

« 4° bis Les délit prévus par les articles 357-1 à 357-3 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les articles 227-3 et 227-4 du code pénal ;

« 5° Sous réserve des dispositions du 3° de l'article 2, les infractions prévues par les articles L. 335-2 à L. 335-5, L. 521-4, L. 521-6, L. 615-12 à L. 615-16, L. 623-32,

L. 623-34, L. 623-35, L. 716-9 à L. 716-11 et L. 716-12 du code de la propriété intellectuelle ainsi que les infractions prévues par les articles 425, 426, 426-1 et 427 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les textes antérieurs à la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle et réprimant les infractions susvisées ;

« 6° à 9° Non modifiés ;

« 10° Les infractions prévues par les articles L. 627 et L. 627-2 du code de la santé publique dans leur rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les articles 222-34 à 222-40 du code pénal ;

« 11° et 12° Non modifiés ;

« 13° Les délits prévus par les articles suivants du code du travail : articles L. 125-1, L. 125-3 et L. 152-3 relatifs au marchandage, articles L. 324-9 et L. 362-3 relatifs au travail clandestin, articles L. 364-1 à L. 364-6 relatifs au trafic de main-d'œuvre étrangère, articles L. 631-1 et L. 631-2 relatifs à l'entrave à l'action des inspecteurs du travail ;

« 13° bis Les infractions aux règlements CEE n° 3820-85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route et n° 3821-85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, au décret n° 86-1130 du 17 octobre 1986 et à l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

« 14° Les délits d'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi prévus par le cinquième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ainsi que les délits prévus par le sixième alinéa et par le huitième alinéa du même article, par l'article 24 bis, par le deuxième alinéa de l'article 32 et par le troisième alinéa de l'article 33 de ladite loi ;

« 14° bis à 16° Non modifiés ;

« 17° Les délits en matière de patrimoine prévus par la section 1 du chapitre III du titre premier du livre III du code de l'urbanisme, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

« 18° et 19° Non modifiés ;

« 20° Le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse prévu par l'article L. 162-15 du code de la santé publique, ainsi que les délits prévus par l'article L. 647 du code de la santé publique, par l'article 317 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les articles 223-10 à 223-12 du code pénal ;

« 21° à 25° Non modifiés.

Sur cet article, la parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. La procédure ne permettant plus, je crois, de transformer le texte élaboré par la commission mixte paritaire, mon intervention se veut donc une protestation forte et solennelle contre le paragraphe 20° de l'article 26 dans sa rédaction présente.

Je crois inutile de recommencer à exposer les arguments développés au Sénat la semaine dernière et ce soir par Mmes Seligmann et Bidard-Reydet et par M. Dreyfus-Schmidt contre l'amendement déposé par M. Bonnet.

Au fond, peu importe à ceux qui ont voté cet amendement la cause des femmes en détresse, lesquelles méritent plus la compassion que la stigmatisation, selon vos belles paroles, monsieur le garde des sceaux. Ceux qui ont voté cet amendement sont sourds à cette cause ; ils ne veulent pas l'entendre parce que, en réalité, leur volonté profonde est de remettre en cause la loi Veil.

Après l'amendement de M. Bonnet, l'amendement déposé par M. Hiest n'a pas d'autre objet : il vise en effet à faire entrave à cette loi que certains ne supportent pas !

Même M. le garde des sceaux, dont je salue ici de nouveau le sens des valeurs républicaines et qui a bien mesuré les conséquences des signes de soutien donnés aux commandos anti-IVG, ne les a pas convaincus par sa sagesse et sa prudence.

Pourtant, monsieur le garde des sceaux, une réserve a été exprimée par M. Dreyfus-Schmidt. Il semble que, dans cette affaire, le Gouvernement et sa majorité jouent chacun sa partition. Or six ans de vie parlementaire m'ont appris que, lorsque le Gouvernement est vraiment opposé à une disposition et que sa volonté politique est forte, il sait négocier avec sa majorité.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Les temps ont changé ! C'est un nouveau septennat !

Mme Maryse Bergé-Lavigne. On le verra pour le collectif budgétaire, monsieur le garde des sceaux !

Ne vous y trompez pas, mes chers collègues : des millions de femmes et d'hommes ont suivi avec attention les récents débats qui ont eu lieu autour de la question des commandos anti-IVG. Ils ont bien compris la motivation qui anime certains d'entre vous : arriver à rendre impossible l'interruption volontaire de grossesse.

En acceptant cela, mes chers collègues, vous commettez - mais, après tout, cela vous regarde ! - une lourde faute politique. N'espérez pas, en effet, que tout se passera en catimini. Comptez sur nous pour continuer à informer largement et durablement les citoyennes et les citoyens de notre pays sur les véritables fondements et motivations de votre démarche.

Voilà à peine deux mois que la droite exerce le pouvoir sans partage, chers collègues de la majorité. Votre crédit auprès de l'opinion publique s'use d'une manière accélérée. En effet, les erreurs s'accumulent. Vous n'aviez pas besoin d'ouvrir ce nouveau front. Mais après tout, tant pis pour vous... Nous, les femmes, nous reprendrons notre lutte. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Dusseau.

Mme Joëlle Dusseau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis atterrée par ce qui s'est passé en commission mixte paritaire puis cet après-midi même à l'Assemblée nationale.

A mon avis, le texte de l'amendement Hiest est à la fois inutile et dangereux. A ce propos, on a cité des chiffres dérisoires et dépourvus de sens. Que signifient tous ces mots autour de la provocation ou de la propagande à l'avortement ? Avez-vous vu, vous, personnellement, des textes, des affiches où il était écrit : « Allez, mesdames, allez avorter ! » ? Avez-vous constaté, vous, de la provocation à l'avortement ? Vous savez bien que cela n'existe pas !

En réalité, si ces mots sont là, c'est parce qu'ils ne cachent qu'une chose, les centres de planification. Vous connaissez tous les difficultés que ces derniers rencontrent dans leur existence. Vous savez que de nombreux centres

ont dû fermer, que les crédits de certains autres ont été diminués. Or vous ne pouvez pourtant ignorer le rôle essentiel qu'ils jouent !

Mais, quand je dis que seuls sont visés les centres de planification, j'ai tort : une seconde catégorie est visée, car sont ainsi condamnées les personnes qui ont dépassé le délai légal, qui ne sont pas passées par l'intermédiaire d'un médecin ou qui ont pratiqué un avortement hors d'un hôpital. Or, mes chers collègues, les personnes qui font cela, ne sont vos pas filles ou vos petites-filles !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Tout à fait !

Mme Joëlle Dusseau. Ce sont des jeunes femmes, ce sont parfois des femmes plus âgées, ce sont quelquefois des jeunes filles, ce sont des personnes - pardonnez-moi l'expression, elle n'est pas académique - qui sont « pauvres ».

M. Emmanuel Hamel. Il y a une vie détruite ! Il faut les dissuader.

Mme Joëlle Dusseau. C'est vous qui détruisez des vies, monsieur Hamel ! Pesez vos mots, s'il vous plaît !

L'amendement que notre assemblée a adopté la semaine dernière était déjà très grave. Ce qu'a fait l'Assemblée nationale aujourd'hui l'est peut-être encore plus, et je conclurai en utilisant le mot par lequel j'ai commencé et qui exprime mon sentiment depuis que j'ai appris le vote de l'Assemblée nationale, alors que, ce matin, j'avais pris connaissance de l'amendement du Gouvernement : je suis atterrée. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées socialistes et communistes. - M. Daniel Millaud applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Heinis.

Mme Anne Heinis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette, en ce qui me concerne, que ce débat ait été à nouveau relancé ce soir, car je ne crois pas, très honnêtement, qu'il y ait gagné en noblesse ou en profondeur.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, lors de l'examen en première lecture de ce projet de loi, que j'étais pour l'application de la loi Veil et contre l'intervention, qui me paraît scandaleuse, des commandos anti-IVG dans les hôpitaux.

De là à donner de ceux-ci l'image de commandos de la mort qui ravageraient la France, cela me semble tout de même quelque peu abusif.

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est pourtant une partie de la vérité !

Mme Anne Heinis. Par ailleurs, mes chers collègues socialistes, j'avoue être choquée par le fait que, dès l'instant où l'on ne partage pas systématiquement vos avis - et, dans une démocratie, c'est normal - vous en tirez des conséquences qui me paraissent erronées et, je regrette de devoir le dire, tendancieuses.

On peut être infiniment sensible à de graves problèmes - et je répète que, qu'on le veuille ou non, l'avortement sera toujours un grave problème - et ne pas nécessairement partager la même opinion sur tel ou tel point. Je souhaitais personnellement le dire ce soir, car je ne peux pas admettre que l'on sous-entende que, si l'on ne partage pas totalement votre avis, mes chers collègues socialistes, on est indifférent à ce problème, on méprise les gens et la douleur des femmes qui sont obligées d'en passer par l'avortement.

Le problème n'est pas d'attendrir ou de ne pas attendrir le Sénat ce soir ; le problème est de se demander en conscience ce que nous allons voter, sachant qu'il est bien difficile de parvenir à un texte parfait en la matière.

Nous avons à prendre une décision. Que chacun la prenne en son âme et conscience ! Je ne suspecte pas les autres de ne pas agir ainsi, mais je n'admets pas que vous considériez, comme vous le laissez entendre, que tel n'est pas le cas de ceux - j'en fais partie - qui ne partagent pas la totalité de vos conclusions.

En ce qui concerne le groupe des Républicains et Indépendants, où la liberté de vote existe - comme dans d'autres groupes, d'ailleurs - la majeure partie de ses membres votera pour ce projet de loi, une partie votera contre, une autre, enfin, s'abstiendra. C'est le reflet de la conscience de chacun d'entre nous, et la meilleure chose que l'on puisse faire est de s'incliner devant cette conscience.

Pour ma part, je croyais que tout avait été dit de ce qui peut se dire. Je constate cependant que, ce soir, le débat n'a gagné ni en profondeur ni en gravité. Personnellement, je le déplore. Quoi qu'il en soit, je voterai pour le projet de loi. (*Applaudissements sur certaines travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, du RPR et du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

« Chapitre VI

« Dispositions particulières relatives au casier judiciaire et à la constatation de certains cas d'amnistie

« Chapitre VII

« Disposition particulière

Article 29

M. le président. « Art. 29. - La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte, à l'exception du cinquième alinéa (4^o) de l'article 8, des septième (6^o) et huitième (7^o) alinéas du paragraphe II de l'article 18, du dernier alinéa de l'article 22 et du troisième alinéa de l'article 24.

« Pour son application à ces collectivités, le deuxième alinéa de l'article 24 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute référence à une sanction ou à une condamnation amnistiée sur le fondement de la présente loi sera punie d'une amende de 1 000 F à 25 000 F. »

« L'amnistie prévue par la présente loi est applicable aux frais de poursuite et d'instance avancés par l'Etat dans les collectivités territoriales mentionnées au premier alinéa. »

Personne ne demande la parole ?...

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Bidard-Reydet, pour explication de vote.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que l'intervention de notre collègue Mme Heinis montre combien le texte le trouble profondément.

M. René Régnault. Très juste !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous estimons ce trouble très révélateur d'une situation plus qu'ambiguë !

Les sénateurs communistes et apparentés regrettent que l'amendement du Gouvernement excluant du projet de loi l'amendement Hyst, qu'avait adopté la commission mixte paritaire, ait été repoussé par la majorité de droite de l'Assemblée nationale.

Ils regrettent également le manque de conviction du Gouvernement pour défendre sa position. A ce sujet, je souscris tout à fait à la remarque de ma collègue Mme Maryse Bergé-Lavigne : bien souvent, quand ce gouvernement veut faire adopter un texte par sa majorité, il trouve des arguments beaucoup plus efficaces que ceux qu'il a trouvés cet après-midi à l'Assemblée nationale.

M. René Rénault. C'est très vrai !

Mme Danielle Bidard-Reydet. L'amendement Hyst a été présenté comme la compensation de l'abandon des dispositions amnistiant les commandos anti-IVG, qu'une très courte majorité avait adoptées au Sénat.

La proposition de M. Hyst est très dangereuse en ce qu'elle marque la volonté qui anime certains de se saisir de la loi d'amnistie pour remettre en cause la loi Veil, relative à l'interruption volontaire de grossesse.

Nous avons combattu fermement l'amnistie des commandos anti-IVG, de ceux que j'appellerai, et je le dis sans aucune agressivité, ces véritables « fous de Dieu » - il faut voir, en effet, l'image que donnent ces personnes qui attaquent littéralement les salles d'intervention pour comprendre le danger qu'elles représentent - ces « fous de Dieu » qui ne peuvent tolérer qu'une femme, même en détresse, même malade, puisse décider de son avenir.

Je tiens à le dire solennellement ici, l'avortement, pour une femme - notre collègue Mme Seligmann le disait très fortement tout à l'heure, et je partage son point de vue - n'est jamais une solution de facilité. C'est un drame souvent très douloureux, qui la marque longtemps et qui peut même la marquer toute sa vie.

Nous sommes tout aussi fermement opposés à l'introduction dans la loi d'amnistie des dispositions proposées par M. Hyst et qui relancent, d'une façon peut-être détournée, le débat contre la loi de 1975.

Depuis vingt-cinq ans, les opposants aux droits des femmes ne se sont jamais résolus à accepter que celles-ci puissent maîtriser leur fécondité, et que des couples puissent ainsi décider du nombre de leurs enfants et du moment de leur naissance.

A travers des attaques régulières pour remettre en cause ces droits, ils tentent de différentes façons d'imposer des retours en arrière, comme en 1986, avec la tentative de suppression des crédits relatifs à l'interruption volontaire de grossesse, comme lors de la réforme du code pénal, avec la tentative d'incrimination du délit d'auto-avortement, ou bien encore comme au moment du débat sur la bioéthique, en juillet 1994, avec la définition du statut de l'embryon.

Depuis janvier 1990, de petits groupes entraînés, conseillés, financés par de puissantes organisations, notamment américaines, ont occupé des centaines de fois des centres d'orthogénie, des centres de planification et des service d'IVG.

L'application de la loi Veil est déjà partiellement entravée : sans être forcément ouvertement bafouée, la loi de 1975 n'est pas toujours appliquée de façon aussi satisfaisante qu'elle devrait l'être.

Déjà, en 1986, même si le bilan était jugé plutôt satisfaisant, l'inspection générale des affaires dénonçait « des conditions de fonctionnement peu satisfaisantes dans certains hôpitaux tenus à la pratique des IVG ».

M. le président. Madame, il faut conclure, vous avez dépassé votre temps de parole.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je conclus, monsieur le président.

Nous pensons donc que ce texte, qui bafoue un droit fondamental de la personne humaine, ne peut pas être adopté.

M. Emmanuel Hamel. Il y a aussi le droit à la vie !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je ressens ce que je ressens, monsieur le sénateur ! Peut-être avez-vous le droit de penser comme vous le faites, mais octroyez-moi au moins le droit de penser et de croire ce que je dis ! *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. Emmanuel Hamel. Je le reconnais !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 42, alinéa 12, du règlement, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des lois.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 127 :

Nombre de votants	314
Nombre de suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	154
Pour l'adoption	210
Contre	97

Le Sénat a adopté.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1995 Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le secrétaire d'Etat, en vérité, c'est plutôt à votre collègue M. Alain Madelin que je souhaitais répondre puisque c'est lui qui, tout à l'heure, est intervenu au nom du Gouvernement.

M. Madelin nous a fait la démonstration d'un magicien du verbe.

M. Emmanuel Hamel. Il l'est !

M. Jean-Pierre Masseret. Sans doute, mais il est parfois dangereux d'être un magicien du verbe !

Il nous a décrit une société qu'il rêvait, une société fondée sur le libéralisme intégral. Sans jamais la nommer, il a fait comme un rêve éveillé, une démonstration idéale,

alors que, dans la réalité, des exemples existent qui démontrent que sa proposition est dangereuse pour notre pays.

Que l'on se tourne vers les Etats-Unis, modèle de libéralisme intégral, ou vers certaines régions du Pacifique, que voit-on ? On voit des sociétés qui s'organisent autour de l'exploitation des individus, dans lesquelles il n'y a pas de protection sociale, où les droits de l'individu sont volontiers remis en cause ou ignorés.

Dans ces sociétés, mieux vaut être le plus fort, le plus grand, le plus malin, le plus roublard, en bonne santé plutôt qu'en mauvaise santé, sinon les dégâts individuels et collectifs sont considérables.

M. le ministre nous a dit que le Gouvernement voulait mener un combat pour l'emploi et que ce combat passait par la disparition des déficits publics. C'est d'ailleurs à peu près le seul argument qu'il a développé.

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est important comme argument !

M. Jean-Pierre Masseret. Concrètement, au-delà du discours, que représente cette politique ? La chasse au rôle de l'Etat, la chasse au service public, la chasse aux dépenses publiques, dans la mesure où, à ses yeux, ces dépenses publiques ne servent pas à grand-chose, sinon à rien, où elles sont plutôt des gênes, des contraintes que des outils du développement économique et social.

L'écouter, le suivre dans sa logique, c'est livrer les citoyens et notre société à la loi du plus fort, tant le système libéral qui nous a été décrit a sa logique : il appellera toujours moins de social, moins de protection sociale, moins de politique d'intérêt général.

Et au bout de cette politique de démantèlement de l'Etat, de la puissance publique, de l'utilité sociale, que seront les emplois, quel sera le montant de rémunération, avec quelle protection, au nom de quelle solidarité ?

Comment cette politique pourrait-elle permettre la réalisation de la devise de la République française : « Liberté, égalité, fraternité » ? Comment pourrait-elle éviter les fractures sociales, les inégalités et les exploitations ?

M. le ministre nous a invités à remettre en mouvement les « forces vives » de notre société, à remettre l'économie en marche. Il en a appelé à la France qui prendrait des risques, à la France courageuse, à la France des PME-PMI.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Il a eu bien raison !

M. Jean-Pierre Masseret. Mais, cher monsieur Lambert, si j'ai bien compris son intervention, au bout du compte, il y aura le chômage et l'exclusion puisqu'il n'y aura plus ni action de l'Etat ni intervention de la puissance publique.

Sur un point, cependant, je suis en accord avec lui. Il en a appelé à la responsabilité politique, indiquant que les élus politiques étaient responsables des solutions ou de l'absence de solution.

Il a raison, mais comment parvenir au résultat qu'il a identifié ? En effet, à ce stade, son discours est devenu plutôt dangereux et plutôt moins courageux : plutôt dangereux parce que, derrière les mots utilisés, se cachait la réalité de la politique préconisée, à savoir la remise en cause des acquis sociaux et des systèmes de protection sociale qui ont été construits dans ce pays au moins depuis la Libération ; plutôt imprécis, dirai-je, parce que, à aucun moment, il n'a osé dire ce que serait cette politique de remise en cause des acquis sociaux, se contentant

de parler de gestion technocratique. Par conséquent, il n'a pas appelé un chat un chat parce qu'il a mesuré le danger politique auquel le conduisaient ses propositions.

M. le ministre est encore revenu sur ses thèmes de prédilection : les excès de dépenses publiques, la remise en cause de l'assurance maladie.

En réalité, on assiste là, mes chers collègues, à un écart politique. En effet, on doit se souvenir que le Président de la République, Jacques Chirac, a été élu récemment pour réduire la fracture sociale. Or, on nous propose une économie totalement libérale, qui se nourrit de l'exclusion.

Le chômage, l'exclusion sociale, aujourd'hui, ne sont pas des avatars du libéralisme ; ils en sont l'essence.

Là où le libéralisme développerait des emplois, à travers le monde, que voit-on ? Là où cela se passe comme l'a décrit M. le ministre, il n'y a ni protection sociale, ni règle, simplement la loi du plus fort, l'exploitation de l'homme : « Tu acceptes ou tu pars. » Il n'y a, en réalité, rien d'humain, rien de grand, rien de digne dans ce système libéral tel qu'il nous est proposé, tel qu'il se présente derrière les mots.

Voilà pourquoi nous prétendons, nous, que cette politique, loin de réduire la fracture sociale, au contraire l'aggraverait.

M. le ministre n'a pas dit aux Français à quelle sauce ils seraient mangés. Nous touchons là au cœur des contradictions entre la logique libérale, économique et sociale qui est développée par le Gouvernement et la réalité sociale à laquelle ce même Gouvernement est confronté.

Cette contradiction, je le souligne, n'a pas échappé à notre rapporteur général, qui a émis un certain nombre de bémols, de réserves et d'interrogations en abordant ces questions.

D'ailleurs, nos collègues savent bien, pour être sur le terrain, qu'il y a des tiraillements entre cette politique du tout-libéral et les réalités sociales auxquelles ils sont, eux aussi, confrontés, avec ces hommes et ces femmes qui réclament du travail, un logement, qui ne trouvent pas leur place dans cette société parce qu'ils en sont exclus pour toute une série de raisons.

Il est clair que ce n'est pas la politique qui nous est proposée aujourd'hui qui règlera ces questions.

D'ailleurs, même vos amis les plus proches, messieurs, les chefs d'entreprises, avec lesquels nous discutons amicalement, soulignent en privé le côté socialement destructeur de cette politique. Ils la veulent, mais ils en connaissent le prix et ils la décrivent toujours avec beaucoup de lucidité. Simplement, comme ils sont du bon côté du manche, ils y trouvent plutôt des motifs de satisfaction que des contraintes pour eux-mêmes.

Au départ, ce collectif budgétaire devait redresser un bilan « calamiteux », on me permettra de le rappeler puisque c'est l'expression qui a été utilisée par le Premier ministre lui-même voilà six semaines.

M. Alain Lambert, rapporteur général. C'est votre gestion qu'il visait !

M. Jean-Pierre Masseret. Mais non, monsieur le rapporteur général, c'est M. Balladur qui était visé, et non les socialistes !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je lui ai posé la question : il m'a dit que c'était votre gestion.

M. René Régnault. Oubliez-nous un peu !

M. Jean-Pierre Masseret. C'était M. Balladur, vous pouvez en être certain !

Aujourd'hui, on nous parle de continuité - c'était l'expression de M. le président Poncelet. Mais si c'est la continuité, l'avenir sera calamiteux, mes chers collègues !

Donc, depuis, pour des raisons politiques évidentes, on a passé un peu de pommade sur la gestion de M. Balladur parce qu'on a besoin de ses troupes à l'Assemblée nationale, et peut-être ici même au Sénat.

Concrètement, au-delà des mots, quelle est la réalité ? Elle est toute simple : une fois de plus, les Français les plus modestes vont payer 57 milliards de francs de TVA supplémentaires et 9 milliards de francs de CSG en plus. Et combien paieront-ils, cet automne, pour les déficits sociaux ? Et combien encore, les prochaines années, pour respecter le théorème de M. Madelin dont on parlait cet après-midi, le 5, 4, 3, 2, 1, 0 ?

M. Paul Loridant. Boum !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est cela, monsieur Loridant, vous avez raison : boum, dans le mur !

Combien encore, les prochaines années, pour respecter les critères de convergence puisque, même en cas de conjoncture porteuse, il manquera 60 milliards à 100 milliards de francs par an pour atteindre l'objectif de 3 p. 100 en 1997 ?

Les Français n'ont pas fini de payer les conséquences de vos choix politiques !

Votre collectif budgétaire recèle les mêmes défauts de présentation que les collectifs précédents. Ainsi, la reconduction de l'allocation de rentrée scolaire n'est pas financée. Le coût des structures de défaisance n'est pas budgété, en vertu d'une technique bancaire que vous connaissez bien et qui consiste, pour une banque, à sortir de son actif les valeurs dévalorisées et à les mettre dans une structure particulière pour les gérer au mieux du marché.

Cela représentera pour l'Etat un coût d'environ 200 milliards de francs : cette somme, aujourd'hui, n'est pas inscrite dans ce collectif budgétaire ; on n'indique pas aux Français les voies qui seront suivies pour supporter cette charge.

Ce collectif budgétaire comporte également deux contresens.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Ah, nous allons apprendre la gestion !

M. Jean-Pierre Masseret. Des contresens politiques, naturellement !

Premier contresens, au chapitre de la gestion, monsieur Lambert : les prélèvements sur le pouvoir d'achat des Français. En ponctionnant 65 milliards de francs en année pleine sur les Français au bénéfice des entreprises, c'est-à-dire, finalement, en rééditant l'action du gouvernement précédent, le Gouvernement va réduire la consommation, alors que cette dernière est la clé d'une reprise de la croissance forte et durable.

M. René Régnault. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Masseret. J'ai entendu tout à l'heure les intervenants de la majorité évoquer cette nécessité d'une croissance forte et durable. Mais comment voulez-vous qu'il y ait une croissance forte et durable si l'on ponctionne 65 milliards de francs sur le pouvoir d'achat des Français ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Nous n'irons pas chercher la recette chez vous, monsieur Masseret, qui avez ramené la croissance à moins 1,4 p. 100 !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Exactement !

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, vous qui êtes des donneurs de leçons en matière de gestion...

M. Christian Poncelet, président de la commission. Vous en êtes un !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Nous ?

M. Jean-Pierre Masseret. ... vous allez m'expliquer une chose qui m'apparaît d'évidence !

Notre pays est plus riche au 31 décembre d'une année donnée qu'au 1^{er} janvier de la même année ; plus de richesses ont été créées. Comment se fait-il, dans ces conditions, que ce plus de richesses s'accompagne de plus de chômage, plus d'exclusion sociale, plus de misère sociale ?

Cela veut dire que la question du partage est posée ! Vous pourrez m'expliquer ce que vous voudrez en matière de gestion, avec tous vos calculs arithmétiques et technocratiques, tous ces calculs que vous inventez à tous les instants, la réalité c'est ce que nous connaissons sur le terrain, ce sont les inégalités sociales, c'est plus de richesse pour les uns et, dans le même temps, plus de pauvreté pour les autres.

Quand vous aurez résolu cette question, vous pourrez nous donner des leçons. Mais tant que vous n'y serez pas parvenus, avec votre politique d'inéquité sociale, je vous prie d'écouter attentivement l'opposition parlementaire...

M. Christian Poncelet, président de la commission, et M. Alain Lambert, rapporteur général. Nous vous écoutons !

M. Jean-Pierre Masseret. ... qui est dans son rôle constitutionnel. (*Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission. Monsieur Masseret, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Masseret. Je vous y autorise d'autant plus volontiers que vous êtes un collègue et un ami, au-delà de nos divergences politiques !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je le confirme.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Mon cher collègue, je comprends que vous ayez éprouvé le besoin d'élever la voix pour nous convaincre. Permettez-moi cependant de vous dire que, lorsque le gouvernement de M. Balladur est entré en fonction, en 1993, il a trouvé une masse de dettes de 2 400 milliards de francs. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*) Or je rappelle qu'en 1980 l'endettement de la France était à peine de 500 milliards de francs. De 1981 à 1993, quel parcours en matière d'endettement !

J'ajoute qu'en 1980 le déficit de la France était nul. (*M. René Régnault proteste.*)

Quand on a conduit un pays à une telle situation, d'une part, un endettement jamais égalé dans le passé, d'autre part, une croissance de moins 1,4 p. 100, on est plus modéré dans la critique que l'on peut adresser au Gouvernement actuellement en place ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Vous avez été, monsieur Poncelet, sinon plus modéré, du moins moins impétueux dans le ton, je vous l'accorde ! Toutefois, vous n'êtes pas sans savoir que le déficit public s'est accru de 1 000 milliards de francs en dix-huit mois et de 50 p. 100 en 1993, lorsque M. Balladur est arrivé. Si vous me permettez de le dire, monsieur le président, ce n'est pas une paille !

M. René Rénault. Ce n'est quand même pas mal !

M. Jean-Pierre Masseret. Second contresens : les prélèvements portent sur les ménages modestes, tandis que les allègements d'impôts seront ciblés sur les Français les plus fortunés. Qu'il s'agisse de la TVA ou de la CSG : la ponction est identique pour tous !

C'est donc la reprise d'une idée libérale traditionnelle qui est contenue dans ce collectif budgétaire.

Il suffit d'observer les exemples britannique et américain : les écarts de revenus ont crû de manière affolante entre les plus démunis, qui voient leurs revenus baisser jusqu'à les faire basculer, hélas ! trop souvent, dans l'exclusion, et les plus fortunés, qui voient leurs revenus augmenter de plus en plus rapidement. Le nombre croissant des exclus conduit à mener une réflexion sur la « culture de l'inactivité » chère à M. Raoult.

Troisième contresens : pour vous, le chômage sera vaincu si l'on procède à une réduction du coût du travail.

L'expérience des gouvernements précédents prouve que ce n'est pas vrai et ce qui n'était pas vrai hier n'est pas vrai aujourd'hui et ne sera pas vrai demain. Pourtant, vous persévérez dans la même voie.

Mais le contresens le plus important, c'est que la politique de M. Madelin - il s'est exprimé très clairement sur ce point cet après-midi - repose sur son attachement et celui du Gouvernement au dogme du libéralisme. Ce collectif apparaît comme une amplification des recettes libérales éculées déjà empruntées par le gouvernement précédent.

Quelle est l'architecture de ce collectif ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. C'est *Jurassic Park* ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Masseret. Ce n'est pas *Jurassic Park* !

Vous n'échapperez pas à cette réalité sociale, monsieur le secrétaire d'Etat, celle que j'ai décrite, celle que vous connaissez en tant qu'élu local, celle des difficultés sociales auxquelles sont confrontés nos concitoyens. Or ce sont les inégalités sociales qui créent ces perturbations, cette fracture sociale, et c'est bien à un mauvais partage des richesses que nous assistons. Il faut donc une autre politique.

Par conséquent, permettez-moi de penser que tant que nous n'aurons pas remis en cause les dogmes de l'économie libérale, il n'y aura pas de solution aux difficultés sociales que nous rencontrerons.

Vous allez créer des emplois. Peut-être ! Mais à quel prix ? Ce sera en détruisant le SMIC, en remettant en cause la protection sociale ! Voilà ce que vous préconisez. Je ne dis pas que vous le souhaitez, mais cela découle de la logique que vous défendez. L'économie libérale a ses exigences, sa cohérence, et vous n'y échapperez pas.

Je pourrais développer toute une série d'arguments sur ce thème, mais d'autres collègues du groupe socialiste interviendront dans la discussion générale. Je terminerai donc là mon propos.

Il est clair que notre opposition est une opposition politique. Le malheureux dans cette affaire, c'est la fracture sociale dont parlait tant M. Jacques Chirac pendant la campagne pour l'élection présidentielle.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Ce sont les Français qui l'ont élu !

M. Jean-Pierre Masseret. Cette fracture sociale...

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je demande la parole.

M. Jean-Pierre Masseret. S'il vous plaît, monsieur Poncelet, laissez-moi conclure !

Cette fracture sociale, disais-je, vous ne la fermerez pas en recourant aux recettes de l'économie libérale. Vous ne pourrez que l'aggraver.

J'en prends malheureusement le pari, parce que c'est inscrit dans la logique du système. Voilà au moins une raison suffisante pour que le groupe socialiste ne vous suive pas dans ce collectif budgétaire, le désapprouve et, par conséquent, vote contre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Avant qu'il ne regagne sa place, (*M. Jean-Pierre Masseret fait face à M. le président de la commission*) je voudrais indiquer à notre excellent collègue pour lequel, il le sait, nous avons tous de la sympathie, que je ne sais pas si le Gouvernement actuel réussira à refermer la fracture sociale.

M. Jean-Pierre Masseret. Non !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Ce que je sais, en revanche, c'est le nom de ceux qui l'ont ouverte.

M. Jean-Pierre Masseret. C'est M. Giscard d'Estaing, en 1981 !

M. Christian Poncelet, président de la commission. En 1981, il y avait en France 1 100 000 chômeurs. Actuellement, il y en a plus de trois millions. (*Vives exclamations sur les travées socialistes.*)

Ces chiffres sont incontestables. Ils montrent malheureusement que vous avez ouvert largement la porte de la fracture sociale. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur Poncelet, la fracture sociale, ce n'est pas seulement cela.

M. le président. Monsieur Masseret, regagnez votre place, s'il vous plaît, car je n'augure rien de bon de ce dialogue face à face !

La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est effectivement un peu rapide de s'appuyer sur une fracture sociale que l'on a soi-même largement élargie avec des méthodes libérales adoptées en cours de route et mal employées pour venir reprocher à ceux qui savent les utiliser de vouloir en tirer une efficacité qu'elles ont prouvée dans le monde entier, ou à peu près. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Masseret. C'est fou !

M. Paul Girod. S'il n'y avait que cette analyse du virage politique qui a été pris en 1993 et que le Président de la République veut maintenant accentuer, nous aurions déjà probablement quelques raisons de soutenir le Gouvernement.

Il y en a d'autres et, monsieur le secrétaire d'Etat, ce collectif budgétaire a au moins le mérite de tendre à réinsérer dans l'activité compétitive une partie de nos compa-

triotés qui en sont actuellement exclus, certains par fatalité, d'autres quelquefois par choix. Ce dernier point fait partie d'un certain nombre de problèmes que je souhaite, pour ma part, que le Gouvernement aborde avec peut-être plus de pugnacité qu'aujourd'hui.

Globalement, ce collectif budgétaire comporte un certain nombre de dispositions qui agréent aux sénateurs de ma sensibilité. Il faut réanimer l'économie française, et je crois que certaines des dispositions que vous avez prises sont bonnes.

Mais l'économie française dépend pour une part de l'activité des collectivités en général, Etat : bien entendu, collectivités locales aussi. Et si nombre des recettes inscrites dans le collectif appellent notre accord, il en est une, à l'article 18, qui pose problème à beaucoup d'entre nous.

Vous pensez, à tort ou à raison - certains sont dubitatifs - relancer le marché de l'immobilier et accroître la mobilité des Français - ce qui est probablement nécessaire pour une meilleure adaptation à l'outil de production - grâce à la réduction de 35 p. 100 des droits de mutation.

C'est un pari : cette mesure, qui joue sur 2 p. 100 du prix des logements, sera-t-elle suffisante ? L'expérience seule le dira.

Seulement, l'impôt que vous réduisez est, depuis 1983, un impôt local. Certes, ce n'est pas la première fois que l'Etat, pour des raisons de politique générale, modifie un impôt local. (*M. Jean-Pierre Masseret proteste.*)

Monsieur Masseret, je pense par exemple à la réduction de la taxe professionnelle.

Jusqu'ici on pouvait estimer que les compensations étaient globalement normales. Mais en l'espèce ce n'est plus le cas, et ce pour une raison simple : vous annoncez, de manière subreptice dans le texte du Gouvernement et de manière ouverte dans le texte de l'Assemblée nationale, une compensation partielle à l'un des rares impôts évolutifs qui ont été transférés aux collectivités territoriales pour leur permettre de faire face aux charges issues de la décentralisation, charges compensées - je le rappelle, puisque j'ai rapporté la loi en 1983 - moitié par une dotation générale de décentralisation actualisée comme la DGF, moitié par le transfert d'un certain nombre d'impôts.

Il s'est avéré que, parmi ces impôts, l'un était évolutif : les droits de mutation. Le Trésor se désolé peut-être encore de l'avoir « donné » aux collectivités territoriales ... Mais c'est ce qui leur a permis de garder « la tête hors de l'eau » pendant douze ans !

Vous réduisez ces droits de 35 p. 100, disais-je, en espérant que cela va accélérer le développement du marché. A titre personnel, je n'y crois pas beaucoup, mais on peut en prendre le pari.

Le problème, c'est que vous en profitez, sans vous l'avouer à vous-même, pour figer une recette des collectivités territoriales, et à un niveau inférieur à celui qu'elles ont connu.

Dans votre texte initial, vous faisiez référence à l'année 1993 - très mauvaise année - à l'année 1994 - la tendance du début des années quatre-vingt-dix n'avait pas été rétablie - et au début de l'année 1995, dont chacun sait, compte tenu des événements politiques de la fin du printemps, qu'il était marqué par un certain attentisme.

L'Assemblée nationale a traduit ce dispositif en termes francs. Elle a adopté un amendement prévoyant « 90 p. 100 de 1994 en produit. » Monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste sur les mots « en produit. »

Cela implique que la recette de 1994 sera maintenue à 90 p. 100 de sa hauteur, un point c'est tout, et que, pour les collectivités territoriales, les taux seront figés et les produits bloqués.

Je sais bien qu'on parle d'un pacte de stabilisation des relations financières, cher au président Poncelet, entre les collectivités territoriales et l'Etat. Voilà un bien mauvais début puisqu'on stabilise une recette en laissant courir les dépenses.

Si, dans le même temps, vous nous disiez que l'Etat prend à sa charge l'explosion des dépenses sociales ou l'entretien des collèges, on reviendrait certainement sur l'esprit de la décentralisation, mais au moins les choses seraient-elles équilibrées ! Au lieu de cela, vous nous laissez la totalité de l'évolution des dépenses et vous nous dites que, pour les recettes, la compensation se fera au même niveau qu'avant, voire à un niveau plus réduit !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois qu'il y a dans cette affaire un énorme malentendu. Les collectivités territoriales, jusqu'à nouvel ordre, aux termes de la Constitution, s'administrent librement, certes dans le cadre des lois qui régissent cette liberté. Or il ne nous semble pas de bonne politique, au moment où vous voulez responsabiliser tout le monde, de désresponsabiliser les exécutifs locaux qui ont déjà un mal fou à équilibrer leur budget et à maintenir le niveau de leurs investissements.

A cet égard, je voudrais rappeler que 70 p. 100 de l'investissement public de ce pays sont réalisés par les collectivités territoriales, pas forcément celles qui sont bénéficiaires de l'impôt en question. Mais n'oubliez tout de même pas que les départements et les régions épaulent fortement les communes dans leurs investissements et qu'en conséquence c'est l'ensemble des collectivités territoriales qui vont indirectement se trouver touchées.

Si vous nous garantissiez l'évolution de nos bases ! Si vous nous laissiez la liberté de nos taux !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. C'est le cas !

M. Paul Girod. Mais non, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne nous laissez pas la liberté de nos taux ! Vous les avez figés ! J'en sais quelque chose car, dans mon département, le président de conseil général que je suis a toujours gardé comme une poire pour la soif, en prévision d'une crise, cet impôt-là. J'ai maintenu le taux à 4,2 p. 100 contre vents et marées pour être en mesure, si une catastrophe survenait dans mon département, de le remonter afin de pouvoir passer le cap d'une année difficile.

M. François Lesein. Les taux sont liés !

M. Paul Girod. Or la loi bloquant le taux actuel à 4,2 p. 100, je n'ai plus aucune marge de manœuvre. Et je ne suis pas seul ! Vous compensez, encore une fois, en produit réduit de 10 p. 100 par rapport à une référence modeste qui, d'après le texte de l'Assemblée nationale, est celle de 1994.

Très honnêtement, personne ne sait si cette disposition est susceptible de relancer sérieusement le marché financier. Si tel est le cas, monsieur le secrétaire d'Etat, faites-nous au moins participer à cette relance et dites-nous que si la compensation est bloquée en produit à 90 p. 100 de 1994, il y aura aussi compensation sur les bases.

Cela veut dire 10 p. 100 de moins sur un impôt qui représente environ 10 p. 100 de la recette. Cela veut dire aussi qu'il faut augmenter de trois points de fiscalité les impôts courants locaux - taxe d'habitation, taxe professionnelle - pour maintenir le niveau d'investissements, ou alors baisser les investissements. Si c'est ce que vous voulez, il faut le dire !

Sur ce point précis de votre collectif, vous commettez une erreur d'analyse et une erreur de méthode. C'est l'observation que je voulais vous faire d'entrée de jeu.

Sur le reste du collectif, les mesures que vous nous proposez nous semblent constructives et ce problème ne sera pas de nature, en ce qui me concerne, à me faire émettre un vote négatif. Je dois dire toutefois que la disposition, telle qu'elle est encadrée, est encore aggravée par un malentendu de fond. En effet, je me suis entretenu par deux fois avec le Premier ministre, et deux fois il m'a annoncé que les recettes des collectivités locales de 1995 ne seraient pas affectées parce que nous touchons nos droits de mutation avec six mois de décalage.

J'aimerais qu'on m'explique. S'il y avait six mois de décalage, nous aurions alors eu, au début de la décentralisation, des comptes déséquilibrés pendant six mois. Cela ne se serait sûrement pas passé en silence !

Par conséquent, la pratique que je connais, qui nous permet d'ailleurs de constater les creux de l'été dans nos recettes de septembre et d'octobre, m'amène à penser que, contrairement à ce que l'on nous dit ou à ce que l'on vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat, les compensations se font au mois le mois et que c'est dès 1995 que nous aurons des difficultés.

L'Assemblée nationale a même prévu - ce qui serait illogique si la thèse qui est exposée au Premier ministre et à laquelle il croit était vraie - des acomptes sur 1995, ce qui prouve bien, entre nous, que cette théorie est fautive.

Il y a vraiment là un point d'accrochage auquel le Sénat vous rend attentif, du moins par ma voix. Je dois vous dire, très honnêtement, que les réponses que vous pourrez nous apporter lors de la discussion des amendements sur ce point précis conditionneront, pour beaucoup d'entre nous, la manière dont nous accepterons l'approche méthodologique d'objectifs que nous poursuivons ensemble, bien que, sur ce point de méthode, nous divergeons de manière fondamentale. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Barbier.

M. Bernard Barbier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, traditionnellement le Gouvernement procède à un ou à des ajustements budgétaires en cours d'année.

L'ampleur relative de celui-ci, un peu plus forte que d'ordinaire, hormis le collectif du printemps 1993 qui eut à rebâtir la loi de finances de l'année pour cause de mauvaise gestion du gouvernement précédent, est liée à l'élection du nouveau président de la République.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Très bien !

M. Bernard Barbier. La première étape de son programme d'action est ici amorcée, avec, à la clé, la poursuite de l'assainissement des finances publiques et un nouveau plan pour l'emploi de 14,5 milliards de francs.

Pour autant, les choix opérés par le Gouvernement sont-ils à la hauteur de la situation et répondent-ils à l'urgence ?

S'ils préparent le proche avenir qui s'annonce réformiste, il est alors tout indiqué pour nous, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire part de nos réflexions sur les réformes que nous souhaitons pour que notre société vive mieux matériellement et moralement.

Nous savons que c'est la prochaine loi de finances qui devra véritablement porter vos ambitions. Il s'agit cependant pour vous de donner maintenant confiance aux Français et en la France.

Certes, reconnaissons que le temps vous fut compté jusqu'à présent pour agir, en raison d'un calendrier chargé. C'est pourquoi je dirai d'emblée que les critiques trop acérées de votre politique sont malvenues.

Il n'empêche que notre devoir de parlementaires est l'analyse critique. Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, elle sera constructive sur le collectif, de la part du groupe des Républicains et Indépendants.

Mais il n'est pas vain de rappeler que le budget est par nature un acte d'autorisation, l'occasion de préciser de nouveau la place que devrait tenir le Parlement dans la procédure budgétaire et le bien que nous pensons du renforcement des moyens de contrôle budgétaire, en pleine actualité avec les initiatives de nos collègues députés. Car il est clair que c'est au Parlement qu'il revient, entre autres, de mieux surveiller encore les finances publiques.

A cet effet, l'initiative du rapporteur général et de la commission des finances relative à la création d'une structure recueille toute mon amicale attention.

J'ai cependant la faiblesse de penser que la création d'un office parlementaire pour la prospective économique, que j'ai formalisée dans une proposition de loi toute récente, pourrait remplir ce rôle.

Né de la transformation et de la réunion des deux délégations pour la planification instituées en 1982, cet office aurait des missions beaucoup plus étendues. Il procéderait à l'information sur les perspectives économiques à moyen terme et à des commandes d'études réalisées par des organismes spécialisés, tout cela au profit des commissions permanentes des deux assemblées.

Mais revenons aux propos d'aujourd'hui.

Vous avez construit ce collectif en vertu, bien sûr, de votre programme de gouvernement, mais, avant tout, d'une analyse du contexte intérieur et de la conjoncture internationale, plus spécifiquement européenne.

Sur le plan international, un double constat s'impose : une croissance effective, cependant hypothéquée par les désordres monétaires et financiers que nous subissons tous. La zone OCDE connaît une croissance de 3 p. 100. La décélération de l'économie américaine est certaine, la bonne santé de l'Allemagne confirmée, pays par ailleurs bon élève de l'Europe car respectant maintenant les critères de convergence maastrichtiens et que M. le ministre de l'économie et des finances ne manquent pas de citer en exemple, à juste titre.

Il reste que la reprise européenne souffre conjointement des fluctuations monétaires - baisse du dollar et divergence des politiques monétaires européennes - et des déséquilibres des finances publiques.

Remarquons, concernant ces derniers, que, avec une dette des administrations publiques représentant 48,4 p. 100 du PIB en 1994, la France respecte les critères de convergence du traité de Maastricht fixant un seuil de 60 p. 100. Elle se place mieux, maigre consolation, que de nombreux autres pays européens, dont le Royaume-Uni - 50,4 p. 100 -, l'Allemagne même - 51 p. 100 - et, en bas du tableau, la Belgique - 140,1 p. 100.

Si l'on veut faire converger les économies européennes, il est temps de mettre fin aux désordres monétaires qui pénalisent dans l'immédiat les pays comme le nôtre, à monnaie forte et sans inflation, et rendent incertain l'avenir de ceux qui dévaluent avec le retour probable de l'inflation.

Les dangers de l'instabilité du marché des changes et du niveau élevé des taux d'intérêt ont été identifiés comme les plus immédiats à combattre.

Examinons rapidement le contexte français : en 1994, grâce à l'action du précédent gouvernement, la situation des finances publiques s'est stabilisée, après des années de forte dégradation structurelle.

Le déficit budgétaire représente 4,05 p. 100 du PIB en 1994, contre 4,45 p. 100 en 1993. Réduction des dépenses et croissance des recettes sont à la base de ce résultat. Le besoin de financement des administrations publiques a reculé en pourcentage du PIB par rapport à 1993, et se situe à 6 p. 100.

Le déficit des comptes sociaux a représenté 1 p. 100 du PIB en 1994. Si l'on a observé un ralentissement de la progression des dépenses sociales cette année-là, les récentes informations de la commission des comptes de la sécurité sociale nous confirment que c'est bien fini, malheureusement.

Malgré un redressement au milieu de l'année 1994, la consommation n'a pas joué de rôle prépondérant dans la croissance, qui a été de 2,8 p. 100. Exportations et restockage ont porté cette croissance. En 1995, c'est l'investissement productif qui devrait la soutenir. Les conjoncturistes ont revu à la baisse le taux de croissance, à 3 p. 100.

En cours d'exécution, le budget de 1995 laisse apparaître une dégradation conjoncturelle, l'évolution des dépenses publiques restant plus ou moins en conformité avec la tendance de l'activité, celle des recettes un peu inférieure.

Des moins-values de recettes ont été enregistrées en raison de la conjoncture - 10 milliards de francs de TVA ont été perdus sur les prévisions de la loi de finances de 1995. La charge de la dette s'est accrue en raison du niveau élevé des taux d'intérêt, charge qui a doublé depuis 1988.

Deuxième budget civil de l'Etat, son mécanisme d'auto-alimentation - le déficit alimentant la charge de la dette qui, elle-même, alimente le déficit - a suffisamment été décrit depuis deux ans pour que je n'aie pas à y revenir. Mais c'est un handicap majeur pour les gouvernements, depuis 1993, qui limite considérablement les marges de manœuvre.

L'absence de marge de manœuvre vous contraint à présenter une loi de finances rectificative au solde préservé, hors recettes de privatisation. Nous nous félicitons d'ailleurs de l'affectation de ces dernières en remboursement de la dette, exigence que mon collègue et ami, Roger Chinaud, lorsqu'il était rapporteur général du budget, avait exprimée à maintes reprises.

Le collectif prend en compte une nouvelle dégradation des finances publiques, relativement modeste d'ailleurs, et procède à des ajustements, avec 45,2 milliards de francs de remises à niveau des crédits, dont 36 milliards de francs de dérive nette. La charge nette supplémentaire de la dette représente tout de même 11,7 milliards de francs.

J'en viens à l'essentiel de cette loi de finances rectificative, à savoir le plan emploi et la réduction des déficits.

Nous vous approuvons lorsque vous refusez que l'on vous oppose l'antagonisme relance de l'emploi - réduction du déficit, au nom duquel on ne pourrait traiter l'une et l'autre en même temps. Nous vous approuvons aussi, mais différemment, lorsque vous placez votre action sur la réduction des déficits hors du champ imposé de l'Europe.

Une telle attitude traduit l'exercice d'un pouvoir responsable qui sait ce qu'il doit faire. Mais les efforts à réaliser au nom de la construction européenne ne remettent

pas en cause à mes yeux l'indépendance nationale, lorsque les règles qu'impose cette construction ont été acceptées dès le départ.

L'Etat, les Français, les entreprises participent tous à l'effort de redressement, l'Etat en faisant 21,6 milliards de francs d'économies, les Français et leurs entreprises en payant momentanément plus de TVA, plus d'impôt sur les sociétés, plus d'impôt sur la fortune. Mais il n'y avait pas vraiment d'autres moyens d'engager votre politique.

La hausse des prélèvements obligatoires de 38 milliards de francs en 1995 sera temporaire pour autant que la situation évoluera dans le bon sens et qu'une vraie réforme de la fiscalité interviendra.

Chaque fois qu'il y a redressement des comptes publics, des hausses d'impôts interviennent sans que soit jamais entreprise une réelle mise à plat de la fiscalité. Une réforme d'envergure ne peut être différée plus longtemps, malgré la complexité du système.

Faut-il rappeler à quel point le poids des prélèvements obligatoires, qui atteint le niveau de 44,3 p. 100 du PIB, sans compter les mesures prévues dans le collectif, donc beaucoup plus que chez nos partenaires européens, est un handicap pour les entreprises et donc pour l'emploi.

Il est une vérité bonne à dire. La réduction durable des déficits dépend plus d'une réduction de la dépense publique que des hausses de recettes.

L'Etat doit dépenser moins et mieux, a dit M. le ministre de l'économie. Cette phrase, rituelle à chaque discussion d'une loi de finances depuis bien longtemps, nous renvoie à la notion d'efficacité de la dépense publique. La politique de l'emploi sera l'exemple.

Nous sommes tous conscients de la gravité du fléau que constitue le chômage : on compte 3 250 000 chômeurs, parmi lesquels un nombre toujours plus grand de chômeurs de longue durée, qui ont l'exclusion pure et simple comme horizon. Ce constat légitime toutes les actions de lutte menées par les gouvernements. Le plan que vous mettez en œuvre aura des résultats certainement appréciables. Mais doit-on persévérer dans le traitement social du chômage - un actif sur dix en relève - alors que l'on ne s'attaque pas aux causes véritables, qui sont le poids excessif de l'impôt pesant sur les entreprises, la structure du coût du travail, les rigidités du marché de l'emploi ?

J'ai donc été très réceptif au discours de M. le ministre de l'économie et des finances lorsqu'il a clairement annoncé que son combat pour l'emploi consistait à remettre l'économie en mouvement. La dynamisation de toutes les forces vives du pays, avec « création » d'entrepreneurs et d'entreprises à la clé, nous l'attendons. Le signe donné dans le collectif qui pourrait enclencher ce dynamisme est certainement la baisse des charges sur les bas salaires réclamée depuis longtemps. Par ailleurs, les trois mesures destinées plus particulièrement aux PME - doublement de la dotation de la société française pour l'assurance du capital-risque, la SOFARIS, l'augmentation de l'enveloppe CODEVI, les mesures favorables à l'épargne de proximité - auront, je l'espère, un impact non négligeable. Le Sénat ne les avait-il pas préconisées ?

Reste, cependant, que les mesures additionnées les unes aux autres conduiront - c'est à craindre - à une relative neutralité macroéconomique du collectif.

En effet, concernant la baisse des charges des entreprises, il y a fort à parier que la hausse de deux points de TVA en atténuera les effets tout autant que la hausse de l'impôt sur les sociétés.

Quant à la stimulation de la demande, elle ne reposera pas, en tout cas, sur la hausse substantielle du SMIC.

Vous êtes cependant sur la bonne voie en faisant porter vos efforts, alors que la période est encore favorable pour cela, sur la réduction des déficits et de la dette, condition première d'une croissance durable et, donc, de la création d'emplois. Nous avons toujours prôné l'orthodoxie budgétaire, même lorsqu'un relatif relâchement aurait été plus bénéfique politiquement.

L'assainissement des finances publiques conduira à une baisse des taux réels. Rappelons que celle-ci vaut tous les allègements de charges pour les entreprises.

Lorsque l'on sait que l'ensemble des déficits publics atteindra 390 milliards de francs en 1995, on mesure l'ampleur de l'effort à conduire pour que, dans le cadre des critères maasrichiens, vous les fassiez passer de 5 p. 100 du PIB en 1995 à 4 p. 100 en 1996 et 3 p. 100 en 1997.

Ce n'est malheureusement pas avec les dernières prévisions de la commission des comptes de la sécurité sociale que l'on pourra se nourrir d'optimisme.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous avez évoqué un dispositif consistant à créer un fonds destiné à reprendre les déficits de la sécurité sociale. Qu'en sera-t-il de la recette affectée au remboursement de l'emprunt contracté pour le fonds? Tout cela mérite explication.

Le grand intérêt est évidemment que, dans cette perspective, les finances publiques seraient sauvegardées. Au terme de neuf plans d'économies successifs depuis 1976 concernant l'assurance maladie, les résultats sont minces, le système est à revoir entièrement.

Si ce collectif budgétaire traduit par certains aspects le strict respect de vos engagements, reconnaissez que cela ne concerne pas les collectivités locales. Je n'insiste pas sur ce point car M. Paul Girod l'a rappelé avec beaucoup d'énergie.

Parmi d'autres remarques sur ce collectif budgétaire, je tiens à souligner que l'annulation de 8,4 milliards de francs de crédits de défense, devenus une véritable variable d'ajustements de budget en budget, pose un vrai problème au monde militaire et aux industries de défense. Les changements de règles incessantes ne sont pas faits pour les crédibiliser.

Décidément, comme je le rappelais au début de cette intervention, le projet de budget pour 1996 et la session d'automne tout entière devront porter vos ambitions, qui sont les nôtres, ou, du moins, les premières vraies manifestations de ces ambitions.

Outre les réformes que j'ai évoquées au cours de mon propos, il y aura aussi à revoir la fiscalité agricole, le financement des retraites, à mettre en œuvre l'allocation dépendance, etc.

Globalement, vous nous présentez un collectif qui respecte le solde budgétaire hors recettes de privatisation, tout en vous engageant sur le chemin des réformes dont a besoin le pays. Le groupe des Républicains et Indépendants soutient cette étape et votera le projet de loi de finances rectificative, en attendant la concrétisation d'une politique à l'ampleur conforme aux engagements pris. *(Applaudissement sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi en tout premier lieu, M. le rapporteur général et M. le président de la commission pour l'excellente analyse qu'ils ont faite de ce projet de loi. Je suis persuadé par ailleurs

que, compte tenu des nécessaires efforts à entreprendre pour maîtriser la situation de notre pays, mon groupe parlementaire apportera au Gouvernement son plein et entier soutien.

Je souhaiterais cependant profiter de l'opportunité qui nous est offerte pour faire part d'un certain nombre de réflexions, de propositions et d'interrogations.

Au cours des mois qui viennent de s'écouler, nous avons beaucoup entendu parler de lutte contre le chômage et de la nécessité de réduire la fracture sociale. Toute la soirée a été pratiquement consacrée à ce sujet.

Pour ce faire, un certain nombre d'idées ont été émises, dont certaines vont être mises en œuvre au cours des prochaines semaines; je pense, en particulier, au contrat initiative-emploi ou encore à la réduction des charges sociales pesant sur les bas salaires.

A la vérité, l'élimination de ce mal terrible qui ronge notre société, à savoir le chômage, ne sera sans doute pas aussi rapide qu'on le croit et qu'on le dit.

L'évolution de notre société, notamment l'arrivée de classes d'âge particulièrement nombreuses sur le marché du travail, le travail des femmes, les progrès de la technologie, la mondialisation de l'économie sont autant de raisons qui nous condamnent à vivre avec un nombre de sans-emploi particulièrement élevé.

Voilà huit jours à peine, un expert international nous a affirmé que, dans la situation actuelle, l'ensemble des pays européens devra s'habituer à vivre avec un taux d'environ 10 p. 100 de sans-emploi. Cela constitue matière à réflexion.

Nous constatons au demeurant que le chômage existe dans tous les pays du monde, notamment au sein de l'Union européenne. Si certains de nos voisins ont sans doute fait mieux que nous dans ce domaine, force est de reconnaître qu'ils n'ont réussi, en aucun cas, à éliminer totalement ce mal.

Il faut dire cependant que le système actuel d'indemnisation du chômage entraîne un certain nombre d'effets pervers et peut-être conviendrait-il d'entreprendre une campagne psychologique contre le chômage plutôt que de pérenniser une « culture du chômage ».

Certains pays ont décidé de réduire l'indemnisation du chômage lorsque les demandeurs d'emploi ont refusé coup sur coup trois possibilités de travail qui leur étaient offertes. C'est notamment le cas de l'Allemagne qui réduit l'indemnisation au niveau du RMI. Cela serait sans doute de nature à limiter un certain nombre d'abus que les élus locaux connaissent trop bien.

En conclusion sur ce chapitre douloureux du chômage, je me permettrai de rappeler une évidence, à savoir que ce n'est pas le traitement social du chômage qui créera les emplois productifs et durables dont la France a besoin mais que ce sont les entreprises. Or les entreprises ne créeront des emplois que si elles ont des commandes.

Dans ces conditions, ne serait-il pas judicieux de transférer une partie des moyens mis en œuvre pour le traitement du chômage en direction des grands travaux, de la construction ou de la réfection de logements?

Voilà quelques années, existait un fond spécial de grands travaux. Il a rendu d'immenses services. Avec la participation des collectivités territoriales, il a eu un effet multiplicateur certain.

Je voudrais maintenant aborder les propositions fiscales formulées par le Gouvernement et traduites dans le présent projet de loi de finances rectificative.

On parle souvent de pauvreté et d'exclusion. Il est malheureusement vrai que toute nation développée engendre un certain nombre d'exclus, mais il convient de rappeler à nos compatriotes que nous faisons partie d'un véritable îlot de richesse dans un océan de pauvreté et que, dans l'ensemble, la majorité des Français vit dans des conditions tout à fait acceptables.

Nous entendons quotidiennement des discours sur la solidarité et sur le partage, mais encore conviendrait-il peut-être de mettre ces idées en pratique.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas envisager la mise en place d'un emprunt de solidarité ?

Le Premier ministre a affirmé, voilà quelques semaines, que les finances publiques de notre pays étaient calamiteuses, que les déficits étaient particulièrement élevés et constituaient un handicap pour le développement économique, une menace pour l'emploi et pour la tenue de notre monnaie.

Ne pourrait-on solliciter les Français pour passer ce cap difficile, notamment les plus aisés d'entre eux ?

Sans aller jusqu'à restaurer l'impôt de solidarité qui avait été mis en place après la dernière guerre mondiale, pourquoi ne pas solliciter ceux de nos compatriotes qui perçoivent plus de 20 000 francs par mois en les incitant à prêter 5 p. 100 de ce revenu à l'Etat, sans intérêt et sur deux ans, ceux qui bénéficient de revenus supérieurs à 30 000 francs pouvant prêter 10 p. 100 de leurs revenus.

A compter de la troisième année, ces prêts pourraient être déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Dans mon esprit, il ne devrait y avoir aucune exception, et chacun d'entre nous devrait montrer l'exemple.

Cette proposition peut être considérée comme utopique, je le sais, et elle serait sans doute impopulaire, mais je suis convaincu, du fait de ma longue expérience, que nos compatriotes sont capables d'accepter des sacrifices si on leur explique la gravité de la situation et les enjeux.

Nos voisins allemands ont accepté, sans doute de mauvaise grâce, mais ils l'ont acceptée, une augmentation de l'impôt sur le revenu de 7,5 p. 100 pendant deux ans.

M. Christian Poncelet, président de la commission. C'est vrai !

M. Louis Jung. Cette augmentation avait été annoncée avant les élections ; cela n'a pas empêché les Allemands de renouveler leur confiance au gouvernement du Chancelier Kohl.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Ce sont les Allemands.

M. Louis Jung. Nous devrions les imiter.

Puisque c'est ma dernière intervention au Sénat après plus de trente-six ans de mandat, vous me permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire part de deux regrets.

En premier lieu, je regrette qu'aucun gouvernement n'ait voulu prendre en considération ma proposition relative à la création d'une cour de justice sociale.

Cette cour, qui aurait fonctionné sur le modèle d'une cour des droits de l'homme et dont les décisions se seraient imposées également à l'Etat, aurait permis de limiter le droit de grève des agents publics et des salariés des entreprises du secteur public, donc de tous ceux qui ont une garantie de travail et sont presque inamovibles. Je suis convaincu qu'une telle limitation permettrait d'améliorer la situation actuelle, marquée par des grèves

dans les services publics qui coûtent très cher à l'économie de notre pays et constituent peut-être un danger pour la démocratie.

En second lieu, je regrette de n'être pas mieux parvenu à combattre le « culte » du SMIC.

Je suis en effet convaincu que le SMIC est un frein à l'emploi et constitue la démonstration que la France est un pays socialement arriéré. (*Sourires sur les travées communistes et socialistes.*) Le SMIC n'a de raison d'être que si nous partons du principe que tous les employeurs sont des exploités, que les employés ne sont pas capables de juger leur valeur et que les syndicats ne servent à rien !

A l'heure actuelle, les centaines de milliers de CES, les innombrables aides à l'emploi démontrent que ni l'Etat ni les collectivités locales ne respectent le SMIC.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. Louis Jung. Dois-je rappeler que ni les Etats-Unis, ni le Japon, ni l'Allemagne, ni la Suisse ne connaissent le SMIC et qu'en Allemagne et en Suisse les salaires sont largement supérieurs à ceux qui sont pratiqués en France ? Les frontaliers français sont, au demeurant, très heureux de travailler en Allemagne et en Suisse, pays où il n'existe pas de salaire minimum.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce sont là des dossiers délicats, mais ils méritent, à mon sens, réflexion. Je souhaite surtout que le Gouvernement les prenne en considération et les mette à l'étude.

M. Robert Vizet. Demandez au patronat !

M. le président. Monsieur Jung, c'est avec une certaine émotion que nous avons appris de votre bouche que vous interveniez pour la dernière fois à la tribune du Sénat.

Vous siégez ici depuis trente-six ans, c'est-à-dire depuis les débuts du Sénat de la V^e République. Vous y avez toujours servi avec compétence, application et honneur.

Je pense exprimer le sentiment de tous les membres du Sénat...

M. Christian Poncelet, président de la commission. Sans aucun doute !

M. le président. ...en vous disant notre sincère regret, cher collègue, de vous voir quitter bientôt la Haute Assemblée. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a deux façons de considérer le projet de loi de finances rectificative pour 1995.

La première, négative, se fonde sur l'austérité rendue nécessaire pour faire face aux déséquilibres financiers actuels et maîtriser les déficits, dans une conjoncture de recettes inférieures aux prévisions.

La seconde façon, plus dynamique, consiste à admettre qu'il faut situer les priorités du Gouvernement, c'est-à-dire l'emploi et le logement, dans un contexte d'assainissement général de l'économie nationale, seul susceptible de rendre efficaces les mesures qui nous sont proposées. En effet, s'attaquer au chômage en transformant des dépenses passives en dépenses actives pour la reprise de l'emploi paraît être la voie de l'évidence et de la raison.

A cet égard, je voudrais mettre en valeur un raisonnement économique qui a été développé à plusieurs reprises par le président de la Haute Assemblée qui contient, à mon sens, des éléments cruciaux pour le redressement du pays.

Tout le monde s'accorde à penser que, pour développer l'emploi, une croissance soutenue et continue est nécessaire. Toutefois, les prévisions actuelles concernant les taux de croissance pour les prochaines années n'augurent pas d'un nombre de créations d'emplois suffisant pour résorber valablement le chômage.

Or la croissance dépend en grande partie du niveau de la demande dont les deux principaux secteurs sont constitués par la consommation des ménages et par l'exportation, ce second secteur correspondant à près de la moitié du premier, soit le quart du produit national brut.

La consommation des ménages, qui dépend d'une conjonction de facteurs tels que le niveau des salaires, la confiance en l'économie, les besoins d'équipement, notamment, a tendance à stagner depuis quelques années, bien que l'on observe tout récemment un léger frémissement de reprise.

Cependant, un élément structurel de la consommation, peu pris en compte par les experts économiques, est à introduire dans le raisonnement économique, je veux parler du changement de nature de la consommation des ménages, qui est affectée par les mutations de notre société.

En effet, de nombreux produits et biens matériels ne peuvent être consommés qu'en quantités limitées, actuellement déjà atteintes. C'est le cas des produits alimentaires, d'équipement domestique ou de transport. Le niveau d'équipement des Français est, dans l'ensemble, satisfaisant. Ce sont maintenant les services qui sont appelés à un grand développement, mais la mise sur le marché reste encore timide, si bien que nous sommes dans une période transitoire qui ne favorise pas l'accroissement de la consommation intérieure des ménages.

Pour pallier ce déficit, les pouvoirs publics multiplient les subventions à la consommation, comme cela a été le cas récemment pour l'achat de véhicules automobiles.

Le commerce extérieur, deuxième terme de la demande, a fait preuve, en revanche, d'un véritable redressement ces dernières années.

Notre pays, quatrième exportateur mondial, montre un dynamisme accru grâce à la modernisation de ses industries et de ses grandes sociétés, très compétitives dans bien des domaines.

C'est donc dans ce deuxième secteur de la consommation, l'exportation, qu'il faut rechercher le surplus de croissance nécessaire à la résorption du chômage. Le développement français du commerce extérieur se pose moins en termes de production ou de qualité qu'en termes de promotion et de ventes.

Or j'avoue n'avoir pas trouvé dans le projet de loi de finances rectificative les encouragements espérés pour le développement d'un commerce extérieur qui, je le rappelle, représente seulement 6 p. 100 du commerce mondial alors que des potentialités certaines de croissance existent. Cela est d'autant plus vrai que les échanges extérieurs croissent sensiblement plus vite que la production mondiale et que cette situation devrait s'accroître dans les prochaines années, avec l'organisation mondiale du commerce.

Pour résoudre les problèmes d'emploi, il faut donc obtenir un surcroît de croissance par les exportations.

La France ayant retrouvé sa compétitivité et disposant d'une monnaie stable est bien placée pour accroître ses parts de marchés, mais un de ses points faibles réside dans l'insuffisance de sa force de vente à l'extérieur. Les Français s'expatrient en effet moins que les nationaux des pays concurrents.

Une grande politique en faveur du commerce extérieur est donc nécessaire pour favoriser le changement des mentalités et des comportements de vente de nos entreprises.

Je déplore, à cet égard, que les annulations d'autorisation de programme les plus importantes affectent le ministère des affaires étrangères, à concurrence de 14 p. 100, et celui de la coopération, à concurrence de 10, 4 p. 100.

Ainsi, l'annulation de 80 millions de francs prévue au chapitre 36-30 du budget du ministère des affaires étrangères affectera, en fait, le développement de certains établissements d'enseignement français à l'étranger, notamment à Johannesburg, à Bangkok et à Téhéran. Il en est de même à Francfort, où pourtant l'agrandissement du lycée est devenu une priorité depuis l'installation de l'Institut européen d'émission.

De nombreuses demandes d'inscription dans notre établissement de Francfort affluent. Si nous ne pouvions y répondre faute de places, ce serait très préjudiciable pour l'influence française et, à mon sens, constituerait une erreur stratégique grave pour la position de la France en Europe.

M. Alain Juppé, lors du vote de la loi de finances pour 1995 en décembre dernier, ne déplorait-il pas l'insuffisance du budget de son ministère en invoquant la mondialisation de l'économie ?

Certes, le gel, en février dernier, de 500 millions de francs pour les affaires étrangères avait été particulièrement sévère. Le présent projet de loi de finances rectificative redresse légèrement cette situation, puisque le taux d'exécution du gel est réduit de 65 p. 100. Cependant, les annulations vont à contre-courant d'une accélération de nos échanges extérieurs futurs, ce qui est préoccupant à l'heure où de nouveaux pays émergent en Asie du Sud-Est et en Amérique latine, notamment.

L'effort à l'exportation doit porter en priorité sur les petites et moyennes entreprises, créatrices d'emplois. Aussi, les mesures spécifiques proposées dans le présent projet de loi pour leur financement vont dans le bon sens ; l'accroissement de la dotation budgétaire de la SOFARIS, la société française pour l'assurance du capital-risque des PME, permettra également de renforcer leur action en créant des emplois et profitera aussi, on peut l'espérer, au commerce extérieur du fait de l'accroissement des forces de vente à l'étranger.

Dans un rapport récent, le député Olivier Dassault, soulignant l'insuffisance de PME-PMI françaises exportatrices, préconise le développement du portage ; plusieurs initiatives prometteuses se développent dans ce domaine. Le Gouvernement devra mettre en œuvre les mesures adaptées pour amplifier cette tendance.

Par ailleurs, le niveau de l'emploi dépend beaucoup de la volonté individuelle. Le goût d'entreprendre reste la meilleure incitation à la création d'emplois.

C'est pourquoi les pouvoirs publics ont institué, dès 1977, une aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise, l'ACCRES, définie à l'article 351-24 du code du travail ; ses conditions d'attribution ont évolué avec le temps. Le présent projet de loi prévoit une nouvelle modification de ces conditions.

Avec mes deux collègues non-inscrits représentants des Français de l'étranger, nous estimons judicieux de réglementer l'aide de façon à en faire bénéficier les chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise présentant un projet hors de France.

En effet, dans leur rédaction actuelle, les décrets d'application ne prévoient pas le cas des demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise hors des frontières nationales. Nous avons déposé des amendements pour combler cette lacune, la loi n'excluant pas cette possibilité.

Il s'agit, pour nous, d'amplifier l'évolution des mentalités actuellement perceptible en matière de demande d'emploi à l'étranger, en encourageant la création d'entreprise hors de nos frontières. Cette mesure suscitera des vocations nouvelles à l'expatriation.

Il existe un public potentiel pour cette formule. Ainsi, les cadres en reconversion ayant l'expérience de l'étranger pourraient mettre en œuvre leur compétence dans un projet d'entreprise à l'étranger. De jeunes diplômés, pratiquant les langues, pourraient être incités à entreprendre dans des pays où le contexte est moins concurrentiel qu'en France. Des artisans et des commerçants, dont les métiers ont des débouchés plus rares en France, pourraient retrouver une efficacité et une rentabilité dans des pays moins industrialisés.

En entreprenant hors de France, ces créateurs favoriseraient le développement de notre commerce extérieur.

Nous espérons être entendus du Gouvernement et de la Haute Assemblée, cette nouvelle réglementation, fortement symbolique, entrant dans une logique d'accompagnement de l'évolution des mentalités liée à la globalisation de l'économie et des échanges.

En matière de formation et d'apprentissage, il est également nécessaire de développer les formules de stages à l'étranger, en particulier à l'intérieur de l'espace européen. Le ministre des affaires étrangères, avec son service « emploi formation », ainsi que l'Association nationale des stages à l'étranger, l'ANSE, développent des stages transnationaux. Il conviendrait d'en augmenter sensiblement les moyens et de prendre les mesures juridiques adaptées à ces formules spécifiques d'apprentissage.

Je signale à ce propos que les Allemands ouvrent leur système d'apprentissage, exemplaire s'il en est, aux jeunes étrangers, notamment aux Français qui, étant mal informés de cette possibilité, sont peu incités à l'utiliser. Une réflexion en ce sens serait des plus utiles.

Enfin, s'agissant de la grande politique du logement annoncée, dont certains crédits et mesures sont proposés dans le présent projet de loi, je voudrais signaler la difficulté de logement des Français expatriés lors de leur retour en France, après une période plus ou moins longue de résidence à l'étranger; la réinsertion de nos concitoyens mérite attention et aide de l'Etat.

Hormis les cas de rapatriement important dus à des événements politiques exceptionnels, comme le cas des Français d'Algérie pour lesquels les préfets mettent à disposition des logements, aucune mesure spécifique n'est prévue pour la réinsertion de nos compatriotes de l'étranger. Un quota de logements sociaux et semi-sociaux pourrait être réservé à la réinsertion des expatriés, quotas par ailleurs prévus en faveur de certaines catégories de Français comme les fonctionnaires et divers professionnels. Un tel traitement serait justifié pour des Français qui, en travaillant à l'étranger, ont pris des risques plus importants que leurs compatriotes restés en France, et sont donc plus vulnérables. Un tel avantage correspondrait au service rendu pour les intérêts de leur pays à l'étranger.

En conclusion, la loi de finances rectificative pour 1995 est une nécessité. Mes collègues et moi-même voterons donc le projet de loi qui nous est soumis, espérant que, dans la loi de finances pour 1996, des mesures positives seront prises pour l'accroissement de notre

commerce extérieur, qui représente l'une des ouvertures les plus prometteuses pour le dynamisme économique et l'emploi dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce n'est pas tant en mon nom personnel que j'interviens ici qu'en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales pour le projet de loi instituant le contrat initiative-emploi et le projet de loi relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale.

En effet, à l'évidence, l'instrument de la politique de l'emploi - l'abaissement massif du coût du travail pour certaines catégories de salariés - proposé par ces deux projets de loi suppose un financement. Le projet de loi de finances rectificative y pourvoit.

Mais la lutte pour l'emploi ne constitue pas la seule priorité de ce texte: celui-ci vise aussi à maîtriser les dépenses publiques; cela nous a été clairement expliqué par M. le ministre de l'économie et des finances et par M. le rapporteur général.

Cependant, dégager les financements nécessaires au plan emploi, dans un contexte de rigueur budgétaire, impose des choix qui n'apparaissent pas toujours très clairement, ou du moins impose des choix qui méritent explication. C'est sur quelques-uns de ces choix que je vais centrer mon propos, sans revenir sur les dispositifs relatifs à l'emploi dont nous avons largement débattu la semaine dernière.

Le projet de loi de finances rectificative consacre 11,4 milliards de francs aux nouvelles mesures pour l'emploi: 3,2 milliards de francs pour le contrat initiative-emploi, 5,4 milliards de francs pour l'allègement des charges sur les bas salaires, 2,4 milliards de francs pour les mesures en faveur des jeunes et 0,4 milliard de francs pour les départements d'outre-mer.

Ces chiffres, il faut le signaler, représentent, en année pleine, une dépense de plus de 46 milliards de francs en faveur de l'emploi, sous forme d'exonération ou d'aide. C'est d'ailleurs l'importance de ces sommes qui justifie pleinement l'attente des pouvoirs publics vis-à-vis des partenaires sociaux et des entreprises, pour que soit donné un contenu concret aux notions de « contreparties » ou d'« entreprise citoyenne ».

Toutefois, ce sont non pas 11,4 milliards de francs mais 10,4 milliards de francs qui sont inscrits au budget des charges communes. En effet, trois dispositifs connaissent des réductions de crédits: le dispositif « exo-jeunes », ce qui paraît normal, puisqu'il s'agit d'un dispositif en voie d'extinction, l'allègement des cotisations familiales, avec moins de 600 millions de francs, et l'aide au premier emploi des jeunes, l'APEJ, avec moins de 750 millions de francs.

Cela me conduit à formuler une remarque et à vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ma remarque concerne l'économie portant sur les cotisations d'allocations familiales. Si vous constatez au bout de six mois une sous-utilisation des crédits, n'est-ce pas tout simplement parce que les bases de calcul de l'exonération, qui intègrent primes et indemnités, excluent du bénéfice de la mesure de nombreux salariés pourtant réputés percevoir un salaire proche du SMIC?

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très juste!

M. Louis Souvet. Dans ce cas, le bien-fondé de la position de la commission des affaires sociales et d'un certain nombre de nos collègues, qui considèrent que l'allègement de charges sur les bas salaires concernera un nombre de salariés largement inférieur à 3,5 millions, serait démontré !

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question concerne l'APEJ, l'aide au premier emploi des jeunes. Comment expliquez-vous le succès très relatif de cette mesure, qui vous conduit à réduire presque de moitié la dotation, et pensez-vous que le doublement de l'aide va relancer le dispositif ?

En plus de ces 11,4 milliards de francs, le collectif budgétaire ouvre 5,4 milliards de francs de crédits inscrits au budget du ministère du travail, en grande partie pour ajuster les dotations aux besoins. Ce chiffre résulte de la combinaison d'ouvertures de crédits et d'annulations. Au titre de ces dernières, on notera surtout une réduction de 110 millions de francs de la subvention de l'ANPE et de 124 millions de francs du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. J'espère que cette annulation ne nuira pas à la tâche difficile de l'ANPE, en première ligne dans la lutte pour l'emploi.

Au titre des ouvertures de crédits, je citerai l'opération « 100 cadres pour l'emploi », ces cadres étant recrutés pour assister les commissaires pour l'emploi. Je noterai surtout les abondements de crédits concernant le fonds national de l'emploi - 4,73 milliards de francs - les actions pour la promotion de l'emploi - 100 millions de francs - ainsi que le fonds national de chômage - 570 millions de francs - dispositifs sur lesquels je formulerai quelques observations.

Ma première observation concerne les contrats emploi-solidarité pour lesquels 3,26 milliards de francs seraient nécessaires. En effet, non seulement, leur nombre dépassera largement les 650 000 dont le financement était prévu inscrits en loi de finances initiale, mais, de plus, la diminution des taux de prise en charge par l'Etat de la rémunération des bénéficiaires, annoncée l'année dernière, n'a pas été mise en œuvre. D'après les informations qui m'ont été communiquées, cette réduction devrait être prochainement appliquée et prendra la forme de la suppression du fonds de compensation qui complète l'aide de l'Etat. C'est la raison pour laquelle seulement 2,99 millions de francs sont inscrits au collectif budgétaire, les 270 millions de francs d'économie correspondant à une baisse du taux moyen de prise en charge de 95 p. 100 à 82 p. 100.

Cette réduction du taux de prise en charge pourrait poser quelques problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat. Disant cela, je ne critique pas la décision du Gouvernement : on peut en effet se demander s'il est de bonne politique que l'Etat prenne à sa charge, dans certains cas, jusqu'à 100 p. 100 d'un contrat emploi-solidarité ! Il n'est pas normal non plus qu'une mesure d'insertion se transforme en un moyen de pourvoir durablement des emplois permanents. En fait, cela revient à subventionner des emplois qui auraient dû être normalement pourvus sous forme contractuelle ou par concours. Il y a là un problème réel qui mérite réflexion.

Mais décider en cours d'année de réduire le taux de prise en charge, c'est prendre le risque de mettre en difficulté des collectivités, et surtout des établissements - établissements d'enseignement ou hôpitaux - pour lesquels la part assumée par l'Etat était le plus souvent de 100 p. 100 et qui n'auront bien évidemment pas prévu ce surplus de dépense. Appliquer brutalement cette mesure les contraindrait sans doute à se séparer d'une

partie des contrats emploi-solidarité engagés, ce qui pourrait les gêner dans l'accomplissement de leur mission et nuire à l'emploi. C'est là un effet pervers de l'encouragement à embaucher des personnes sous contrat emploi-solidarité, mais on ne pourra, à mon sens, le corriger que progressivement.

La deuxième conséquence de cette mesure serait de transférer ces personnes embauchées sous contrats emploi-solidarité vers les contrats initiative-emploi, ce qui pose un deuxième problème. Si le nombre de contrats emploi-solidarité baissait de façon importante et poussait les bénéficiaires à entrer dans un contrat initiative-emploi, les chômeurs de longue durée, pour lesquels le contrat initiative-emploi a été créé, ne pourraient en bénéficier. Cette nouvelle mesure manquerait alors son objectif. Il faut donc veiller, là encore, à ne pas réduire trop brutalement le nombre des contrats emploi-solidarité, même si, à terme, ce dispositif doit être corrigé.

Ma deuxième observation concerne les emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi-solidarité. C'est avec satisfaction que la commission des affaires sociales a pris acte du retrait par le Gouvernement, sous la pression des députés, de l'article du collectif budgétaire réduisant de cinq ans à trois ans la durée de prise en charge dégressive de ce type de contrat. Il ne semblait en effet pas raisonnable de se priver d'un dispositif favorable au développement des emplois de proximité, qui avait d'ailleurs été décontingenté fin 1994 et venait d'être étendu aux jeunes de moins de vingt-six ans en grande difficulté par le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social du 4 février 1995. Quatre cent millions visent à couvrir le décontingentement. Fin mai, les emplois consolidés étaient au nombre de 29 000 contre 12 700 un an auparavant. Le dispositif semble donc répondre à ce que l'on en attendait.

Enfin, toujours au titre du fonds national de l'emploi, 1,34 milliard de francs est inscrit pour les préretraites, la dotation prévue en loi de finances initiale se révélant insuffisante malgré l'accent mis sur les préretraites progressives.

Une autre insuffisance de dotation concerne le fonds national de chômage pour l'allocation de solidarité : les 570 millions de francs de crédits supplémentaires illustrent malheureusement le système de vases communicants entre allocation de chômage et allocation de solidarité. La bonne santé revenue de l'UNEDIC, c'est aussi, hélas ! un nombre plus important de chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'allocation unique dégressive et qui, passant dans le régime de solidarité, se retrouvent un peu plus exclus.

J'en arrive, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à ma troisième observation. Elle concerne l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise, l'ACCRES, pour laquelle 100 millions de francs sont inscrits au titre des actions pour la promotion de l'emploi.

L'article 24 du projet de loi de finances rectificative « reconfigurait » l'aide pour la réserver, de façon beaucoup plus stricte et sans caractère d'automatisme, à des publics prioritaires. Or cette mesure fonctionnait bien, trop bien peut-être : 38 328 de janvier à mai 1995 contre 23 547 au cours de la même période de 1994. Certes, des anomalies avaient été dénoncées par la Cour des comptes ; mais il est certain que l'article 24, dans sa rédaction d'origine, aurait étouffé le dispositif en le réservant à des publics qui, à l'évidence, ne figurent pas parmi les plus entreprenants. Là encore, l'Assemblée nationale s'est opposée au projet gouvernemental et a finalement voté un texte plus proche du dispositif actuel, mais

comportant plus de garanties. C'était aussi la position de la commission des affaires sociales qui, si cela n'avait pas été fait, aurait elle-même proposé la suppression de l'article 24.

Dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission des finances, M. le rapporteur général, mon excellent collègue Alain Lambert, a clairement retracé l'évolution de ce dispositif, depuis 1977 jusqu'au texte adopté par l'Assemblée nationale. Il souhaite avec raison, pour éviter les dérapages du dispositif, que l'aide soit mieux encadrée par la loi. Il a donc proposé, au nom de la commission des finances, un amendement qu'il a d'ailleurs bien voulu rectifier en fonction des quelques remarques que j'avais formulées pour assouplir la condition de formation des candidats et pour prévoir que ceux-ci retrouvent leurs droits à indemnisation en cas d'échec de la création ou de la reprise ; je l'en remercie vivement. Cet amendement rectifié, que j'ai signé avec lui, apporte à mes yeux de sérieuses garanties au dispositif, afin d'éviter que celui-ci ne soit dévoyé. Il en est ainsi, notamment, du délai d'étude du dossier qui est porté de un à trois mois : cette durée est plus réaliste pour une étude sérieuse. Par ailleurs, la notion de « barème forfaitaire », fonction des caractéristiques financières du projet de loi, me paraît opportune.

Mais il convient de veiller à ce que l'étude du dossier soit conduite avec la plus grande rigueur si l'on ne veut pas retomber dans les errements aujourd'hui dénoncés. La durée de trois mois avant autorisation tacite me paraît, là encore, apporter les garanties nécessaires.

Globalement, par son caractère réaliste et les garanties mises en œuvre, le dispositif proposé devrait faciliter les créations et les reprises d'entreprises, sans encourir la critique de dévoiement des fonds publics.

J'ajoute, à propos de l'ACCRES, que le collectif budgétaire prévoit une économie de 600 millions de francs, économie justifiée par le dispositif de « reconfiguration » initialement proposé à l'article 24. Il est évident que le dispositif, tel qu'il devrait ressortir de nos débats, ne permettra pas la même économie. Sans doute faudra-t-il en tenir compte dans l'équilibre budgétaire.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques observations que je souhaitais formuler en tant que rapporteur du projet de loi instituant le contrat initiative-emploi et du projet de loi relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale, adoptés la semaine dernière.

Naturellement, je voterai le projet de loi de finances rectificative pour 1995. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 25 juillet 1995, l'informant que :

- la partie de la proposition d'acte communautaire E-393 concernant la proposition de décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encou-

agement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (Média II - Développement et distribution) a été adoptée par les instances communautaires par décision du Conseil du 10 juillet 1995 ;

- la proposition d'acte communautaire E-103 - « proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 24 juillet 1995.

10

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 394, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 27 juillet 1995.

A dix heures :

1. - Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1995 (n° 379, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale.

Rapport (n° 391, 1994-1995) de M. Alain Lambert, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Aucune inscription de parole dans la discussion générale n'est plus recevable.

Aucun amendement n'est plus recevable.

Scrutin public ordinaire de droit sur l'ensemble.

A quinze heures et le soir :

2. - Allocution de M. le président du Sénat.

3. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session extraordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 27 juillet 1995, à une heure.*)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 25 juillet 1995)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra, au cours de la session extraordinaire, est ainsi fixé jusqu'au dimanche 30 juillet 1995 inclus :

Mercredi 26 juillet, l'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur la sûreté nucléaire (n° 2139-2158).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi portant amnistie (n° 2175).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant transposition de la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des Communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre (n° 2162-2167).

Jeudi 27 juillet, le matin, à *neuf heures trente* :

Discussion :

- du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant le contrat initiative-emploi (n° 2173) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale (n° 2174).

(Discussion générale commune.)

L'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi constitutionnelle portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique,

modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires.

Suite de l'ordre du jour du matin.

Vendredi 28 juillet, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures* et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant le contrat initiative-emploi (n° 2173).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale (n° 2174).

Navettes diverses.

Éventuellement, **samedi 29 et dimanche 30 juillet**.

Navettes diverses.

Organisation de la discussion du projet de loi de finances pour 1996

La conférence des présidents a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1996 qui aura lieu du mardi 17 octobre au mercredi 15 novembre 1995, conformément au calendrier ci-après.

La conférence a organisé sur quatre-vingt-cinq heures la discussion des fascicules budgétaires, soit vingt heures pour les commissions, quarante-sept heures pour les groupes et dix-huit heures pour les interventions d'ordre général du Gouvernement.

Les différentes discussions se dérouleront en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et réponses du Gouvernement.

La liste des différentes discussions sera établie par la commission des finances au début du mois de septembre.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le 21 septembre 1995 la répartition de leur temps de parole entre ces discussions.

TEMPS DE SÉANCE DISPONIBLE POUR LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1996

	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR	TOTAL
Mardi 17 octobre 1995.....	-	3 h 00 (1)	2 h 30	5 h 30
Mercredi 18 octobre 1995.....	3 h 00	3 h 00	2 h 30	8 h 30
Jeudi 19 octobre 1995.....	3 h 00	4 h 30	2 h 30	10 h 00
Vendredi 20 octobre 1995.....	3 h 00	4 h 30	2 h 30	10 h 00
<i>Temps de séance total (première partie).....</i>				34 h 00
Mardi 24 octobre 1995.....	- (2)	3 h 00 (1)	2 h 30	5 h 30
Mercredi 25 octobre 1995.....	3 h 00	3 h 00	2 h 30	8 h 30
Jeudi 26 octobre 1995.....	3 h 00	4 h 30	2 h 30	10 h 00
Vendredi 27 octobre 1995.....	3 h 00	4 h 30	2 h 30	10 h 00
Lundi 30 octobre 1995.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 31 octobre 1995.....	3 h 00	3 h 00 (1)	-	6 h 00
Jeudi 2 novembre 1995.....	3 h 00	4 h 30	2 h 30	10 h 00
Vendredi 3 novembre 1995.....	3 h 00	4 h 30	2 h 30	10 h 00
Lundi 6 novembre 1995.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 7 novembre 1995.....	3 h 00	3 h 00 (1)	2 h 30	8 h 30
Mercredi 8 novembre 1995.....	3 h 00	3 h 00	2 h 30	8 h 30
Jeudi 9 novembre 1995.....	3 h 00	4 h 30	2 h 30	10 h 00
Vendredi 10 novembre 1995.....	3 h 00	4 h 30	-	7 h 30

	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR	TOTAL
Lundi 13 novembre 1995.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 14 novembre 1995.....	3 h 00	3 h 00 (1)	2 h 30	8 h 30
Mercredi 15 novembre 1995.....	3 h 00	3 h 00	2 h 30	8 h 30
<i>Temps de séance total (deuxième partie).....</i>	43 h 30	61 h 30	35 h 00	140 h 00

(1) La durée pour le mardi après-midi prend en compte la tenue de la conférence des présidents à 19 heures.
(2) Cette séance serait supprimée pour permettre le report du vote sur l'ensemble de la première partie du mardi après-midi.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Adrien Gouteyron a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 349 (1994-1995) activités de radiodiffusion télévisuelle (n° E419).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Gérard César a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 350 (1994-1995) de M. Gérard César et plusieurs de ses collègues relative aux conditions d'accès à la profession de courtier en vin.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Yves Guéna a été nommé rapporteur du projet de loi n° 384 (1994-1995) autorisant la ratification du traité d'entente et de coopération entre la République française et l'Ukraine.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES

M. Pierre Fauchon a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 388 (1994-1995) de M. Bernard Barbier tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, afin d'instituer un office parlementaire pour la prospective économique.

M. Michel Rufin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 390 (1994-1995) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un office parlementaire d'amélioration de la législation.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 26 juillet 1995

SCRUTIN (n° 126)

sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires.

Nombre de votants : 313

Nombre de suffrages exprimés : 305

Pour : 214

Contre : 91

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste (15) :

Contre : 15.

Groupe Rassemblement démocratique et européen (28) :

Pour : 19.

Contre : 6. – MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau, MM. François Giacobbi et Jean Roger.

Abstention : 2. – MM. Paul Girod et Bernard Pellarin.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. François Lesein.

Groupe R.P.R. (92) :

Pour : 89.

N'ont pas pris part au vote : 3. – MM. Jacques Delong, Yves Guéna et Bernard Hugo.

Groupe socialiste (67) :

Contre : 66.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Claude Pradille.

Groupe Union centriste (63) :

Pour : 58, dont M. Jean Faure, qui présidait la séance.

Contre : 3. – MM. Marcel Lesbros, Roger Lise et Daniel Milaud.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. René Monory, président du Sénat, et Pierre Schiélé.

Groupe Républicains et Indépendants (48) :

Pour : 40.

Contre : 1. – M. Michel Poniatowski.

Abstention : 6. – MM. Michel d'Aillières, Christian Bonnet, Joël Bourdin, Roland du Luart, Henri de Raincourt et Jean-Pierre Tizon.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Pour : 8.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
James Bordas
Didier Borotra
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrière
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb

Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure, qui présidait
la séance.
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Hermet
Jean Huchon
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson

André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Maccot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pelletier
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet

Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra

Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Henri Torre

René Tréguouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

André Bettencourt à Charles Jolibois
Jacques Bialski à Paul Raoult
Pierre Biarnès à André Vezinhet
Yvon Bourges à Gérard Larcher
Eric Boyer à Dominique Leclerc
Louis Boyer à Serge Mathieu
Paulette Brisepierre à René-Georges Laurin
Louis Brives à Lucien Neuwirth
Robert Calmejane à Marc Lauriol
Jean-Pierre Cantegrit à Alain Lambert
Paul Caron à Daniel Millaud
Jean-Louis Carrère à Françoise Seligmann
Robert Castaing à Michel Sergent
Raymond Cayrel à Michel Miroudot
Jacques Chaumont à Christian Poncelet
Jean Cluzel à Bernard Barraux
Yvon Collin à Henri Collard
Francisque Collomb à Kléber Malecot
Claude Cornac à Gérard Roujas
Roland Courteau à André Rouvière
Jean-Paul Delevoye à Louis Souvet
François Delga à Jacques Habert
Michelle Demessine à Ivan Renar
Charles Descours à Nelly Rodi
Rodolphe Désiré à Jean Peyrafitte
Michel Doublet à Lucien Lanier
Pierre Dumas à Paul Masson
Jean Dumont à Philippe Nachbar
Roger Fossé à Jean Chamant
Paulette Fost à Charles Lederman
Jean-Pierre Fourcade à Albert Voilquin
Alfred Foy à Philippe Adnot
Jacqueline Fraysse-Cazalis à Danielle Bidard-Reydet
Claude Fuzier à René-Pierre Signé
Jean Garcia à Louis Minetti
Jean-Claude Gaudin à Louis-Ferdinand de Rocca Serra
François Gautier à Xavier de Villepin
François Giacobbi à Joëlle Dusseau
Charles Ginésy à Jean-Jacques Robert
Jean-Marie Girault à Henri de Raincourt
Henri Goetschy à Jean Pourchet
Paul Graziani à Serge Vinçon
Hubert Haenel à Luc Dejoie
Marcel Henry à Guy Robert
Bernard Hugo à Jacques Delong
Jean-Paul Hugot à Maurice Schumann
Roland Huguet à Daniel Percheron
Claude Huriet à Albert Vecten
André Jarrot à Philippe de Gaulle
Pierre Jeambrun à Charles Pelletier
Philippe Labeurie à Guy Allouche
Pierre Lacour à Alphonse Arzel
Pierre Laffitte à Guy Cabanel
Henri Le Breton à André Bohl
Jean-François Le Grand à Jacques Valade
Edouard Le Jeune à François Blaizot
Max Lejeune à Gérard César
Charles-Edmond Lenglet à Michel Rufin
Marcel Lesbros à Raymond Bouvier
Roger Lise à Claude Belor
Simon Loueckhote à Michel Caldaguès
François Louisy à François Autain
André Maman à Hubert Durand-Chastel
Michel Manet à Germain Authié
Max Marest à Camille Cabana
François Mathieu à Louis de Catuelan
Michel Maurice-Bokanowski à Josselin de Rohan
Jean-Luc Mélenchon à William Chervy
Louis Mercier à Marcel Daunay
Charles Metzinger à Maryse Bergé-Lavigne
Louis Moïnard à Jean-Pierre Blanc
Jacques Mossion à André Egu
Georges Mouly à Jacques Bimbenet
Joseph Ostermann à Michel Alloncle
Georges Othily à Désiré Debavelaere
Jacques Oudin à Jean Chérioux
Robert Pagès à Paul Loridant
Sosefo Makapé Papilio à Magdeleine Anglade

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beauveau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré

Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Fraysse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Huguet
Philippe Labeurie
Robert Laucournet
Charles Lederman
Marcel Lesbros
Félix Leyzour
Roger Lise
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy

Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Daniel Millaud
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Michel Poniatowski
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Abstentions

MM. Michel d'Aillières, Christian Bonnet, Joël Bourdin, Paul Girod, Roland du Luart, Bernard Pellarin, Henri de Raincourt et Jean-Pierre Tizon.

N'ont pas pris part au vote

MM. Maurice Arreckx, Jacques Delong, Yves Guéna, Bernard Hugo, François Lesein, Claude Pradille et Pierre Schiélé.

N'a pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote

(En application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote)

François Abadie à André Boyer
Honoré Bailet à Christian de La Malène
Henri Bangou à Hélène Luc
Jacques Baudot à Jean Bernadaux
Marie-Claude Beauveau à Félix Leyzour
Jean-Luc Bécart à Robert Vizet

Bernard Pellarin à Ernest Cartigny
 Albert Pen à Marie-Madeleine Dieulangard
 Jean Pépin à Jean-Paul Emin
 Louis Perrein à Jean Besson
 Louis Philibert à Marcel Bony
 Robert Piat à Jean Huchon
 Alain Poher à Maurice Blin
 Guy Poirieux à Philippe de Bourgoing
 Michel Poniatowski à Roger Chinaud
 André Pourny à Jean Clouet
 Roger Quilliot à Michel Charasse
 Jean-Marie Rausch à François Lesein
 Philippe Richert à Rémi Herment
 Jacques Rocca Serra à Yann Gaillard
 Jean Roger à Joël Bourdin
 Claude Saunier à Marcel Charmant
 Jean-Pierre Schosteck à Jacques Bérard
 Bernard Seillier à Jean Delaneau
 Raymond Soucaret à Jean François-Poncet
 Michel Souplet à Jacques Genton
 Jacques Sourdille à Jean-Paul Hammann
 Fernand Tardy à Raymond Courrière
 Martial Taugourdeau à Georges Gruillot
 Jean-Pierre Tizon à Pierre Louvot
 Henri Torre à Pierre Croze
 René Trégouët à François Gerbaud
 Georges Treille à Jean Faure
 François Trucy à Michel Crucis
 Alex Türk à Jean Grandon
 Maurice Ulrich à Maurice Couve de Murville
 André Vallet à Paul d'Ornano
 Pierre Vallon à René Marquès
 Alain Vasselle à Roger Rigaudière
 Marcel Vidal à Michel Dreyfus-Schmidt
 Robert-Paul Vigouroux à Paul Girod.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus après vérification et conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 127)

sur l'ensemble du projet de loi portant amnistie, dans sa rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire (vote unique en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement).

Nombre de votants : 313
 Nombre de suffrages exprimés : 306

Pour : 209
 Contre : 97

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste (15) :

Contre : 15.

Groupe Rassemblement démocratique et européen (28) :

Pour : 19.

Contre : 6. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau, MM. François Lesein et Jean-Marie Rausch.

N'ont pas pris part au vote : 3. - MM. Jacques Bimbenet, Ernest Cartigny et Pierre Laffitte.

Groupe R.P.R. (92) :

Pour : 84.

Contre : 3. - MM. Marc Lauriol, Paul Masson et René Trégouët.

Abstention : 3. - M. Hubert Haenel, Mme Hélène Missoffe et M. Louis Souvet.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Yves Guéna, qui présidait la séance, et Jean Chamant.

Groupe socialiste (67) :

Contre : 66.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Claude Pradille.

Groupe Union centriste (63) :

Pour : 59.

Contre : 1. - M. Daniel Millaud.

Abstention : 1. - M. Rémi Herment.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Pierre Lagourgue.

Groupe Républicains et Indépendants (48) :

Pour : 39.

Contre : 6. - MM. Christian Bonnet, James Bordas, Jean Delaneau, Guy Poirieux, Michel Poniatowski et Henri de Raincourt

Abstentions : 3. - MM. Bernard Seillier, Henri Torre et Albert Voilquin.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Pour : 8.

Ont voté pour

Philippe Adnot	Louis de Catuelan	Philippe de Gaulle
Michel d'Aillières	Raymond Cayrel	François Gautier
Michel Alloncle	Auguste Cazalet	Jacques Genton
Louis Althapé	Gérard César	Alain Gérard
Magdeleine Anglade	Jean-Paul Chambriard	François Gerbaud
Maurice Arreckx	Jacques Chaumont	François Giacobbi
Alphonse Arzel	Jean Chérioux	Charles Ginéty
Honoré Bailet	Roger Chinaud	Jean-Marie Girault
José Balarello	Jean Clouet	Paul Girod
René Ballayer	Jean Cluzel	Henri Goetschy
Bernard Barbier	Henri Collard	Jacques Golliet
Janine Bardou	Francisque Collomb	Daniel Goulet
Bernard Barraux	Charles-Henri	Adrien Gouteyron
Jacques Baudot	de Cossé-Brissac	Jean Grandon
Henri Belcour	Maurice	Paul Graziani
Claude Belot	Couve de Murville	Georges Gruillot
Jacques Bérard	Pierre Croze	Bernard Guyomard
Georges Berchet	Michel Crucis	Jacques Habert
Jean Bernadoux	Charles de Cuttoli	Emmanuel Hamel
Jean Bernard	Marcel Daunay	Jean-Paul Hammann
Daniel Bernardet	Désiré Debavelaere	Anne Heinis
Roger Besse	Luc Dejoie	Marcel Henry
André Bettencourt	Jean-Paul Delevoye	Jean Huchon
François Blaizot	François Delga	Bernard Hugo
Jean-Pierre Blanc	Jacques Delong	Jean-Paul Hugot
Paul Blanc	Charles Descours	Claude Huriet
Maurice Blin	Georges Dessaigne	Roger Husson
André Bohl	André Diligent	André Jarrot
Didier Borotra	Michel Doublet	Pierre Jeambrun
Joël Bourdin	Alain Dufaut	Charles Jolibois
Yvon Bourges	Pierre Dumas	André Jourdain
Philippe de Bourgoing	Jean Dumont	Louis Jung
Raymond Bouvier	Ambroise Dupont	Christian
Eric Boyer	Hubert Durand-Chastel	de La Malène
Jean Boyer	André Egu	Pierre Lacour
Louis Boyer	Jean-Paul Emin	Alain Lambert
Jacques Braconnier	Pierre Fauchon	Lucien Lanier
Paulette Brisepierre	Jean Faure	Jacques Larché
Louis Brives	Roger Fossé	Gérard Larcher
Camille Cabana	André Fosset	Edmond Lauret
Guy Cabanel	Jean-Pierre Fourcade	René-Georges Laurin
Michel Caldagues	Alfred Foy	Henri Le Breton
Robert Calmejane	Philippe François	Jean-François
Jean-Pierre Camoin	Jean François-Poncet	Le Grand
Jean-Pierre Cantegrit	Yann Gaillard	Edouard Le Jeune
Paul Caron	Jean-Claude Gaudin	Dominique Leclerc

Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marquès
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Miroudot
Louis Moinard

Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Charles Pelletier
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet

Christian Bonnet
Marcel Bony
James Bordas
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau

Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Robert Laucournet
Marc Lauriol
Charles Lederman
François Lesein
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

Marc Massion
Paul Masson
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Daniel Millaud
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Guy Poirieux
Michel Poniatowski
Roger Quilliot

Henri de Raincourt
Paul Raoult
Jean-Marie Rausch
René Regnaud
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
René Trégouët
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Abstentions

MM. Hubert Haenel, Rémi Herment, Hélène Missoffe, Bernard Seillier, Louis Souvet, Henri Torre et Albert Voilquin.

N'ont pas pris part au vote

MM. Jacques Bimbenet, Ernest Cartigny, Jean Chamant, Pierre Laffitte, Pierre Lagourgue et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 314
Nombre de suffrages exprimés : 307
Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 154

Pour l'adoption : 210
Contre : 97

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.